



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

20

24

UNITÉS ADMINISTRATIVES

8 DETEC

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE
ET DE LA COMMUNICATION

TOME 2

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.300.24.8f

SOMMAIRE

TOME 1A A RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

C ACTIFS ET DETTE

D GESTION DES FINANCES

E FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX

F ARRÊTÉS FÉDÉRAUX

TOME 1B A COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

B GESTION DES CRÉDITS

C FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

D THÈMES SPÉCIAUX

TOME 2 COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE,
DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE
ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

8	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION	3
801	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC	9
802	OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS	17
803	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE	33
805	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE	47
806	OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES	63
808	OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION	79
810	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT	91
812	OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	115
816	SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ	121
817	AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES	127

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
Recettes courantes	2 496,3	2 428,5	2 676,4	180,1	7,2
Dépenses courantes	11 476,0	12 465,4	12 090,0	614,0	5,4
Dépenses propres	806,8	1 134,3	1 080,6	273,8	33,9
Dépenses de transfert	10 666,8	11 328,8	11 008,0	341,2	3,2
Dépenses financières	2,4	2,3	1,4	-0,9	-40,2
Autofinancement	-8 979,7	-10 036,9	-9 413,6	-433,9	-4,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2 608,6	-2 861,9	-2 704,7	-96,1	-3,7
Résultat annuel	-11 588,3	-12 898,8	-12 118,3	-530,0	-4,6
Recettes d'investissement	67,2	71,6	58,9	-8,3	-12,3
Dépenses d'investissement	3 077,7	2 783,8	2 762,3	-315,4	-10,2

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2024)

mio de CHF/nombre EPT	Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication	1 081	493	2 551	105	146	11 008
801 Secrétariat général du DETEC	31	20	99	7	2	-
802 Office fédéral des transports	81	63	306	5	7	7 076
803 Office fédéral de l'aviation civile	80	59	306	8	3	112
805 Office fédéral de l'énergie	371	54	291	5	30	1 320
806 Office fédéral des routes	185	116	593	45	13	1 217
808 Office fédéral de la communication	64	47	247	9	2	76
810 Office fédéral de l'environnement	221	104	557	21	82	1 207
812 Office fédéral du développement territorial	21	15	79	1	3	0
816 Service suisse d'enquête de sécurité	7	4	16	0	2	-
817 Autorités de régulation des infrastructures	19	12	57	4	2	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	0,0	0,1	0,0	0,0	70,6
Dépenses courantes	33,9	37,5	31,3	-2,6	-7,6
Dépenses propres	33,9	37,5	31,3	-2,6	-7,6
Autofinancement	-33,9	-37,4	-31,3	2,6	7,7
Résultat annuel	-33,9	-37,4	-31,3	2,6	7,7

COMMENTAIRE

Les recettes et les dépenses du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) concernent exclusivement le domaine propre. Les recettes proviennent uniquement du remboursement de faibles montants, tandis que les dépenses se composent avant tout de dépenses en matière de personnel (64 %) et d'informatique (23 %).

Par rapport au compte 2023, les dépenses ont baissé de près de 2,6 millions (- 7,6 %), ce qui s'explique principalement par des dépenses plus faibles dans les domaines de l'informatique (env. - 3 mio) ainsi que du conseil et des prestations de service externes (env. - 0,5 mio). En revanche, les dépenses de personnel ont augmenté (env. + 0,8 mio), et les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation ont affiché une légère hausse (env. + 0,1 mio).

Les dépenses ont été inférieures d'environ 6,2 millions par rapport aux valeurs budgétées. Ce résultat s'explique par des dépenses moins importantes que prévu dans les domaines du personnel (env. - 3,3 mio), de l'informatique (env. - 3,5 mio) et des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (env. - 0,3 mio). En revanche, les dépenses concernant le conseil et les prestations externes ont dépassé d'environ 0,9 million le montant inscrit au budget (voir exposé des motifs ci-dessous).

PROJETS 2024

- Cyberadministration DETEC : mises à jour et développement des plateformes de services officiels (atteint)

GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du DETEC met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources, et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il défend également les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,0	0,0	-42,8
Charges et dépenses d'investissement	25,2	26,3	25,2	-1,1	-4,3

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement			
- Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs planifiés ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		77	59	34	-25	-42,8
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77	59	34	-25	-42,8
Charges / Dépenses		33 953	37 505	31 315	-6 189	-16,5
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 202	26 336	25 199	-1 138	-4,3
	Transfert de crédits		1 000			
	Cession		350			
A202.0147	Pool départemental des ressources	8 751	11 168	6 117	-5 052	-45,2
	Report de crédits		1 158			
	Transfert de crédits		1 000			
	Cession		-382			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		1 423			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	77 301	59 400	33 952	-25 448	-42,8

Environ 84 % des recettes proviennent de remboursements des années précédentes (principalement en lien avec l'AVS, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et la taxe sur le CO₂). Les revenus restants proviennent de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des revenus des quatre années précédentes. Les recettes ne peuvent pas être influencées.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	25 201 717	26 336 100	25 198 508	-1 137 592	-4,3
dont mutations de crédits		1 349 700			
Charges de fonctionnement	25 201 717	26 336 100	25 198 508	-1 137 592	-4,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	25 201 717	26 336 100	25 198 508	-1 137 592	-4,3
Dépenses de personnel	19 413 483	20 444 000	20 129 219	-314 781	-1,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 788 234	5 892 100	5 069 289	-822 811	-14,0
dont informatique	1 480 054	2 551 500	1 495 842	-1 055 658	-41,4
dont conseil	1 115 313	495 100	446 386	-48 714	-9,8
Postes à plein temps (Ø)	97	102	99	-3	-2,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel ont été inférieures d'un peu plus de 0,3 million (- 1,5 %) au montant budgétisé, ce qui s'explique principalement par des changements de taux d'occupation et des fluctuations. En conséquence, le nombre de postes a été inférieur de 3 EPT aux prévisions. La rétribution du personnel s'est montée à 16,1 millions, et les cotisations de l'employeur à un peu plus de 3,7 millions. Les dépenses pour l'accueil extrafamilial des enfants, la formation et le perfectionnement ainsi que les formations linguistiques ont été inférieures de 0,1 million au montant inscrit au budget.

À la fin de l'année, des provisions à hauteur d'environ 0,1 million pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs ont été constituées. Dans ce domaine, elles se montent au total à quelque 1,1 million au 31.12.2024.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses informatiques se sont élevées à près de 1,5 million, soit 41 % de moins que le montant inscrit au budget. Au cours de l'exercice, la plateforme d'exploitation du programme eGovernment DETEC a été changée, l'exploitation n'étant plus assurée par le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco), mais par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Ce changement a entraîné des retards dans des projets et des sous-projets au niveau des offices dans le cadre du développement dudit programme. Les dépenses se sont ainsi avérées inférieures d'environ 1,0 million aux prévisions. Comme prévu, un montant de plus de 1,4 million a été imputé pour les prestations internes à l'administration, notamment pour l'exploitation et la maintenance des systèmes et des applications.

Les dépenses de conseil sont destinées au financement des mandats externes dans les différents domaines de prestations du département, par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou des entreprises liées à la Confédération. Elles ont été inférieures d'approximativement 49 000 francs (- 9,8 %) au montant budgétisé.

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation restantes ont atteint un peu plus de 3,1 millions, qui se répartissent comme suit : un montant d'environ 1,7 million concerne l'imputation interne des prestations, dont 92 % (soit la plus grande part) pour la location de locaux. Les autres dépenses d'exploitation avec incidences sur le frein à l'endettement se montent à 1,4 million. Elles tiennent, pour l'essentiel, aux prestations de traduction, aux frais, à la logistique et à l'exploitation générale. L'indemnisation, facturée en fonction des charges, des tâches exécutées par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) en faveur de la Confédération s'élève à 0,5 million, ce qui correspond au montant budgétisé.

Dépenses d'investissement

Au cours de l'exercice sous revue, le SG-DETEC n'a effectué aucune acquisition à caractère d'investissement.

Mutations de crédits

- Cession de crédit, par l'Office fédéral du personnel (OFPER), pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, 1^{re} tranche 2024 : 169 400 francs ;
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, 2^e tranche 2024 : 51 900 francs ;
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les apprentis, 1^{re} tranche 2024 : 23 400 francs ;
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les apprentis, 2^e tranche 2024 : 28 700 francs ;
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les stagiaires de hautes écoles, 2024 : 72 300 francs ;
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les primes d'encouragement à la réinsertion professionnelle, 1^{re} tranche 2024 : 4000 francs ;
- Transfert de crédit de l'Office fédéral des routes (OFROU) en faveur des Digital Services pour le développement du programme eGovernment DETEC : 1 000 000 francs.

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	8 750 915	11 168 400	6 116 631	-5 051 769	-45,2
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>3 198 600</i>			
Charges de fonctionnement	8 750 915	11 168 400	6 116 631	-5 051 769	-45,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	8 750 915	11 168 400	6 116 631	-5 051 769	-45,2
Dépenses de personnel	-	2 965 200	-	-2 965 200	-100,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 750 915	8 203 200	6 116 631	-2 086 569	-25,4
<i>dont informatique</i>	<i>8 538 226</i>	<i>8 035 200</i>	<i>5 572 435</i>	<i>-2 462 765</i>	<i>-30,6</i>
<i>dont conseil</i>	<i>204 384</i>	<i>168 000</i>	<i>522 104</i>	<i>354 104</i>	<i>210,8</i>

Le budget du pool départemental des ressources comprend les crédits qui sont, en cours d'année, soit cédés aux unités administratives en fonction des besoins de chacune, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée.

Au cours de l'exercice, aucun montant n'a dû être cédé aux offices du DETEC.

Sur environ 8,2 millions budgétisés pour les projets informatiques menés au niveau départemental, un peu plus de 6,1 millions ont été utilisés :

- Environ 7,6 millions ont été alloués depuis le crédit budgétaire à l'exploitation et au développement du programme eGovernment DETEC. La reprise de l'exploitation par l'OFIT a entraîné des retards dans des projets et sous-projets au niveau des offices dans le cadre dudit programme, de sorte que seuls 4,2 millions ont été utilisés. Environ 3,8 millions ont été refacturés aux offices du DETEC et compensés en diminution de charges. Le développement du programme eGovernment se poursuit dans le cadre de son exploitation.
- En raison de retards, les fonds prévus pour des projets départementaux tels que l'application GEVER, l'optimisation des processus d'affaires (Innovator), le projet SUPERB du DETEC, le service de conseil de RUMBA en matière d'énergie et d'autres projets de moindre envergure n'ont pas été entièrement utilisés.

Mutations de crédits

- Report de crédit de 2023, fondé sur le premier supplément au budget 2024 et concernant des travaux ayant pris du retard dans le cadre de projets et de programmes des offices en lien avec le développement de la plateforme eGovernment DETEC, le soutien de GEVER ainsi que d'autres projets : 1 158 000 francs ;
- Cession de crédit à la Chancellerie fédérale pour le financement du projet CEBA via des ressources décentralisées destinées aux versions en 2024 : - 382 400 francs ;
- Utilisation de réserves affectées : 1 423 000 francs ;
- Transfert de crédit de l'OFROU en faveur des Digital Services pour le développement du programme eGovernment DETEC : 1 000 000 francs.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	3 653 000	3 653 000
Constitution à partir du compte 2023	-	2 990 000	2 990 000
Dissolution/utilisation	-	-1 423 000	-1 423 000
État au 31.12.2024	-	5 220 000	5 220 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	4 846 000	4 846 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Au cours de l'exercice 2024, des réserves affectées à hauteur d'environ 1,4 million ont été utilisées. Sur ce montant, 1,2 million a été consacré au développement de la plateforme eGovernment DETEC, plus précisément à la deuxième phase de son extension. Le montant restant de 0,2 million a été utilisé pour la refonte de la configuration des affaires dans Acta Nova.

État des réserves à fin 2024

Il n'y a aucune réserve générale. Les réserves affectées se montent à un peu plus de 5,2 millions. Elles concernent le programme SUPERB (env. 2,7 mio), le programme eGovernment DETEC (2,4 mio) ainsi que des projets WEB (0,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées d'un montant total de 4 846 000 francs est sollicitée.

— eGouvernement DETEC 4 000 000 francs

Les travaux qu'il a fallu mettre en œuvre pour que l'OFIT reprenne l'exploitation du programme eGovernment, assurée auparavant par l'ISCeco, ont nécessité beaucoup de ressources. Le développement prévu du programme a donc dû être reporté. En outre, des projets menés par les offices ont accusé du retard en raison de livraisons tardives ainsi que de nouvelles exigences techniques, qui ont nécessité des adaptations. Une partie fondamentale du développement du programme eGovernment n'a donc pu être réalisée que partiellement.

— SUPERB 590 000 francs

En 2024, de premières adaptations ont été apportées à des applications spécialisées non SAP et à leurs interfaces. Les travaux ne pourront être achevés que lors d'une prochaine phase de planification, raison pour laquelle des réserves affectées doivent être constituées pour la réalisation du programme SUPERB.

— Innovator 256 000 francs

En raison de retards dans le développement de la solution « Bpanda », les travaux de développement de la gestion des processus ont dû être reportés. La mise en œuvre de ces travaux a donc été reportée aux années 2025 et 2026.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
- Agencement et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
- Financement et fourniture efficiente des prestations de transports publics
- Financement et fourniture efficiente des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport transalpin de marchandises de la route vers le rail
- Aménagement et application des conditions-cadres relatives à la sécurité des transports (train, installation à câbles, bateau et bus)
- Aménagement de nouvelles formes de mobilité (partie transports publics) fondé sur l'évolution des technologies

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	618,8	635,1	635,8	17,0	2,7
Dépenses courantes	7 001,4	7 214,0	7 157,0	155,6	2,2
Dépenses propres	78,7	80,8	80,7	2,0	2,5
Dépenses de transfert	6 922,6	7 133,3	7 076,3	153,7	2,2
Autofinancement	-6 382,6	-6 579,0	-6 521,2	-138,6	-2,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-30,6	-80,3	-30,4	0,2	0,7
Résultat annuel	-6 413,2	-6 659,2	-6 551,7	-138,4	-2,2
Recettes d'investissement	29,9	27,4	25,8	-4,1	-13,8
Dépenses d'investissement	26,8	80,6	38,1	11,3	42,1

COMMENTAIRE

Les recettes courantes de l'Office fédéral des transports (OFT) se sont élevées à près de 636 millions et ont augmenté d'environ 17 millions (+ 2,7 %) par rapport au compte 2023. La majeure partie des recettes provient des contributions cantonales au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) à hauteur de 623 millions (+ 16,9 mio, soit + 2,8 %). Les dépenses courantes se sont élevées à environ 7,2 milliards (+ 2,2 %) dont 5,9 milliards ont été versés au FIF au titre de l'apport majoritairement affecté (+ 2,5 %). Plus de 1,1 milliard a été consacré à l'indemnisation du transport régional de voyageurs (TRV) (- 4,2 %), et environ 115 millions à l'encouragement du fret ferroviaire (+ 5 %). Près de 99 % des dépenses sont imputables au domaine des transferts, un peu plus de 1 % relevant des dépenses propres.

Les dépenses propres dépassent de 2 millions celles de 2023, ce qui s'explique essentiellement par la progression des dépenses de personnel. Cette dernière a pu être compensée partiellement par une diminution des dépenses de biens et services et d'exploitation.

Les recettes d'investissement se sont élevées à environ 26 millions, soit 13,8 % de moins que l'année précédente. Moins de prêts ont été remboursés pendant l'année sous revue. Les dépenses d'investissement ont augmenté pour atteindre 38 millions (+ 42,1 %), car davantage de fonds ont été investis dans les installations de triage et de transbordement ainsi que dans l'égalité pour les personnes handicapées.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, tâches systémiques de ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028 : adoption du message (atteint)
- Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) 2026–2028 : ouverture de la consultation (atteint)
- Révision partielle de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) en vue du développement de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) : adoption du message (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message durant l'année sous revue. L'évaluation des résultats de la consultation et les retours concernant différentes variantes du message ont pris plus de temps que prévu.
- Rapport « Garantir la fiabilité et la redondance des grandes lignes ferroviaires, et en particulier de la liaison Lausanne-Genève » (en exécution des po. 21.4366 Nordmann et 21.4518 Français) : approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue, car une expertise externe a été nécessaire pour pouvoir établir un rapport solide. Ce mandat a pris plus de temps que prévu.
- Rapport « Incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics » (en exécution du po. 21.3329 Brenzikofer) : approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue, car les travaux principaux concernant les projets « myRIDE » et « gouvernance tarifaire intégrale », qui sont pertinents pour le postulat, n'auront lieu qu'en 2025.
- Révision de l'ordonnance sur la construction des bateaux : approbation (atteint)
- Modification de la loi fédérale sur les chemins de fer : mise en vigueur (atteint)
- Ordonnance sur la coordination des transports en situation exceptionnelle (OCTSE) : approbation (atteint)

PROJETS 2024

- Modifications d'ordonnances relatives à la révision de la loi sur le transport de voyageurs / révision totale de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV) : arrêté du Conseil fédéral relatif aux adaptations d'ordonnances liées à la révision de la loi sur le transport de voyageurs (atteint)

GP 1 : INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du transport et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du transport de marchandises ainsi que du transport régional et longue distance. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	7,5	8,4	7,8	-0,5	-6,1
Charges et dépenses d'investissement	21,0	21,5	21,4	0,0	-0,2

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Exploitation, maintien qualité, aménagement infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés			
- Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure (GI) selon le standard de la branche (1 = valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,7	2,7	2,7
- Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par million de sillons-km) (nombre, max.)	91	86	97
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals ZEB prévus (état actuel des prix) (% , min.)	72	78	72
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2025 prévus (état actuel des prix) (% , min.)	18	34	24
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2035 prévus (état actuel des prix) (% , min.)	-	2	2
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais			
- Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (% , min.)	59	66	59
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics sont accessibles sans obstacles			
- Part de gares dont les quais sont accessibles sans obstacles (% , min.)	55	61	60
Efficience: les ressources destinées à l'infrastructure sont employées avec efficience			
- Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	74	74	74
- Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,33	2,97	2,41

COMMENTAIRE

La majorité des objectifs n'ont pas pu être atteints (les valeurs effectives se rapportent pour la plupart aux années précédentes, car elles ne sont pas encore disponibles au moment de l'établissement du rapport financier). Les écarts concernent les domaines suivants :

Exploitation, maintien de la qualité et aménagement des infrastructures : les pannes des installations (t-1) ont dépassé la valeur cible ; elles ont même augmenté par rapport à la valeur déclarée en 2023, ce qui est principalement dû à des facteurs d'influence externes (personnes, animaux, véhicules, conditions météorologiques). Les valeurs cibles « Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals ZEB / EA 2025 prévus » n'ont pas pu être atteintes en raison de la hausse des prévisions des coûts finals (t-1) des projets en cours, notamment en raison du renchérissement.

Procédure : fixée à 66 %, la valeur cible n'a pas pu être atteinte. La durée de la procédure dépend de plusieurs facteurs que l'OFT ne peut pas tous influencer complètement. Notamment la qualité des dossiers, le résultat des consultations auprès des services cantonaux et fédéraux ainsi que le nombre d'oppositions et de modifications de projets ne peuvent être influencés que de manière limitée.

Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés : les adaptations des gares et arrêts ferroviaires (t-1) à la LHand, les exigences en matière de sécurité et de capacité ainsi que la mise en œuvre des étapes d'aménagement (ZEB, EA 2025) débouchent sur des constructions très importantes au niveau de tous les gestionnaires d'infrastructure (GI). Par ailleurs, la situation des ressources internes et externes en matière de planification et de réalisation est très tendue chez les GI.

GP 2 : TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du transport de voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le transport routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du trafic transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le trafic transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	2,0	2,3	2,0	-0,3	-14,0
Charges et dépenses d'investissement	15,0	14,5	15,7	1,1	7,9

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Transport des voyageurs, desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée			
- Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	18,386	21,700	24,120
- Courses-kilomètres dans le TRV (nombre, mio, min.)	357,851	345,500	361,005
- Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidante (% , min.)	84,3	83,0	85,8
- Taux d'utilisation du TRV (% , min.)	16,1	17,1	16,9
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part et l'efficience du rail en TMTA augmentent			
- Part du rail en TMTA (% , min.)	73,4	74,0	72,0
- Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	28,300	31,000	26,638
- Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	77	61	64
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre de fret ferroviaire se développe de manière durable			
- Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	10,479	11,600	9,877
- Wagons chargés, transportés sur le réseau à voie normale (nombre, mio, min.)	0,966	1,020	1,000
- Raccordements privés, exploitables, au réseau à voie normale (nombre, min.)	563	560	555
Transport des voyageurs: la part et l'efficience des TP augmentent à long terme			
- Part des transports publics de voyageurs (% , min.)	17,6	20,5	17,7
- Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,25	0,20	0,22
- Degré de couverture des coûts du TRV (% , min.)	49,2	52,1	52,9

COMMENTAIRE

La majorité des objectifs n'ont pas pu être atteints (les valeurs effectives se rapportent pour la plupart aux années précédentes, car elles ne sont pas encore disponibles au moment de l'établissement du rapport financier) :

Transport des voyageurs, desserte de base : le taux d'utilisation du TRV n'a pas pu être entièrement atteint, mais il est supérieur à celui de 2023 et correspond aux offres convenues pour 2024.

Transport de marchandises transalpin (TMTA) : la part du rail dans la répartition modale du fret ferroviaire transalpin a été (t-1) plus faible que prévu. Cette évolution s'explique par la détérioration de la position concurrentielle du rail par rapport à la route en raison de l'augmentation du niveau de prix et du manque de fiabilité du fret ferroviaire. Le fret ferroviaire transalpin a transporté (t-1) moins de marchandises que prévu. Sa stagnation s'explique d'une part par la conjoncture économique difficile. D'autre part, il apparaît que la demande de transport et le transfert découlant de la mise en service du tunnel de base du Ceneri (TBC) et du corridor 4 mètres sur l'axe du Saint-Gothard soient actuellement épuisés. La faible fiabilité du fret ferroviaire à travers les Alpes et sa mauvaise qualité empêchent pour le moment des trafics induits supplémentaires. Les causes principales en sont le manque de disponibilité et la surcharge de l'infrastructure ferroviaire sur les lignes d'accès dans les pays limitrophes. La baisse de l'indemnisation moyenne par envoi, supérieure à la moyenne en comparaison pluriannuelle, est due à la mise en service du TBC et du corridor de 4 mètres. Les gains de productivité qui en découlent sont répartis sur plusieurs années avec des taux d'indemnisation plus faibles. Les taux d'indemnisation ont certes été (t-1) légèrement supérieurs au niveau du budget, mais nettement inférieurs à ceux de l'année précédente.

Desserte transport de marchandises sur tout le territoire : l'évolution stagnante des prestations de transport dans le trafic total de marchandises (t-1) vaut également pour le fret ferroviaire sur l'ensemble du territoire. Cette évolution s'explique probablement essentiellement par le faible développement économique, en Suisse, mais aussi dans l'ensemble de l'Europe. En 2024, un million de wagons chargés ont été transportés sur le réseau ferré à voie normale. Le volume a augmenté d'environ 35 000 unités par rapport à l'année précédente, mais il est inférieur d'un peu plus de 20 000 wagons à la valeur planifiée pour 2024. Une augmentation des tonnes nettes transportées en 2024 dans les mêmes proportions indique une augmentation modérée de la demande pour les transports prédestinés à être effectués sur le rail dans l'industrie et la construction. Ceci malgré une évolution conjoncturelle atténuée et des surcapacités dans l'industrie ainsi qu'un ralentissement des investissements dans les constructions et les installations en raison de la situation géopolitique mondiale. Le nombre effectif de raccordements au réseau était de 555 en 2024, soit 8 de moins que l'année précédente et 5 de moins que la valeur prévisionnelle de 560 raccordements. Cette baisse s'inscrit dans le processus d'assainissement structurel en cours. Le nombre de suppressions est inférieur au taux de démantèlement moyen des années précédentes, ce qui indique que la tendance au démantèlement touche à sa fin. Les suppressions de 2024 s'expliquent principalement par des investissements de rénovation non réalisés par les propriétaires de voies de raccordement pour des raisons économiques, ce qui a conduit à leur abandon.

Transport des voyageurs : l'effet COVID-19 se répercute (toujours) sur l'indicateur « Part des transports publics de voyageurs » (t-3). Les indemnités par voyageurs-kilomètres correspondent aux offres convenues par les entreprises de transport pour 2024. En 2024, une augmentation des tarifs a été décidée, mais en ce qui concerne les coûts, les offres ont été calculées avec des incertitudes et une augmentation des coûts (énergie, salaires), ce qui a conduit à des subventions plus élevées que prévu.

GP 3 : SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un trafic marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	3,3	3,0	3,0	0,1	1,8
Charges et dépenses d'investissement	43,0	44,8	43,7	-1,1	-2,5

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des TP reste au moins aussi élevé			
- Dommages corporels relevant des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	9,3	8,2	5,3
- Événements déterminants dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	548	600	592
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne			
- Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	3	5	3
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie			
- Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (% , max.)	4	4	5
- Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des audits et des entretiens sur la gestion (nombre, min.)	-	140	176
- Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des contrôles d'exploitation (nombre, min.)	-	360	336

COMMENTAIRE

La majorité des objectifs ont été atteints.

Surveillance de la sécurité : le nombre de contrôles d'exploitation prévu n'a pas pu être atteint en raison d'absences pour cause d'accidents ou de maladie ; en outre, du fait de problèmes dans les systèmes de gestion de la sécurité des chemins de fer, l'accent a été mis sur les audits et les entretiens de direction. Il a fallu émettre un plus grand nombre de critiques concernant les wagons contrôlés.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	707 196	662 896	669 738	6 842	1,0
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 755	13 615	12 836	-780	-5,7
Domaine des transferts					
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	2 937	-	325	325	-
E130.0114 Dissolution, provisions pour crédit-cadre de cautionnement	54 990	-	-	-	-
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	29 894	26 557	25 792	-765	-2,9
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	127	887	76	-811	-91,4
E132.0101 Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	606 029	621 231	622 908	1 677	0,3
E138.0001 Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	-	400	-	-400	-100,0
Revenus financiers					
E140.0001 Revenus financiers	460	206	7 801	7 595	n.d.
Transactions extraordinaires					
E190.0121 Prélèvement sur provisions COVID-19	5	-	-	-	-
Charges / Dépenses	7 117 322	7 375 307	7 233 709	-141 598	-1,9
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	78 963	80 792	80 791	-1	0,0
<i>Transfert de crédits</i>		5			
<i>Cession</i>		2 364			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		662			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		285			
Domaine des transferts					
GP 1: Infrastructure ferroviaire					
A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	5 729 691	5 907 620	5 874 928	-32 693	-0,6
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire					
A231.0289 Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	94	102	94	-8	-7,5
A231.0290 Transport régional des voyageurs	1 160 674	1 133 526	1 112 476	-21 050	-1,9
<i>Compensation du supplément</i>		-1 000			
A231.0291 Chargement des automobiles	1 800	1 692	1 691	-1	0,0
A231.0292 Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	82 182	78 812	75 955	-2 857	-3,6
A231.0293 Fret ferroviaire sur tout le territoire	6 023	5 937	5 937	0	0,0
A231.0387 Engagement financier pour garanties octroyées	-	4 567	4 567	0	0,0
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		4 567			
A231.0455 Réductions de tarif, Euro féminin 2025	-	1 000	1 000	0	0,0
<i>Supplément</i>		1 000			
A236.0111 Transport marchandises: installations et innovations	20 963	70 000	32 778	-37 222	-53,2
A236.0139 Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	5 622	9 300	4 072	-5 228	-56,2
Affectés à plusieurs groupes de prestations					
A236.0109 Égalité pour les personnes handicapées	185	1 330	1 323	-7	-0,5
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	26 643	80 630	38 097	-42 533	-52,8
Charges financières					
A240.0001 Charges financières	4 366	-	-	-	-
Transactions extraordinaires					
A290.0136 COVID: indemnisation du trafic local	115	-	-	-	-

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	12 754 604	13 615 400	12 835 802	-779 598	-5,7
Recettes courantes	12 702 604	13 615 400	12 835 802	-779 598	-5,7
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	26 000	-	-	-	-
Recettes d'investissement	26 000	-	-	-	-

L'OFT perçoit des taxes de surveillance et de régate ainsi que des émoluments dus pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. La location de places de stationnement génère également des recettes.

Depuis 2017, les coûts de personnel imputés au FIF sont comptabilisés en chiffres bruts. Les recettes qui en résultent se montent à 5,6 millions.

Bases légales

O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP ; RS 742.102). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

Remarques

Les recettes prélevées sur le FIF servent à financer les coûts de personnel de l'OFT ayant un lien direct avec ce fonds. Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », « Charges de personnel ».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	2 937 363	-	324 885	324 885	-

Au cours des années précédentes, des contributions trop élevées ont été versées aux fins de la couverture des coûts du TRV. En 2024, trois entreprises ont remboursé des contributions à hauteur d'un peu plus de 0,3 million.

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.7), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16).

Remarques

Concerne en partie le crédit d'engagement « Transport régional des voyageurs 2022-2025 » (V0294.01), voir tome 1B, ch. B 1.

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	29 894 208	26 557 200	25 792 267	-764 933	-2,9

L'OFT a accordé des prêts en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux dans le transport combiné. Les prêts sont remboursés progressivement.

En 2024, 34 entreprises de transport bénéficiant d'un prêt pour l'acquisition de matériel roulant ont remboursé 20,6 millions, et les gestionnaires de terminaux 5,2 millions. En raison de remboursements anticipés en 2023, le crédit n'a pas été épuisé à raison de 0,8 million.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Recettes de 5,2 millions en faveur du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	126 845	887 100	76 235	-810 865	-91,4

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel si les ouvrages, les installations, les équipements ou les véhicules ferroviaires ne sont plus utilisés conformément à leur destination première ou s'ils ne sont plus utilisés du tout. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des contributions à des investissements qui ont été remboursées au cours des quatre derniers exercices.

En 2024, une entreprise a remboursé des contributions pour un montant total de 0,1 million.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM ; RS 742.411), art. 14.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	606 028 500	621 230 600	622 908 000	1 677 400	0,3

En 2024, les cantons ont versé une contribution au FIF à hauteur de 623 millions, qui est adaptée à l'évolution du produit intérieur brut réel et à celle de l'indice national des prix à la consommation. Ce montant est enregistré dans les comptes de l'OFT et versé au FIF.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 57, al. 1.

Remarques

Voir A236.0110 « Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire ».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	400 000	-	-400 000	-100,0

Si des prêts conditionnels sont remboursés, il faut également corriger les réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. Depuis 2023, celles-ci sont présentées sous le poste E140.0001 « Revenus financiers ».

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 51b, al. 2.

Remarques

Voir E131.0001 « Remboursement de prêts et participations » ou E140.0001.

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	459 863	206 100	7 800 721	7 594 621	n.d.
Recettes courantes	103 788	206 100	88 972	-117 128	-56,8
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	356 075	-	7 711 749	7 711 749	-

Les recettes courantes se composent des recettes d'intérêts sur les prêts et des dividendes perçus. Si des prêts remboursables conditionnellement sont remboursés, les réévaluations constituées lors de leur octroi doivent également être corrigées. En 2024, des prêts remboursables conditionnellement à hauteur de 7,7 millions ont été réévalués. Ils sont présentés sous le poste « Variations de l'évaluation du patrimoine administratif » comme des prêts remboursables et sont donc remboursés.

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 53, al. 1. LF du 10.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 51b, al. 2.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	78 963 365	80 791 630	80 790 680	-950	0,0
dont mutations de crédits		3 315 730			
Charges de fonctionnement	78 795 963	80 791 630	80 790 680	-950	0,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	78 788 913	80 771 630	80 748 830	-22 800	0,0
Dépenses de personnel	61 356 790	62 877 700	63 493 953	616 253	1,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	17 432 123	17 893 930	17 254 877	-639 053	-3,6
dont informatique	4 092 193	4 774 730	5 034 476	259 746	5,4
dont conseil	3 048 983	4 018 000	2 758 743	-1 259 257	-31,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	7 050	20 000	41 851	21 851	109,3
Dépenses d'investissement	167 402	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	302	303	306	3	1,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel dépassent le budget de 0,6 million (+ 1 %). Ce surcroît est dû à un besoin en personnel accru à court terme, qui a pu être compensé dans les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation. Le nombre d'EPT est donc supérieur au budget car l'OFT a dû accomplir temporairement des tâches urgentes supplémentaires.

Du fait d'une baisse des avoirs de vacances ou d'heures supplémentaires et des autres soldes horaires positifs du personnel, les provisions constituées à cet effet ont pu être réduites (- 77 500 francs). La dissolution de la provision fait partie des revenus de fonctionnement. Au total, les provisions dans ce domaine atteignaient 3,6 millions au 31.12.2024. Le besoin moyen de provisions par EPT est de presque 12 000 francs, soit près de 15 jours.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses informatiques ont dépassé de 0,3 million le montant inscrit au budget. Cela s'explique par la réalisation d'importants projets de numérisation (e. a. RET, plates-formes de distribution, ORBIT). L'exploitation et l'entretien ont requis 3,0 millions, les projets 1,9 million et les acquisitions de matériel et de logiciels 0,1 million. Les montants les plus importants ont été dépensés pour les postes de travail (1,5 mio, acquisitions internes à la Confédération auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication), pour le répertoire des entreprises de transport RET (0,5 mio) et pour la solution de gestion électronique des affaires GEVER (0,4 mio, acquisition interne à la Confédération auprès du Centre de services informatiques).

Les dépenses de conseil ont nécessité environ 1,3 million de moins que prévu. Seul 1,5 million sur les 3,0 millions prévus a été dépensé au titre de la recherche sur mandat liée à la stratégie énergétique 2050, car le nombre de demandes de la branche a été plus faible qu'attendu.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation comprennent un montant de 4,2 millions au titre des prestations de service externes, dont 2,8 millions ont été affectés au système de mesure de la qualité en transport régional de voyageurs (QMS TRV). La location de locaux et la couverture de coûts accessoires (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique) ont engendré des charges de 3,5 millions. Des frais ont été remboursés à hauteur de 0,8 million.

Mutations de crédits

- Cession d'un montant total de 2,3 millions par l'Office fédéral du personnel au titre des cotisations de l'employeur, de la rétribution du personnel et de l'accueil extrafamilial des enfants
- Transfert de crédit d'un montant total de 4630 francs par l'Office fédéral de la statistique pour le projet Préparation des données et publication des statistiques des transports publics (TP)
- Dépassement du crédit de 1 % (au maximum 10 mio ; art. 36, al. 2, LFC), soit 0,7 million
- Dépassement du crédit de 0,3 million au moyen de réserves affectées (art. 36, al. 3, LFC)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Infrastructure ferroviaire		GP 2: Transports publics et fret ferroviaire		GP 3: Sécurité des transports publics	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	21	21	15	16	43	44
Dépenses de personnel	18	18	10	10	34	35
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3	3	5	6	9	8
<i>dont informatique</i>	1	1	1	1	2	3
<i>dont conseil</i>	0	0	0	0	2	2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	0	-	0	-	0	-
Postes à plein temps (Ø)	89	90	51	52	162	164

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	435 000	435 000
Dissolution/utilisation	-	-285 000	-285 000
État au 31.12.2024	-	150 000	150 000

Dissolution et utilisation des réserves en 2024

Des réserves de 285 000 francs ont été utilisées pour un projet informatique (ORBIT). Il subsiste des réserves d'un montant de 150 000 francs.

État des réserves

Les réserves d'un montant de 150 000 francs sont affectées aux projets informatiques (50 000 fr.) et aux prestations de conseil (100 000 fr.).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	5 729 691 331	5 907 620 200	5 874 927 541	-32 692 659	-0,6

L'infrastructure ferroviaire est financée au moyen du FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des apports au FIF est fixé en vertu de la Constitution et de la LFIF.

—	Apport provenant du budget général de la Confédération	2 954 837 600
—	Part du revenu net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)	998 155 070
—	Contributions cantonales	622 908 000
—	Pour-mille de la TVA	748 324 182
—	Part des recettes de l'impôt sur les huiles minérales	267 014 865
—	Part des recettes de l'impôt fédéral direct (personnes physiques)	283 687 824

Les apports au FIF s'élèvent à 5875 millions. Les apports à affectation obligatoire sont supérieurs à la valeur budgétée, à l'exception de la RPLP (- 4,5 %) et du pour-mille de la TVA (- 1,3 %). La part de l'impôt fédéral direct (+ 3,2 %) ainsi que celle de l'impôt sur les huiles minérales (+ 2,3 %) présentent les écarts les plus importants. Les apports indexés provenant du budget général de la Confédération ainsi que la contribution cantonale ont augmenté chacun de 0,3 %.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a et 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140).

Remarques

Apport de 267 millions (impôt sur les huiles minérales) au débit du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	94 271	102 000	94 379	-7 621	-7,5

Le présent crédit permet de financer l'affiliation à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires. Elle compte actuellement 50 États membres et un membre associé.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

Les contributions se composent pour 3 / 5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique selon l'Union internationale des chemins de fer et pour 2 / 5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies. Le calcul de la contribution tient aussi compte du réseau à voie étroite.

Bases légales

AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 160 674 288	1 133 526 100	1 112 476 284	-21 049 816	-1,9
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-1 000 000</i>			

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport (ET) pour le TRV. Ainsi, ils commandent ensemble 1586 lignes auprès de 107 ET, auxquelles ils paient des indemnités. Après examen des offres des ET par les commanditaires, le besoin en indemnisation a été inférieur à la valeur budgétée (- 1,9 %).

Les indemnités dues pour la période allant du changement d'horaire de décembre 2024 au 31.12.2024 ne sont versées qu'au premier trimestre 2025. La régularisation des passifs s'élève donc à environ 63,3 millions. Les comptes de régularisation à hauteur de 63,6 millions, constitués dans le même but dans le compte 2023, ont été entièrement dissous.

Des contributions fédérales d'au moins 10 millions ont été versées aux entreprises suivantes : Chemins de fer fédéraux CFF, CarPostal SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Turbo AG, Schweizerische Südostbahn AG, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, zb Zentralbahn AG, REGIONALPS SA, Transports Publics du Chablais SA, BLT Baselland Transport AG, Transports Publics Neuchâtelois SA, Aargau Verkehr AG (AVA), Aare Seeland mobil AG, Appenzeller Bahnen AG, et Compagnie des Chemins de fer du Jura (C.J.) SA.

De plus, la Confédération a encouragé des projets d'innovation en TRV à hauteur d'environ 1,5 million.

Mutations de crédits

- Transfert de crédit (art. 20, al. 5, OFC) de 1 million en faveur du poste A231.0455 « Réductions de tarifs, Euro féminin 2025 »

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.7), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV ; RS 745.16).

Remarque

Crédit d'engagement « Transport régional de voyageurs 2022-2025 » (V0294.01), voir tome 1B, ch. B 1. Cf. A231.0455 « Réductions de tarifs, Euro féminin 2025 ».

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 800 000	1 691 600	1 691 000	-600	0,0

La réduction des prix liés au chargement des automobiles au col de la Furka facilite l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. L'indemnité de 1,7 million a été versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrrs AG.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM ; RS 742.411).

Remarques

Dépenses au débit du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	82 182 249	78 811 600	75 954 904	-2 856 696	-3,6

Fondé sur l'octroi de contributions d'exploitation, l'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes renforce le transfert du trafic marchandises de la route vers le rail. Des indemnités sont versées aux liaisons du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération a ainsi commandé environ 70 liaisons auprès d'une vingtaine d'opérateurs du TC et versé les indemnités d'exploitation au titre des prestations fournies. Les fonds ont été répartis comme suit :

— indemnisation du TCNA	56 535 321
— indemnisation de la CR	19 419 583

Le montant des indemnités est fonction du nombre de trains et des envois acheminés ainsi que des lieux de départ et de destination des liaisons effectives. Le montant moyen de l'indemnisation par envoi dans le TCNA diminue d'année en année selon un plan de réduction défini.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM ; RS 740.1).

Remarques

Plafonds des dépenses « Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011-2030 » (Z0047.00) et « Encouragement du transport combiné accompagné (chaussée roulante) » (Z0067.00), voir tome 1B, ch. B 2. Dépenses au débit du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	6 022 798	5 936 900	5 936 900	0	0,0

Ce crédit permet à la Confédération de participer financièrement aux commandes de transport de marchandises que les cantons passent auprès des chemins de fer à voie étroite. La somme versée à ce titre en 2024 s'élève à 6 millions.

Bases légales

LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41), art. 9.

A231.0387 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	4 567 400	4 567 325	-75	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		4 567 400			

La Confédération accorde des cautionnements aux entreprises du transport régional de voyageurs. L'évaluation de ces garanties se base sur les pertes estimées auxquelles la Confédération doit s'attendre si ladite garantie est sollicitée.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit avec faible pouvoir d'appréciation (art. 36, al. 4, LFC) de 4,6 millions

Remarques

Crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans les transports publics (V0209.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0455 RÉDUCTIONS DE TARIF, EURO FÉMININ 2025

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	1 000 000	1 000 000	0	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		1 000 000			

La Confédération finance des allègements tarifaires dans les TP en vue des voyages des spectateurs pour se rendre aux matchs de l'Euro féminin 2025 de l'UEFA (billets combinés match-TP). Des fonds à hauteur de 1 million ont été versés à ce titre en 2024.

Mutations de crédits

— Transfert de crédit (art. 20, al. 5, OFC) de 1 million au débit du poste A231.0290 « Transport régional des voyageurs »

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1), art. 28, al. 4. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV ; RS 745.16), art. 31.

Remarque

Crédit d'engagement « Réductions de tarifs, Euro féminin 2025 » (V0400.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A236.0111 TRANSPORT MARCHANDISES: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	20 963 070	70 000 000	32 778 186	-37 221 814	-53,2

La Confédération peut accorder des aides financières à la construction, à l'extension et au renouvellement d'installations dédiées au transport de marchandises (voies de raccordement et installations de transbordement destinées au transport combiné [ITTC]). Ce crédit lui permet également de verser des contributions à des investissements dans le domaine des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les ressources sont octroyées en priorité pour des projets qui contribuent à la réalisation des objectifs définis dans la politique des transports et qui présentent un rapport coût-utilité avantageux. En règle générale, la Confédération prend en charge 40 à 60 % des coûts imputables aux projets.

En 2024, les contributions suivantes ont été versées :

— installations dédiées au transport de marchandises	25 801 110
— voies de raccordement	7 065 758
— innovations techniques	1 187 141
— régularisation des contributions à des investissements dans des innovations techniques	- 1 275 823

En 2024, une somme totale de 23,4 millions a été versée pour la construction d'ITTC en Italie du Nord et à Milan (Milano Smistamento), Domodossola et Plaisance en vue du transfert du transport routier transalpin en et à travers la Suisse. Du fait de retards dans la mise en œuvre de projets décidés (par ex. construction d'ITTC de Contargo AG et ULTRA-BRAG AG au bassin portuaire 2 de Bâle), seule une partie des montants inscrits au budget pour l'encouragement des ITTC a pu être versée. Les contributions à des investissements dans des voies de raccordement en 2024 concernaient environ 35 projets (par ex. à Aigle, Cornaux, Eiken, Emmenbrücke, Frenkendorf et Hüntwangen-Wil).

Dans le domaine des innovations techniques, des contributions à des investissements ont été versées en 2024 au titre de deux projets en rapport avec l'attelage automatique numérique.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41), art. 8 et 10.

Remarques

Crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées aux installations privées de transport de marchandises 2021-2026 (V0274.01), voir tome 1B, ch. B 1. Dépenses au débit du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	5 622 092	9 300 000	4 071 718	-5 228 282	-56,2

En vertu de la LUMin, la Confédération peut octroyer des contributions à des investissements pour encourager le transport de véhicules routiers motorisés (chargement des automobiles). Les fonds ont été sollicités principalement pour l'acquisition de six wagons de transbordement (1,8 mio) de Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA (MGI). Par ailleurs, MGI a investi 0,9 million dans la planification du projet global de la Furka. Le BLS a pu mettre en service six locomotives du type RE465 pour le chargement commercial des automobiles (1,3 mio).

Étant donné que MGI n'a pas pu faire progresser les travaux comme prévu dans le cadre du projet global Furka, il en résulte un solde de crédit de 5,2 millions.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Crédit d'engagement destiné à l'allocation de contributions à des investissements dans le chargement des automobiles 2019 (V0311.00), voir tome 1B, ch. B 1. Dépenses au débit du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A236.0109 ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	184 557	1 330 000	1 323 333	-6 667	-0,5

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer des inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics.

Les aides financières sont en principe versées à fonds perdu puisque les mesures correspondant aux besoins des handicapés ne permettent pas de prolonger la durée de vie des installations ou du véhicule (par ex. rehaussement partiel d'un quai, pose de marches escamotables ou rabattables).

Selon la LHand, des aides financières issues du plafond de dépenses LHand ne pouvaient être versées que jusqu'au 31.12.2023. Trois projets retardés de matériel roulant de chemins de fer privés n'ont pu être soutenus financièrement qu'en 2024 au lieu de 2023 comme prévu initialement.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34).

Remarques

Plafond des dépenses « Contributions à des investissements au sens de la LHand » (Z0027.00), voir tome 1B, ch. B 2.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total <i>variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	26 642 873	80 630 000	38 097 002	-42 532 998	-52,8

Les contributions à des investissements et les prêts conditionnels sont réévalués dans leur intégralité à la charge du compte de résultats :

—	chargement des automobiles (contributions à des investissements)	4 071 718
—	installations dédiées au transport de marchandises et innovations techniques dans le transport de marchandises (contributions à des investissements)	32 778 186
—	égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements)	1 323 333
—	remboursements de contributions à des investissements des années précédentes	- 76 235

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
- Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement l'efficacité du système aéronautique suisse
- Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
- Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
- Élaboration des mesures d'optimisation de l'espace aérien fondée sur les besoins à venir en matière de mobilité

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
Recettes courantes	13,6	10,8	10,4	-3,2	-23,4
Dépenses courantes	166,4	204,3	191,4	25,0	15,0
Dépenses propres	75,4	79,8	79,8	4,4	5,8
Dépenses de transfert	90,9	124,5	111,6	20,6	22,7
Autofinancement	-152,8	-193,5	-181,0	-28,2	-18,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2,2	-3,3	10,9	13,1	598,3
Résultat annuel	-155,0	-196,9	-170,1	-15,1	-9,7
Recettes d'investissement	30,8	35,6	29,5	-1,3	-4,2
Dépenses d'investissement	0,9	1,9	1,7	0,9	100,0

COMMENTAIRE

Les recettes de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) proviennent essentiellement de la perception d'émoluments. Les dépenses courantes se composent à 58 % de dépenses de transfert et à 42 % de dépenses propres. Sur ces dernières, 74 % sont des dépenses de personnel. Outre les contributions aux organisations internationales de l'aviation civile et les contributions au titre des mesures de sûreté relevant de l'État, les dépenses de transfert comprennent les indemnités versées à Skyguide pour les vols exonérés de redevances, pour le manque à gagner que cette entreprise enregistre sur la fourniture de services de navigation aérienne dans les espaces aériens délégués des pays voisins et pour les services de navigation fournis en lien avec l'U-space. Les dépenses de transfert englobent également la subvention allouée à la création et à l'exploitation d'un service de collecte des données aéronautiques ainsi que l'aide financière destinée à des mesures de sécurité et de protection de l'environnement. Ces dernières sont financées via le Financement spécial du trafic aérien (FSTA), lequel est alimenté par le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales.

Les dépenses courantes sont supérieures de 25 millions à celles de l'année précédente. Le domaine propre a contribué à cette augmentation des dépenses à hauteur d'environ 4,4 millions. Les dépenses de personnel se sont accrues de 1,1 million et les charges de biens et services de près de 3,3 millions (notamment en raison de coûts plus élevés pour l'informatique et les autres formes d'entretien).

En outre, la Confédération a bénéficié des ultimes versements provenant de la procédure de liquidation concordataire de Swissair, pour un total d'environ 14 millions. Le prêt entièrement réévalué a été revalorisé en conséquence.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA) : adoption du message (non atteint)
La révision de la loi fédérale sur l'aviation (LA) a été mise en consultation du 28.08. au 30.11.24. L'élaboration du projet a pris du retard, en cause notamment la réglementation proposée sur la culture juste.
- Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aéronautique (PSIA) : adoption (partiellement atteint)
Le contenu de la 19e série a été légèrement modifié : au lieu de trois fiches, une seule (Trogen) a été présentée pour adoption. En outre, des modifications ont été apportées à la partie conceptuelle.
- Rapport « Développer et réglementer les drones civils en Suisse » (en exécution du po. 22.4580 Christ) : approbation (atteint)
- Rapport « Trafic aérien neutre en termes de CO₂ d'ici 2050 » (en exécution du po. 21.3973 CEATE-N) : approbation (atteint)

PROJETS 2024

- Programme AVISTRAT-CH : lancement de la phase de mise en œuvre axée sur l'infrastructure et l'espace aérien (atteint)
- Défossilisation de l'aviation : mise en œuvre d'un panier de mesures (atteint)
- Mise en œuvre de U-Space : intégration des drones dans l'espace aérien (partiellement atteint)
Manque de ressources et d'expertise technique retardant l'analyse des risques et la mise en œuvre de l'U-space à Zurich. Le développement, les tests et l'implémentation technique devraient débuter en janvier 2025, selon un plan détaillé.
- Navigation aérienne : adoption du plan de performance pour la quatrième période de référence (PR4 ; 2025-2029) (partiellement atteint)
Le plan de performance a été remis à temps. L'objectif en matière d'efficacité des coûts n'est pas atteint. Il s'en faut de 180 MCHF. L'UE va sans doute renvoyer le plan pour révision. La décision de l'EU devrait tomber d'ici fin 2025/début 2026.
- Système d'information numérisé sur les licences (dLIS) : mise en place d'un système d'information numérisé sur les licences (dLIS) (atteint)
- Fiche du PSIA relative à l'aéroport de Zurich (SIL ZRH2024) : adaptation (non atteint)
La coordination avec les cantons prend davantage de temps que prévu au moment d'établir le budget ce qui aura pour effet de retarder le projet. Nouveau : 31 mai 2025

GP 1 : POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	1,5	1,2	1,0	-0,1	-11,5
Charges et dépenses d'investissement	19,5	19,7	20,1	0,4	2,0

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Raccordement international: le cadre général fixé par la législation sur le trafic aérien est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée			
- Nouveaux accords de libéralisation (nombre, min.)	2	2	6
- Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (% min.)	95	95	95
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps en utile			
- Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision dans les 12 mois qui suivent leur dépôt (% min.)	95	80	88
- Pourcentage des versements effectués dans les 3 mois qui suivent le dépôt du décompte (% min.)	75	65	85
Droits des passagers: les procédures pénales administratives sont closes dans le délai imparti			
- Les procédures pénales administratives sont menées à leur terme en moins de 6 mois (exception: procédures d'amende poursuivies) (% min.)	42	100	45

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à l'exception du point suivant :
Droits des passagers : par manque de personnel, les procédures n'ont pas toutes pu être closes dans les délais.

GP 2 : SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe « Sécurité aérienne » assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs. en %
Revenus et recettes d'investissement	10,6	9,6	9,4	-0,2 -2,1
Charges et dépenses d'investissement	57,4	61,7	61,3	-0,4 -0,6

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse (safety): l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen			
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	0	0	1
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	0	0	1
- Satisfaction du niveau min. de l'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navig. aérienne (règlement UE n° 2019/317) (oui/non)	non	oui	non
- Profil de performance et de risque moyen des aéroports certifiés AESA (échelle 1 à 10)	5,2	6,0	5,0
- Constatations graves dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse (security): l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen			
- Attentats terroristes (nombre)	0	0	0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à l'exception des points suivants :

Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) : décès d'un membre d'équipage employé par Swiss (vol LX1885, décembre 2024)

Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) : un accident d'hélicoptère a coûté la vie à trois personnes (vol touristique au Petit Combin, Valais).

Satisfaction du niveau minimal de l'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navigation aérienne (règlement (UE) 2019 / 317) : la réalisation de l'objectif n'a pas pu être démontrée fin 2024 pour une des exigences concernant la « gestion du risque de sécurité » et sera traitée dans le cadre du cycle budgétaire suivant.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	59 580	46 323	54 082	7 759	16,7
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 062	10 771	10 436	-335	-3,1
Domaine des transferts					
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	361	-	149	149	-
E130.0107 Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	14 800	-	-	-	-
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	30 802	35 552	15 545	-20 007	-56,3
E138.0001 Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	-	-	13 976	13 976	-
Revenus financiers					
Transactions extraordinaires					
E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair	-	-	13 976	13 976	-
E190.0113 COVID: recettes, soutien au trafic aérien	1 554	-	-	-	-
Charges / Dépenses	184 597	209 502	196 350	-13 153	-6,3
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	76 961	81 410	81 410	0	0,0
<i>Transfert de crédits</i>		-430			
<i>Cession</i>		1 284			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		300			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		1 486			
Domaine des transferts					
GP 1: Politique aéronautique					
A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale	2 953	2 932	2 721	-211	-7,2
A231.0297 Mesures de sûreté relevant de l'État	1 817	2 017	1 867	-151	-7,5
A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité	37 904	41 454	38 354	-3 100	-7,5
A231.0299 Mesures de protection de l'environnement	2 759	10 016	5 031	-4 985	-49,8
A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	2 826	7 016	3 133	-3 884	-55,4
A231.0301 Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	44 076	43 884	43 884	0	0,0
A231.0302 Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	-	3 200	3 200	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		3 200			
A231.0385 Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances	9 334	9 633	9 383	-250	-2,6
GP 2: Sécurité aérienne					
A231.0394 Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	1 479	2 760	2 346	-413	-15,0
<i>Report de crédits</i>		600			
A231.0434 Indemnités à Skyguide pour service navig. aérienne U-Space	3 725	3 404	3 404	0	0,0
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	764	1 776	1 618	-158	-8,9
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		600			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	12 061 696	10 771 200	10 436 242	-334 958	-3,1
Recettes courantes	12 040 696	10 771 200	10 433 242	-337 958	-3,1
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	10 500	-	1 500	1 500	-
Recettes d'investissement	10 500	-	1 500	1 500	-

Les revenus de fonctionnement comprennent presque exclusivement des recettes provenant d'émoluments auxquels s'ajoutent des recettes sous forme de produit des intérêts sur des prêts.

Ils sont inférieurs de plus de 0,3 million au montant inscrit au budget. Les émoluments varient en fonction de la demande de prestations de l'industrie auprès de l'OFAC (surveillance et certification d'organismes de maintenance, certificats de transporteur aérien, licences du personnel aéronautique) et leur niveau ne peut guère être influencé. Les intérêts rapportés par les prêts accordés par la Confédération d'une part aux exploitants des aérodromes en vertu de l'ancien droit (0,03 mio), d'autre part à Skyguide pour pallier les effets dus au COVID-19 (0,6 mio) sont conformes à ce que prévoyait le budget.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol ; RS 172.041.1). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC ; RS 748.112.11). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 40d (prêt à Skyguide).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	361 212	-	148 687	148 687	-

La Confédération peut, dans le cadre des crédits accordés, prendre en charge les pertes de recettes annuelles subies par Skyguide sur la fourniture de services de navigation aérienne à l'étranger. Pour élaborer le budget, une estimation des pertes de recettes prévisionnelles a été retenue. Lorsque, pour l'année concernée, la vérification démontre que les indemnités versées par la Confédération ont été plus élevées que les pertes de recettes effectives, le remboursement de la différence est exigé. Le montant de la restitution s'est élevé à près de 149 000 francs.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101b. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1).

E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	14 800 000	-	-	-	-

En 2024, il n'a pas été possible de procéder à une diminution de provision.

Remarques

Voir A231.0302.

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » (RS 0.748.05). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un « Fonds de pension EUROCONTROL ».

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101a (abrogé le 1.1.2008). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01).

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	30 802 447	35 551 700	15 544 745	-20 006 955	-56,3
Recettes courantes	1 410	-	-	-	-
Recettes d'investissement	30 801 037	35 551 700	15 544 745	-20 006 955	-56,3

En vertu de l'ancien droit, la Confédération a octroyé à plusieurs aérodromes des prêts qui sont remboursés au fur et à mesure, conformément aux accords conclus. En 2024, deux autres prêts accordés à l'aérodrome de Bâle ont été entièrement remboursés. L'OFAC gère actuellement encore dix prêts en application de l'ancien droit : prêts aux aérodromes de Bâle (8) et de Schänis (1) ainsi qu'à l'ex-Swissair. En 2021, le prêt COVID accordé à Skyguide est venu se greffer sur ces anciens prêts. Les remboursements sur prêts en application de l'ancien droit se sont montés à 0,5 million. Skyguide a effectué un remboursement à hauteur de 15,0 millions. Ce montant est inférieur à ce qui avait été inscrit au budget (- 20 mio).

Remarques

Voir E138.0001, E190.0103.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101a (abrogé le 1.1.2008) et 40d (prêt à Skyguide). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01).

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	13 975 928	13 975 928	-

La Confédération a bénéficié des ultimes versements provenant de la procédure de liquidation concordataire de Swissair, pour un total d'env. 14 millions. Le prêt entièrement réévalué a été revalorisé de ce montant.

Remarques

Voir E190.0103.

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

E190.0103 REVENUS EXTRAORDINAIRES DE SWISSAIR

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	-	-	13 975 928	13 975 928	-

La Confédération a bénéficié de versements à hauteur de 14 millions provenant de la procédure de liquidation concordataire de Swissair. Le prêt entièrement réévalué a été revalorisé de ce montant.

Remarques

Voir E138.0001.

E190.0113 COVID: RECETTES, SOUTIEN AU TRAFIC AÉRIEN

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	1 554 480	-	-	-	-

En guise de soutien aux infrastructures critiques de l'aviation pendant la pandémie de COVID-19, la Confédération a accordé aux compagnies aériennes et entreprises connexes suisses des cautions afin de garantir les prêts bancaires. Les revenus proviennent des marges d'intérêt et des commissions d'engagement et de participation (commitment ou participation fees).

Aucun revenu n'a été réalisé en 2024.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101, 102 et 102a.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	76 960 830	81 409 900	81 409 801	-99	0,0
dont mutations de crédits		2 640 100			
Charges de fonctionnement	76 864 695	81 318 300	81 306 784	-11 516	0,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	75 428 834	79 750 000	79 857 662	107 662	0,1
Dépenses de personnel	58 191 482	60 584 900	59 329 472	-1 255 428	-2,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	17 237 353	19 165 100	20 528 191	1 363 091	7,1
dont informatique	5 847 824	6 452 700	7 881 450	1 428 750	22,1
dont conseil	90 597	635 000	282 103	-352 897	-55,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 435 861	1 568 300	1 449 122	-119 178	-7,6
Dépenses d'investissement	96 135	91 600	103 016	11 416	12,5
Postes à plein temps (Ø)	303	309	306	-3	-1,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

S'élevant à quelque 59,3 millions, les dépenses de personnel de l'OFAC ont été inférieures de 1,3 million environ au montant inscrit au budget, en cause notamment des vacances de postes. La rétribution du personnel et les prestations de l'employeur sont inférieures de quelque 0,8 million aux valeurs budgétisées, la location de service et les autres dépenses de personnel étant quant à elles inférieures de près de 0,4 million.

L'OFAC engage chaque année quatre stagiaires, postes qui ne sont pas financés par l'OFPER. Ces EPT, même s'ils ne sont pas inscrits au budget, apparaissent néanmoins dans le compte d'État. Dans certains domaines (dont ceux du service de la navigation aérienne et de la cybersécurité), le recrutement de personnel qualifié s'est révélé et se révèle ardu. Ces vacances ont permis de compenser les postes de stagiaires supplémentaires.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique s'élèvent à environ 7,9 millions (env. + 1,4 mio), et comprennent près de 4,6 millions au titre de l'exploitation et de l'entretien (env. - 0,2 mio) et près de 2,8 millions au titre de projets (env. + 1,8 mio). Le solde de 0,5 million est imputable à du matériel, des logiciels et à des licences (env. - 0,2 mio). Le projet dLIS de numérisation du processus de délivrance des licences aéronautiques (pilotes, mécaniciens, contrôleurs de la circulation aérienne) de même que l'enregistrement et l'autorisation des drones ont connu des avancées significatives en 2024. Lié au projet dLIS, le projet dEXAM (organisation des cours et examens pour les licences de pilote et fourniture du logiciel d'examen) a pu être mené en grande partie à son terme. Les projets « Digital IT System Environment », EMPIC-DMS et EMPIC-Workflow, qui visent à automatiser le classement des documents et l'intégration des parties prenantes externes, n'ont en revanche pas pu être mis en œuvre comme prévu.

Les dépenses de conseil s'établissent à près de 0,3 million, soit un chiffre inférieur de près de 0,4 million à la valeur inscrite au budget. La moitié des prestations de conseil a été consacrée à une nouvelle étude de l'importance économique de l'aviation civile (0,1 mio). Un conseil externe a également dû être sollicité pour le processus PSIA de l'aéroport (0,1 mio). Le solde a été dépensé en lien avec des projets internes d'amélioration de la conduite de l'office et avec des projets concernant l'aviation et le climat. Il était également prévu de commander des études supplémentaires destinées à étayer le troisième rapport sur la politique aéronautique de la Suisse (LUPO III) et à apporter des éclaircissements concernant la perception d'une taxe de sécurité (redevances de navigation aérienne). Or, il était acquis dès le premier trimestre 2024 que ces projets accuseraient des retards et les moyens inemployés ont dès lors été affectés à l'informatique.

Les autres dépenses de biens et services et d'exploitation, soit près de 12,4 millions (env. + 0,3 mio), se répartissent pour l'essentiel entre les dépenses de loyer et d'entretien (env. 3,4 mio), les prestations de service externes (env. 3,1 mio, dont 2,1 mio au titre de la rémunération des gardes de sûreté dans le transport aérien ; voir A231.0297) et les frais de déplacement (env. 1,8 mio). Le montant dédié aux autres formes d'entretien est pratiquement le double du montant de l'année précédente. En cause, les importants dommages occasionnés au moteur du PC-12 appartenant au DETEC lors d'un vol en 2022. Le moteur n'a pu être changé qu'en 2024. Une réserve affectée d'un million avait été inscrite au budget 2023 à cet effet. Elle a été entièrement utilisée. Les charges d'exploitation distinctes d'un montant de 1,6 million comprennent un transfert de crédit à l'OFCL (0,13 mio) et à fedpol (0,28 mio). Les deux transferts concernent le poste « Mesures de sûreté relevant de l'État » (voir A231.0297). Il a fallu remplacer l'armement des gardes de sûreté, tandis que le centre de formation avait besoin d'une nouvelle maquette d'exercice (fuselage d'avion factice, projet en cours). Les deux transferts de crédit ont été financés via les réserves affectées.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges découlent essentiellement de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs.

Dépenses d'investissement

L'OFAC a perfectionné en 2024 le Rope Tracker (appareil de mensuration des câbles d'engins de transport par câble). Il a également acheté et modifié un véhicule tout-terrain pour l'utilisation de cet appareil. L'office a également acquis un nouvel appareil de mesure des gaz d'échappement.

Mutations de crédits

- Cessions d'un montant de 1,3 million par l'OFPER pour les apprentis, les stagiaires issus des hautes écoles, les cotisations aux assurances sociales et l'accueil extrafamilial des enfants.
- Utilisation de réserves affectées à hauteur de 1,4 million pour le moteur de rechange du PC-12, pour les mesures de sûreté relevant de l'État Armes et Fuselage d'avion factice.
- Dépassement de crédit d'un montant de 0,1 million au titre d'amortissements.
- Dépassement de crédit de 0,3 million (0,4 %) (art. 36, al. 2, LFC).
- Transferts de crédit à fedpol (0,28 mio) et à l'OFCL (0,13 mio) au titre des mesures de sûreté relevant de l'État Armes et Fuselage d'avion factice.

Remarques

Dépenses (0,6 mio, soit 5,4 EPT) grevant en partie le « Financement spécial du trafic aérien », voir tome 1, ch. B 82 / 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique aéronautique		GP 2: Sécurité aérienne		
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	
mio CHF					
Charges et dépenses d'investissement	20	20	57	61	
Dépenses de personnel	14	14	44	45	
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	6	6	12	15	
<i>dont informatique</i>	1	1	5	7	
<i>dont conseil</i>	0	0	0	0	
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	1	1	
Dépenses d'investissement	-	0	0	0	
Postes à plein temps (Ø)	63	64	240	242	

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	500 000	3 205 000	3 705 000
Constitution à partir du compte 2023	-	2 150 000	2 150 000
Dissolution/utilisation	-	-1 478 000	-1 478 000
État au 31.12.2024	500 000	3 877 000	4 377 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

En 2024, un montant de près de 1,4 million a été puisé dans les réserves affectées : moteur de rechange du PC-12 (1,0 mio), mesures de sûreté relevant de l'État Armes (0,28 mio) et mesures de sûreté relevant de l'État Fuselage d'avion factice (0,13 mio).

Le solde des réserves au titre des mesures de sûreté relevant de l'État Armes d'un montant de 75 000 francs a été dissout sans avoir été utilisé.

État des réserves

Les réserves affectées en cours atteignent près de 3,9 millions et portent sur plusieurs projets : mesures de sûreté relevant de l'État Fuselage d'avion factice (0,4 mio), extension d'EMPIC (solution logiciel pour la mise en œuvre des prescriptions de sécurité harmonisées sur le plan européen ; 0,7 mio), dLIS (numérisation des licences ; 1,1 mio), Digital IT System Environment (1,0 mio), espace aérien et infrastructure aéronautique (0,2 mio), remplacement du système de gestion (0,2 mio), phase d'innovation SUPERB (0,2 mio), assistance technique pour le Financement spécial du trafic aérien (FSTA) et salle d'examen. Par ailleurs, des réserves générales totalisant 0,5 million sont disponibles.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 953 225	2 932 000	2 720 636	-211 364	-7,2

Les contributions à des organisations internationales sont obligatoires en vertu du droit international. Les dépenses de ces organisations sont en principe réparties entre les États membres en proportion de leur produit intérieur brut (PIB). Les contributions de la Suisse se composent comme suit :

— Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	1 857 780
— Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	740 773
— Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	50 157
— COSPAS / SARSAT (accord intergouvernemental relatif aux systèmes de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	43 326
— Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	28 599

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3 / 2006 du Comité des transports aériens Communauté / Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971, RS 0.748.127.192.68).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 816 682	2 017 400	1 866 683	-150 717	-7,5

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger tant les passagers et les équipages d'aéronefs suisses contre des actes de terrorisme que la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. Les moyens alloués couvrent notamment la formation et le perfectionnement spécifiques, la planification des interventions, les coûts salariaux, les frais et l'équipement des spécialistes de la sûreté engagés. Ces derniers sont chargés du trafic aérien et affectés à bord (Tigres, agents à bord) et au sol sur des aérodromes étrangers (Renards, agents au sol). Le crédit disponible sert à couvrir les tâches des gardes de sûreté transférées aux entreprises de transport aérien.

Au total, près de 5,1 millions ont été consacrés par l'OFAC aux tâches de sûreté relevant de l'État (1,9 mio au titre du crédit existant, 2,8 mio au titre des charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire ; y c. cessions à l'OFCL et fedpol] ; année précédente : 4,4 mio ; + 0,3 mio). Au total, les unités administratives concernées ont consacré 10,6 millions aux tâches de sûreté relevant de l'État (année précédente : 9,7 mio).

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation civile (OSAv ; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA ; RS 748.122).

Remarques

Participent à l'exécution des mesures de sûreté relevant de l'État, outre l'OFAC, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et l'Office fédéral de la police (fedpol).

Le présent crédit sert uniquement à couvrir les coûts et le manque à gagner des entreprises de transport aérien résultant des missions des gardes de sûreté. La rémunération des membres des corps de police cantonaux et communaux et de la police des transports qui agissent en tant que gardes de sûreté est en revanche financée au moyen du poste A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

Jusqu'à la moitié des interventions des Tigres et plus de 90 % des interventions des Renards sont assurées par l'OFDF. Un montant permanent de 2,9 millions par an a été transféré à cet effet à l'OFDF (voir 606 OFDF / A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). En 2024, l'OFDF a mobilisé un pool de quelque 95 collaborateurs organisés selon un système de milice dont 64 étaient prévus pour les missions des Tigres et 31 pour les missions des Renards. Les effectifs ont été entièrement fournis par l'OFDF. En 2024, les Tigres ont eu à leur actif 3007 jours de mission, soit moins que ce qui était prévu (3360 jours), tandis que les Renards ont assuré un peu moins de jours de mission qu'attendu (1429 contre 1440). Un total de 504 jours a été consacré

en 2024 à la formation et à l'instruction. Ce chiffre est nettement supérieur aux attentes (200). Aux termes de la convention de prestation de services, on attend de l'OFDF qu'il réalise au total 5000 jours de mission. En 2024, l'OFDF a totalisé 4 940 jours de mission, soit 98,8 % du seuil requis. Le montant disponible de 2,9 millions a été entièrement utilisé.

À partir de 2024, un montant de 2,7 millions par an est cédé à fedpol au titre de la formation et de la planification des interventions des gardes de sûreté dans le transport aérien ainsi que des charges de biens et services qui y sont liées (voir 403 fedpol / A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). En 2024, fedpol a utilisé 2,6 millions, dont 2,3 millions au titre des charges de personnel (13,3 postes à plein temps), 0,1 million au titre des charges de biens et services et 0,1 million au titre de l'amortissement d'infrastructures à Kreuzlingen.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	37 904 112	41 453 800	38 354 159	-3 099 641	-7,5

Aux termes de l'art. 87b Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 50 et 75 % du montant disponible est consacrée à des mesures de promotion de la sécurité. À ce titre, des contributions peuvent être allouées :

- aux services de navigation aérienne sur des aéroports régionaux de Suisse ;
- à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement ;
- à des mesures de construction ;
- au développement de systèmes techniques ;
- à la formation et au perfectionnement.

Au total, près de 38,4 millions ont été utilisés. Un solde de crédit de près de 3,1 millions est enregistré par suite de retards dans les projets. En outre, au chapitre du soutien à la formation et au perfectionnement, plusieurs formations autorisées ont été interrompues, car les directives afférentes ne pouvaient plus être respectées.

En 2024, la Confédération a accordé un montant de 32,3 millions (env. + 4,8 mio par rapport à l'année précédente) au titre de l'indemnisation des coûts du service de la navigation aérienne sur les aéroports régionaux. Ce montant est ventilé comme suit :

— Flughafen Bern AG	7 071 492
— Airport Altenrhein AG	5 957 315
— Lugano Airport SA	5 019 264
— Regionalflugplatz Jura-Grenchen AG	4 753 433
— Aéroport civil de Sion	3 600 327
— Airport-Buochs AG	2 831 390
— Aéroport Les Éplatures	2 016 476
— Engadin Airport AG	1 066 326

De plus, des aides financières d'un montant de 2,0 millions ont été versées à 47 projets en matière de promotion de la sécurité approuvés les années précédentes (depuis 2012), dont quatre ont été avalisés dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019, 26 dans le cadre du programme pluriannuel 2020–2023 et 17 dans le cadre du programme pluriannuel 2024–2027 en cours.

La Confédération subventionne en outre depuis 2016 les formations des pilotes, des instructeurs de vols et des mécaniciens d'aéronefs. À cet effet, quelque 4,1 millions ont été versés à 216 personnes. Sur un total de 138 nouveaux montants engagés en 2024, 71 concernent des demandes d'aspirants pilotes professionnels, 54 des demandes d'instructeurs de vol et treize des demandes de mécaniciens d'aéronefs. Quatre demandes ont fait l'objet d'une décision négative.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 103a et 103b. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA ; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1). O du 31.10.2018 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA ; RS 748.03).

Remarques

Crédit d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2017–2019 (V0268.00), crédit-cadre » Financement spécial du trafic aérien 2020–2023 « (V0268.01), » Mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien 2024–2027 » (V0268.02), voir tome 1B, ch. B 1.

Dépenses grevant le « Financement spécial du trafic aérien », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 758 824	10 016 300	5 030 922	-4 985 378	-49,8

Aux termes de l'art. 87b Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 % et 25 % des montants disponibles est consacrée à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. À ce titre, des contributions peuvent être allouées :

- à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes ;
- au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement ;
- à la recherche sur les effets du trafic aérien sur l'environnement ;
- à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Des aides financières d'un montant de 5,0 millions ont été versées à 19 projets en matière de promotion de l'environnement approuvés les années précédentes (depuis 2012), dont un a été avalisé dans le cadre du programme pluriannuel 2012–2015, un dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019 et 17 dans le cadre du programme pluriannuel 2020–2023. Vu le nombre limité de projets éligibles aux subventions et les retards accusés par les projets, il reste un solde de crédit de près de 5 millions.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA ; RS 725.116.22).

Remarques

Crédit d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2017–2019, crédit-cadre » (V0268.00), « Financement spécial du trafic aérien 2020–2023, crédit-cadre » (V0268.01), « Mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien 2024–2027 » (V0268.02), voir tome 1B, ch. B 1.

Dépenses grevant le « Financement spécial du trafic aérien », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 825 511	7 016 400	3 132 587	-3 883 813	-55,4

Aux termes de l'art. 87b Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 et 25 % des ressources disponibles est consacrée à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être allouées :

- au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs ;
- à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte ;
- à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes ;
- à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

En 2024, des aides financières d'un montant total de 3,1 millions ont été versées à douze projets, dont trois ont été avalisés dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019 et neuf dans le cadre du programme pluriannuel 2020–2023. Vu le nombre limité de projets éligibles aux subventions et les retards accusés par les projets, il reste un solde de crédit de près de 3,9 millions.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA ; RS 725.116.22).

Remarques

Crédit d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2017-2019, crédit-cadre » (V0268.00), « Financement spécial du trafic aérien 2020-2023, crédit-cadre » (V0268.01), « Mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien 2024-2027 » (V0268.02), voir tome 1B, ch. B 1.

Dépenses grevant le « Financement spécial du trafic aérien », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A231.0301 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR MANQUE À GAGNER, ÉTRANGER

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	44 075 600	43 884 300	43 884 300	0	0,0

Skyguide fournit actuellement des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les pays bénéficiaires de ces prestations n'indemnisent Skyguide que partiellement (Allemagne), voire pas du tout (Italie, Autriche). Il en résulte un sérieux manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101b. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1).

A231.0302 APPORT À DES PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	3 200 000	3 200 000	0	0,0
dont mutations de crédits		3 200 000			

La Suisse est membre d'Eurocontrol. Un fonds de pension, au capital prévu de quelque 590 millions d'euros, a été créé le 1.1.2005 pour les employés d'Eurocontrol en vertu de la décision n° 102 du 5.11.2004 de la commission permanente d'Eurocontrol, organe compétent en la matière. Les États membres d'Eurocontrol cotisent pendant 20 ans au fonds, en proportion de leur contribution annuelle versée à l'organisation. Une provision correspondant aux montants dus par la Suisse a été constituée au 31.12.2008. Chaque année, la provision est recalculée et adaptée en fonction du taux de change. La provision a été augmentée de 3,2 millions durant l'exercice. En cause, l'adaptation de la part dévolue à la Suisse (passant de 2,3482 % à 2,6940 % ; + 2,0 mio), le nouveau calcul des engagements (+ 2,2 mio) et la variation du taux de change (+ 0,1 mio). Le versement au Fonds de pension Eurocontrol (- 1,1 mio) entraîne une diminution de la provision nécessaire. Fin 2024, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à 16,8 millions de francs.

Mutations de crédits

Dépassement de crédit selon l'art. 36, al. 3, LFC.

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » (RS 0.748.05). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un « Fonds de pension EUROCONTROL ».

A231.0385 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLS EXONÉRÉS DE REDEVANCES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	9 333 881	9 632 900	9 383 004	-249 896	-2,6

Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés d'émoluments (en particulier recherche et sauvetage aériens, contrôle et mensuration, vols à vue, vols à des fins humanitaires et opérés dans le cadre de missions officielles). Il en résulte un manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 49. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SÉCURITÉ AÉRIENNE

A231.0394 ORGANISME CHARGÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES AÉRONAUTIQUES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	1 478 918	2 759 500	2 346 215	-413 285	-15,0
dont mutations de crédits		600 000			
Dépenses courantes	714 697	983 700	728 522	-255 178	-25,9
Dépenses d'investissement	764 221	1 775 800	1 617 693	-158 107	-8,9

On entend par données aéronautiques les informations géographiques relatives aux infrastructures aéronautiques, aux espaces aériens, aux procédures de vol ou aux obstacles à la navigation aérienne. Il incombe à la Confédération de mettre en place et d'exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires. Comme la loi l'y autorise, la Confédération a décidé de déléguer cette tâche à une personne morale de droit privé.

Un appel d'offres OMC a été lancé à cet effet. La mise en œuvre du projet complexe de numérisation DCS CH a dû subir des reports et des modifications en raison d'innombrables contraintes (internes et externes, au-delà de l'OFAC) ce qui a entraîné également des reports d'investissements qui ne reflètent dès lors plus la planification initiale. Par manque des ressources internes et externes, toutes les prestations prévues n'ont pas pu être sollicitées.

Mutations de crédits

- Pour cause de changements dans la planification de projet, un montant de 0,6 million hérité de 2023 a été reporté sur 2024.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 40a.

Remarques

Crédit d'engagement « Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques » (V0325.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0434 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR SERVICE NAVIG. AÉRIENNE U-SPACE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	3 725 000	3 404 000	3 403 752	-248	0,0

Pour garantir la sécurité aérienne, Skyguide doit développer des procédures et des systèmes spécifiques aux drones et à l'espace aérien qu'ils utilisent (regroupés sous le terme « U-space »). En vertu de l'art. 12a OSNA, il incombe à la Confédération d'assumer le coût du service de la navigation aérienne.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 49. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1), art. 12a.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	764 221	1 775 800	1 617 693	-158 107	-8,9
dont mutations de crédits		600 000			

Les contributions à des investissements allouées par le biais du poste A231.0394 « Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques » sont réévaluées dans leur intégralité.

Mutations de crédits

- Pour cause de changements dans la planification de projet, un montant de 0,6 million hérité de 2023 a été reporté sur 2024.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
- Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive du nucléaire
- Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
- Promotion de l'efficacité énergétique, augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
- Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	1 459,0	1 376,5	1 608,6	149,5	10,2
Dépenses courantes	1 424,9	1 803,5	1 690,8	265,8	18,7
Dépenses propres	102,7	416,0	371,0	268,3	261,2
Dépenses de transfert	1 322,2	1 387,5	1 319,8	-2,4	-0,2
Autofinancement	34,1	-427,0	-82,2	-116,3	-341,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-398,5	-381,1	-302,2	96,4	24,2
Résultat annuel	-364,4	-808,1	-384,3	-19,9	-5,5
Dépenses d'investissement	399,2	385,6	302,4	-96,8	-24,2

COMMENTAIRE

Les recettes courantes de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) se composent principalement des recettes provenant du supplément perçu sur le réseau, des sanctions relatives aux émissions de CO₂ des véhicules automobiles ou utilitaires légers, des parts à la redevance hydraulique, du forfait de mise à disposition pour le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité ainsi que la refacturation au gestionnaire de réseau des dépenses liées à la réserve d'hiver. L'écart d'environ 149,5 millions par rapport aux comptes de l'exercice précédent s'explique principalement par la refacturation des dépenses pour la réserve d'hiver. La refacturation des dépenses de 2022 a été inscrite dans le compte 2023, et celle des dépenses de 2023 et de 2024, dans le compte 2024.

Les dépenses courantes se composent à 22 % de dépenses propres et à 78 % de dépenses de transfert. L'écart de 268,3 millions dans les dépenses propres provient lui aussi en grande partie de la réserve d'hiver. L'écart par rapport à l'année précédente est toutefois supérieur à celui constaté dans les recettes, car le compte 2023 ne comprenait pas de dépenses pour la réserve d'hiver (voir commentaires sur les crédits budgétaires E150.0119 et A202.0191).

Les dépenses de transfert comprennent entre autres l'apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, les subventions du programme SuisseEnergie, la recherche sectorielle et les cotisations obligatoires aux organisations internationales. Au total, elles se montent en 2024 à un peu plus de 1,3 milliard, soit pratiquement au même niveau que l'année précédente.

Le recul de 96,8 millions des dépenses d'investissement par rapport au compte de l'exercice précédent est principalement dû au programme Bâtiments. Les moyens disponibles sont inférieurs à ceux de l'année précédente, principalement en raison d'une importante correction des estimations (les recettes inférieures de la taxe effective sur le CO₂ de 2022 ont été corrigées en 2024). Cet effet se répercute sur le montant des amortissements, lui aussi inférieur à celui de l'année précédente.

L'affectation des moyens alloués au programme Bâtiments et celle des moyens alloués au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau doivent être considérées comme fortement liées.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Loi sur l'approvisionnement en gaz : adoption du message (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas adopté le message durant l'année sous revue. La conception de l'approvisionnement de base et de la libéralisation du marché requièrent encore des clarifications approfondies impliquant les parties prenantes concernées.
- Nouvelle loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie : adoption du message (atteint)
- Stratégie sur l'hydrogène : adoption (atteint)
- Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité) : adoption du message (atteint)
- Registre des carburants et combustibles gazeux et liquides de source renouvelable : décision (atteint)
- Mesures sur les incitations financières encourageant le remplacement d'anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois (mise en œuvre de la mo. 21.4144 Stark) : approbation (non atteint)
L'objet doit être réévalué à la lumière des mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral.
- Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEETER : adoption du message (atteint)
- Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEET : demande (atteint)
- Rapport « Prévenir le gaspillage d'énergie dû aux appareils qui tournent inutilement » (en exécution du po. 21.4561 Egger) : approbation (atteint)
- Rapport « Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers » (en exécution du po. 21.3974 Bourgeois) : approbation (atteint)
- Rapport « Technologies V2X (vehicule to grid) et «smart charging». Utiliser les batteries des véhicules électriques comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau » (en exécution du po. 22.3569 Goumaz) : approbation (atteint)
- Rapport « Contributions de la Suisse à la relance de l'industrie solaire européenne » (en exécution du po. 21.3870 Suter) : approbation (atteint)
- Rapport « Exploitation des ouvrages hydroélectriques et des lacs artificiels pour produire de l'énergie photovoltaïque » (en exécution du po. 20.4561 Cattaneo) : approbation (atteint)
- Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables : mise en vigueur (atteint)
- Modification de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques) : ouverture de la consultation (atteint)
- Contre-projet indirect (modification de la loi sur l'énergie nucléaire) à l'initiative populaire « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) » : ouverture de la consultation (atteint)
- Rapport « Faire la lumière sur la protection du climat, la sécurité énergétique et l'exploitation des infrastructures grâce à l'exploration du sous-sol » (en exécution de la mo. 20.4063 Groupe libéral-radical) : approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral a lancé la première phase des travaux durant l'année sous revue. Compte tenu de la cogestion assurée par le DDPS et le DETEC, la clarification des responsabilités et du financement a nécessité plus de temps que prévu.
- Accord sur l'électricité avec l'UE : conclusion matérielle (atteint)

PROJETS 2024

- Révision de l'ordonnance du DETEC relative aux spécifications concernant l'indication sur la consommation d'énergie et sur d'autres caractéristiques des voitures de tourisme, des voitures de livraison et des tracteurs à sellette légers : mise en vigueur (atteint)
- Mesures visant à exploiter le potentiel d'efficacité énergétique (mise en œuvre de la motion Christ 22.3336) : prise de connaissance (non atteint)
L'objet est en discussion au Parlement et n'a pas encore été transmis au Conseil fédéral.
- Mesures destinées à réduire les 80 % de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments (en réponse à la motion Eymann 19.4202) : approbation (non atteint)
L'objet doit être réévalué à la lumière des mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral.

GP 1 : APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

Avec sa politique énergétique, la Confédération s'engage pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une consommation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	6,0	8,3	7,1	-1,3	-15,1
Charges et dépenses d'investissement	88,0	84,9	83,4	-1,5	-1,8

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'approvisionnement énergétique de la Suisse est assuré, et les conditions-cadres sont améliorées pour l'optimisation ainsi que le développement des réseaux électriques			
- Réseaux électriques – durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	14,5	12,0	16,9
- Heures pendant lesquelles la charge dans le système électrique suisse ne peut pas être entièrement couverte (nombre)	-	0	0
Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies ren.: l'OFEN encourage la réduction de la consommation d'énergie finale, l'efficacité électrique et le développement efficace d'énergies renouvelables			
- Encouragement efficacité énergétique et énergies ren.: public. dans les délais du rapport annuel de suivi sur la Stratégie énergétique 2050 (oui/non)	oui	oui	oui
- Encouragement efficacité élec. par le suppl. réseau – rapport entre coûts d'exéc. et fonds d'encouragement lors d'appels d'offres (%)	6,1	6,5	6,0
- Encouragement énergies renouvelables par le suppl. réseau – rapport entre coûts d'exéc. et fonds d'encouragement (%)	1,63	2,23	1,26
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique			
- Recherche énergétique – fonds d'encouragement pour les thèmes prioritaires du plan directeur de la recherche (% , min.)	91	90	92
- Programme pilote et de démonstration – rapport entre fonds d'encouragement et investissements totaux (% , max.)	-	40,0	48,0
- SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (% , min.)	95,0	95,0	95,0
Numérisation: les processus d'affaires sont numérisés			
- Processus d'affaires nouvellement numérisés (nombre, min.)	-	2	2
- Part des géodonnées de base configurées pour être accessibles au public (dans le domaine de compétences de l'OFEN) (% , min.)	-	95	95
- Jeux de données sur l'approv. énergétique de la Suisse préparés, accessibles au public sur un tableau de bord (nombre, min.)	-	20	101

COMMENTAIRE

Développement des réseaux électriques : des projets de types très différents (en matière de durée, de technologie et de géographie) figurent dans la statistique. En conséquence, la moyenne peut passablement varier d'une année à l'autre. En 2024, certains projets complexes ont contribué à une augmentation de la moyenne générale.

Programme pilote et de démonstration : la modification de l'art. 53 de la loi sur l'énergie est entrée en vigueur en 2024. Les aides financières pour les projets pilotes ou de démonstration ne peuvent désormais excéder 50 % au lieu de 40 % auparavant, ce qui explique pourquoi la valeur effective est supérieure à la valeur cible escomptée.

GP 2 : SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets qu'elles ont produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre au respect des mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	7,7	9,6	8,8	-0,7	-7,8
Charges et dépenses d'investissement	15,4	16,7	16,3	-0,5	-3,0

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs			
- Séances d'information pour les parties prenantes sur la recherche de sites pour des dépôts en couches géologiques profondes (nombre, min.)	0	0	2
Désaffectation des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires			
- Centrale nucléaire de Mühleberg - la désaffectation se déroule de manière continue et en conformité avec le droit de l'environnement (oui/non)	oui	oui	oui
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement			
- Écoulements incontrôlés d'importantes masses d'eau de barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties			
- La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	oui	oui	oui
- Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	0	0	0

COMMENTAIRE

Tous les buts poursuivis ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	1 459 049	1 376 744	1 608 764	232 020	16,9
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 689	17 891	15 883	-2 007	-11,2
Revenus fiscaux					
E110.0121 Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	802	3 050	29 751	26 701	875,4
E110.0122 Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	1 225 834	1 288 000	1 223 647	-64 353	-5,0
Patentes et concessions					
E120.0104 Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 303	-1	0,0
Revenus financiers					
E140.0107 Réd. CO ₂ : sanction appliquée aux voitures tourisme, intérêts	130	-	45	45	-
Autres revenus et désinvestissements					
E150.0118 Forfait mise à dispo., mécan. sauvetage secteur électricité	63 500	63 500	63 500	0	0,0
E150.0119 Recettes, réserve d'hiver complémentaire	150 791	-	271 636	271 636	-
Charges / Dépenses	2 222 629	2 570 493	2 295 503	-274 990	-10,7
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	103 373	101 679	99 655	-2 025	-2,0
<i>Transfert de crédits</i>		-628			
<i>Cession</i>		752			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		1 000			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		492			
A202.0191 Réserve d'hiver complémentaire	-	315 100	271 905	-43 195	-13,7
<i>Supplément</i>		315 100			
Domaine des transferts					
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie					
A231.0304 Programme SuisseEnergie	32 068	38 167	36 209	-1 958	-5,1
A231.0307 Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	214	256	230	-25	-9,9
A231.0366 Charte de l'énergie	121	134	110	-24	-18,1
A231.0388 Recherche énergétique	31 188	31 770	31 433	-336	-1,1
A236.0116 Programme Bâtiments et énergies renouvelables	407 827	381 229	304 432	-76 797	-20,1
<i>Report de crédits</i>		4 668			
A236.0117 Transfert de technologie	10 428	20 622	12 954	-7 669	-37,2
A236.0118 Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 225 834	1 288 000	1 223 647	-64 353	-5,0
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	398 498	380 633	302 053	-78 580	-20,6
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie					
A231.0303 Agence internationale de l'énergie atomique	6 131	5 944	5 917	-27	-0,5
A231.0305 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 974	1 986	1 986	0	0,0
A231.0306 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 303	-1	0,0
A231.0436 Indemnités Inspection féd. install. à courant fort (ESTI)	670	670	670	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	13 688 675	17 890 500	15 883 417	-2 007 083	-11,2
Recettes courantes	13 688 675	17 890 500	15 727 005	-2 163 495	-12,1
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	156 413	156 413	-

Les revenus de fonctionnement de l'OFEN se composent des activités d'exécution et de surveillance des groupes de prestations « Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie » et « Sécurité dans le domaine de l'énergie ». Environ 84 % des revenus sont imputables aux prestations de l'OFEN répercutées sur le fonds alimenté par le supplément et sur le plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes » ainsi qu'à des émoluments dans le domaine de la surveillance (barrages, matières nucléaires et Commission fédérale de sécurité nucléaire).

Dans l'ensemble, les revenus de fonctionnement sont inférieurs d'environ 2 millions au montant budgétisé. Cette baisse s'explique principalement par une diminution des prestations facturables au fonds alimenté par le supplément (env. - 1,3 mio) et au plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes » (env. 0,4 mio) (voir A200.0001 charges de fonctionnement).

Bases légales

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En ; RS 730.05).

E110.0121 RÉDUCTION CO₂: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	802 295	3 050 000	29 750 532	26 700 532	875,4

À l'instar de l'Union européenne, la Suisse applique depuis 2020 des prescriptions plus strictes concernant les émissions de CO₂ émanant des véhicules neufs. Les émissions des voitures de tourisme (VT) nouvellement immatriculées en Suisse ne doivent en moyenne pas dépasser 95 g de CO₂ / km (118 g de CO₂ / km depuis 2021 selon la nouvelle procédure d'examen pour la consommation de carburant et les émissions des véhicules à moteur légers WLTP – *Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure*). Par ailleurs, les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers immatriculés pour la première fois ne doivent pas générer plus de 147 g de CO₂ / km (ou 186 g de CO₂ / km depuis 2021 selon la procédure WLTP). À cet effet, chaque importateur de voitures de tourisme et de véhicules utilitaires légers se voit attribuer une valeur cible spécifique en matière d'émissions de CO₂ pour la flotte de véhicules qu'il importe en Suisse et immatricule pour la première fois. Une sanction financière lui est infligée s'il n'atteint pas cet objectif.

Les recettes sont supérieures d'environ 26,7 millions au montant budgétisé. Cet écart s'explique en grande partie par le recul, contrairement aux attentes, des immatriculations de véhicules de livraison et de tracteurs à sellette légers électriques. Une part plus faible de l'écart (env. 2,7 mio) est due aux sanctions infligées aux petits importateurs, que l'OFEN a prélevées pour la première fois en 2024 à la place de l'OFROU et qui ont été supérieures au montant budgétisé.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 13.

Remarques

Recettes allouées au financement spécial « Réduction CO₂ : sanction, véhicules automobiles légers », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Les revenus nets de la sanction (revenus bruts de l'OFROU et de l'OFEN, moins le total des coûts de perception) sont alloués au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) l'année suivante.

E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	1 225 834 461	1 288 000 000	1 223 646 858	-64 353 142	-5,0

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur la rémunération pour l'utilisation du réseau de transport (supplément perçu sur le réseau) afin de promouvoir la production d'électricité issue de nouvelles sources d'énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique. Il est répercuté sur les clients finaux par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD). Les revenus provenant de ce supplément figurent dans le compte d'État et sont versés au fonds spécifiquement prévu à cet effet (voir A236.0118 « Apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau »). La perception du supplément auprès des GRD est assurée par Pronovo AG, l'organe d'exécution institué par la Confédération.

Les revenus provenant du supplément sont inférieurs de 64,4 millions à la valeur budgétisée en raison d'une consommation d'électricité de quelque 5 % moins élevée que prévu. La baisse de la consommation d'électricité s'explique par les températures relativement clémentes ainsi que par les économies réalisées par la population, les entreprises et le secteur public.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 37.

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	4 302 676	4 303 500	4 302 675	-825	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les montants compensatoires alloués en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant de ces parts résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306 « Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique »).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH ; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

E140.0107 RÉD. CO₂: SANCTION APPLIQUÉE AUX VOITURES TOURISME, INTÉRÊTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	129 741	-	44 734	44 734	-

Les recettes issues des sanctions relatives aux émissions de CO₂ sont versées au financement spécial après déduction des coûts d'exécution. Le solde des apports et des prélèvements est crédité d'un intérêt et les revenus d'intérêts sont versés au financement spécial.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.77), art. 38.

Remarques

Recettes allouées au financement spécial « Réduction CO₂ : sanction, véhicules automobiles légers », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

E150.0118 FORFAIT MISE À DISPO., MÉCAN. SAUVETAGE SECTEUR ÉLECTRICITÉ

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	63 500 000	63 500 000	63 500 000	0	0,0

La loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité) doit permettre d'assurer l'approvisionnement de la Suisse en électricité en cas d'évolution exceptionnelle du marché à laquelle le secteur de l'électricité ne parvient pas à faire face lui-même. Si un tel scénario devait survenir, la Confédération octroierait aux entreprises d'importance systémique des aides financières sous la forme de prêts.

Durant toute la période de validité de cette loi, la Confédération met à disposition des moyens supplémentaires à hauteur de 10 milliards afin que les liquidités nécessaires puissent être rapidement disponibles. En contrepartie, les entreprises d'importance systémique sont tenues de rembourser à la Confédération le coût des ressources qu'elle leur met à disposition, sous la forme d'un forfait de mise à disposition. Les charges liées à la mise à disposition sont calculées sur la base des coûts de refinancement de la Confédération et des coûts d'exécution.

Depuis l'entrée en vigueur, en octobre 2022, de la loi sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI), un taux d'intérêt de 0,635 % est utilisé pour calculer les coûts de refinancement. La LFiEI sera en vigueur jusqu'à fin 2026.

Bases légales

O sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (OFiEI ; RS 731.31), art. 17 ss.

LF du 30.9.2022 sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI ; RS 734.91), art. 18 ss.

Remarques

Crédit d'engagement « Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité » (V0378.00), voir tome 1B, ch. B 1.

E150.0119 RECETTES, RÉSERVE D'HIVER COMPLÉMENTAIRE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	150 791 338	-	271 636 195	271 636 195	-

Du fait de la guerre en Ukraine et de problèmes structurels touchant les capacités de production d'électricité en Europe, un risque de pénuries est apparu pendant l'hiver 2022 / 2023. La Confédération a réagi à cette situation en mettant à disposition des centrales de réserve et en réalisant des préparatifs en vue de l'utilisation de groupes électrogènes de secours (voir A202.0191).

Il était initialement prévu que les dépenses pour la réserve d'hiver complémentaire soient directement couvertes par le gestionnaire de réseau à partir de 2023. Pour des raisons liées à la TVA, il est nécessaire que les factures soient d'abord saisies dans le budget de la Confédération, puis refacturées au gestionnaire de réseau. Les revenus cumulés comprennent également l'année 2023. Les recettes correspondent aux dépenses refacturées, à l'exception de l'impôt forfaitaire à verser à l'Administration fédérale des contributions (voir A202.0191 « Réserve d'hiver complémentaire »).

Les recettes exceptionnelles de 151 millions indiquées en 2023 correspondent aux dépenses avancées par la Confédération pour la centrale de réserve de Birr en 2022. Le gestionnaire de réseau rembourse cette somme à la Confédération d'ici fin 2026.

Base légale

O du 25.1.2023 sur une réserve d'hiver (OIRH ; RS 734.722), art. 23.

Remarques

Crédit d'engagement « Réserve d'hiver complémentaire, centrales de réserve OIRH » V0377.00, voir tome 1B, ch. B 1.

Le nom du crédit a été modifié conformément à sa vocation générale.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	103 372 809	101 679 416	99 654 877	-2 024 539	-2,0
dont mutations de crédits		1 616 416			
Charges de fonctionnement	102 707 180	101 343 641	99 305 643	-2 037 998	-2,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	102 696 193	100 901 541	99 048 739	-1 852 802	-1,8
Dépenses de personnel	51 181 192	54 025 200	53 584 803	-440 397	-0,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	51 515 001	46 876 341	45 463 936	-1 412 405	-3,0
dont informatique	4 732 862	6 502 100	4 819 748	-1 682 352	-25,9
dont conseil	6 148 262	2 619 100	4 762 104	2 143 004	81,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	10 986	442 100	256 905	-185 195	-41,9
Dépenses d'investissement	665 629	335 775	349 234	13 459	4,0
Postes à plein temps (Ø)	275	281	291	10	3,6

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Étant donné que le secteur de l'énergie reste très dynamique, ce qui entraîne des tâches supplémentaires pour l'OFEN, les effectifs ont encore dû être augmentés. L'évolution constatée ces dernières années s'est poursuivie en 2024, comme en témoigne l'augmentation par rapport au budget du nombre moyen d'équivalents plein temps, qui est passé de 281 à 291, soit une augmentation de 3,6 %.

Une grande partie des dépenses de personnel, en augmentation par rapport à l'année précédente, a été compensée ou a pu être couverte par le transfert des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation au domaine du personnel. Par rapport au budget, les dépenses ont été inférieures de 0,4 million, ce qui s'explique par le recrutement de jeunes collaborateurs dont le salaire d'entrée est plus bas. La provision pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires a été augmentée de 0,1 million en 2024.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses informatiques ont été inférieures de près de 1,7 million de francs à celles inscrites au budget. Sur ce montant, 0,4 million est lié à l'exploitation et à la maintenance. Ce résultat tient principalement au fait que les moyens provenant de l'imputation interne de prestations n'ont pas été entièrement utilisés. L'écart restant d'environ 1,3 million s'explique d'une part par des projets qui ont pu être mis en œuvre à un coût inférieur à celui prévu, et d'autre part par des retards de projets dus à un manque de ressources ou à la suspension de projets.

Les dépenses pour prestations de conseil sont supérieures d'environ 2,1 millions à la valeur budgétée. Cela s'explique notamment par des dépenses non prévues à ce poste dans le domaine de la planification média pour le programme SuisseEnergie. Les dépenses des autres domaines sont conformes aux prévisions.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation ont été inférieures de 1,9 million au montant budgétisé, principalement en raison des facteurs suivants :

- Fonds alimenté par le supplément (env. - 1,1 mio) : nombre de demandes pour les grandes installations photovoltaïques et pour la prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques inférieur aux attentes, moins de dépenses d'exécution pour les appels d'offres concurrentiels, retards de projets ou contributions plus faibles pour la prospection et les investissements dans la géothermie
- Plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes » (env. - 0,7 mio) : moins de dépenses pour la réalisation du monitoring des effets socio-économiques, moins de rapports par les groupes d'experts cantonaux en matière de sécurité ; suppression de l'étude « Habitat et économie », moins d'événements participatifs
- SuisseEnergie (env. - 1,9 mio) : en raison du manque de ressources internes, tous les projets n'ont pas pu être menés à bien comme prévu. De plus, une partie des dépenses planifiées dans ce groupe de dépenses a été comptabilisée dans les dépenses de conseil
- Augmentation du ducroire pour les sanctions relatives aux émissions de CO₂ (+1,9 mio) : la réévaluation des créances impayées a rendu nécessaire une augmentation des corrections de valeur

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant de 0,3 million ont été entièrement consacrées au projet « Conventions d'objectifs post-2020 » et correspondent à peu près aux moyens inscrits au budget. Ce projet a pour but l'acquisition d'une solution de remplacement pour une application de saisie et de documentation des conventions d'objectifs conclues entre la Confédération et des entreprises. De telles conventions d'objectifs sont conclues avec des entreprises qui demandent un remboursement de la

taxe sur le CO₂ ou du supplément perçu sur le réseau ou avec de grands consommateurs qui sont tenus de conclure une convention d'objectifs.

Charges d'amortissement

Les amortissements d'un montant d'environ 0,3 million concernent presque uniquement le projet « Conventions d'objectifs post-2020 ». Il avait été prévu dans le budget que les investissements réalisés seraient portés à l'actif et amortis plus tôt, ce qui explique pourquoi les amortissements s'inscrivent environ 0,2 million en dessous du montant budgétisé.

Mutations de crédits

Des cessions et transferts de crédit et des dépassements de crédits non soumis à autorisation d'un total de 1,6 million ont eu lieu :

- Transfert de crédit de + 0,3 million de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour le projet « Conventions d'objectifs post-2020 »
- Dépassement de crédit de + 1,0 million fondé sur l'art. 36, al. 2, LFC
- Dépassement de crédit de + 0,5 million fondé sur l'art. 36, al. 3, LFC (utilisation de réserves affectées)
- Cessions de crédits pour un total de + 0,7 million par l'Office fédéral du personnel pour les apprentis, les stagiaires des hautes écoles, l'accueil extrafamilial des enfants, les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle
- Transfert de crédit de - 0,8 million à l'Office fédéral des constructions et de la logistique pour les dépenses liées au Journal de l'énergie
- Transferts de crédits à MétéoSuisse, aux Archives fédérales et à Swisstopo pour un montant total de - 0,2 million

Remarques

Dans les charges de fonctionnement, 17,8 millions ont été utilisés pour le programme SuisseEnergie. Les autres ressources dudit programme sont inscrites dans le crédit A231.0304 « Programme SuisseEnergie ».

Les dépenses liées au plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes » (coûts de personnel et de biens et services) sont facturées à la Nagra (voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement »).

Les coûts de personnel pour l'exécution des sanctions relatives aux émissions de CO₂-des voitures de tourisme sont financés par le fonds affecté « Réduction CO₂ sanction, véhicules automobiles légers ».

En lien avec l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, le financement spécial « Taxe sur le » CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments » finance à hauteur d'un million au plus (0,5 million dans les comptes 2024) des dépenses de conseil pour la communication du Programme Bâtiments (voir tome 1B, ch. A 82 / 12).

Enfin, l'OFEN refacture au fonds les dépenses liées à la mise en œuvre du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau (FSR) (voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement »).

A202.0191 RÉSERVE D'HIVER COMPLÉMENTAIRE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	315 100 000	271 905 449	-43 194 551	-13,7
dont mutations de crédits		315 100 000			

Du fait de la guerre en Ukraine et de problèmes structurels touchant les capacités de production d'électricité en Europe, un risque de pénuries est apparu pendant l'hiver 2022 / 2023. La Confédération a réagi à cette situation en mettant à disposition des centrales de réserve et en réalisant des préparatifs en vue de l'utilisation de groupes électrogènes de secours. Les dépenses qui en résultent sont facturées au gestionnaire de réseau. Le budget et les comptes comprennent les dépenses planifiées et les dépenses enregistrées pour les années 2023 et 2024 (pour plus d'informations à ce sujet, voir le crédit budgétaire E150.0019 « Recettes de la réserve d'hiver complémentaire »).

Les dépenses sont inférieures d'environ 43,2 millions par rapport au budget. D'une part, car il a fallu se procurer moins d'opérateurs de groupes électrogènes de secours que prévu et, d'autre part, car nettement moins d'installations de traitement des gaz d'échappement des groupes électrogènes de secours ont dû être rééquippées. Les dépenses pour la centrale de réserve de Birr ont été moins élevées que ce qui avait été envisagé, le test d'exploitation n'ayant pas encore pu être lancé. Les dépenses prévues pour le combustible et les capacités de transport n'ont donc pas été engagées. En outre, diverses dépenses, notamment pour l'utilisation des lignes, ont été reportées aux années suivantes. Dans le cas de la centrale de réserve de Monthey, le report à 2025 de la livraison de pièces de rechange a permis de réduire les dépenses.

Mutations de crédits

- Il était initialement prévu que les dépenses pour la réserve d'hiver complémentaire soient directement couvertes par le gestionnaire de réseau à partir de 2023. Toutefois, pour des raisons liées à la TVA, il est nécessaire que les factures soient d'abord saisies dans le budget de la Confédération, puis refacturées au gestionnaire de réseau. Un crédit supplémentaire d'un montant de 315,1 millions a dû être demandé à cet effet.

Base légale

O du 25.1.2023 sur une réserve d'hiver (OIRH ; RS 734.722), art. 23.

Remarques

Crédit d'engagement « Centrale de réserve Birr 2022-2026 » V0377.00, voir tome 1B, ch. B 1.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie		GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
mio CHF				
Charges et dépenses d'investissement	88	83	15	16
Dépenses de personnel	40	41	12	12
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	48	41	4	4
<i>dont informatique</i>	4	4	0	0
<i>dont conseil</i>	6	4	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1	0	-	-
Postes à plein temps (Ø)	202	216	73	75

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	2 558 478	2 558 478
Constitution à partir du compte 2023	-	925 000	925 000
Dissolution/utilisation	-	-767 223	-767 223
État au 31.12.2024	-	2 716 255	2 716 255
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	1 484 000	1 484 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Des réserves affectées à hauteur d'environ 0,5 million ont été utilisées avec incidences sur le résultat dans le cadre de sept projets. Ces projets avaient été retardés au cours des années précédentes. Le montant total des réserves qui ont été dissoutes sans avoir été utilisées s'élève à environ 0,3 million.

État des réserves à fin 2024

Les réserves affectées restantes, d'un montant d'environ 2,7 millions, concernent les projets « Conventions d'objectifs post-2020 » (0,4 mio pour des services et des investissements informatiques), SUPERB (0,5 mio), « Développement du catalogue de consommation en ligne » (0,1 mio), EFFEL (0,5 mio), l'outil Rumba ECC (1,0 mio) ainsi que deux projets qui n'ont pas encore pu être achevés (0,2 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Au vu du report de différents projets, la constitution des réserves affectées suivantes, pour un montant de 1,5 million, est sollicitée pour l'exercice 2024 :

- 146 000 francs pour le projet « Mise en œuvre FNS », en raison d'un retard dû aux études préliminaires dans le cadre de l'élaboration des variantes, qui ont duré plus longtemps que prévu ;
- 200 000 francs pour le projet « Migration ESTAT », en raison d'un retard dû à la nécessité de procéder à des clarifications approfondies pendant la phase d'initialisation ;
- 200 000 francs pour le projet « Wasta 2.0 », en raison de retards dans la réalisation de l'étude, causés par des clarifications approfondies de points en suspens dans le cadre de l'élaboration des variantes ;
- 50 000 francs pour le projet « DIGIT », en raison de la complexité de la recherche de solutions et des clarifications qui en découlent ;

- 362 000 francs pour la mise en place du registre « carburants et combustibles renouvelables », en raison de travaux de programmation reportés à l'année suivante ;
- 150 000 francs pour les lots 1 et 3 du projet « SEEMS », en raison de retards dans la conception de la campagne ;
- 320 000 francs pour l'aide à l'exécution lors de la détermination des tronçons de cours d'eau appropriés pour l'utilisation de la force hydraulique, en raison de données de base disponibles insuffisantes pour l'appel d'offres OMC nécessaire ;
- 56 000 francs pour le suivi du projet géothermique EnergieÔ Vinzel », en raison de retards concernant l'ensemble du projet.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 :
APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	32 067 759	38 167 000	36 208 784	-1 958 216	-5,1

SuisseEnergie (ECH) est le programme du Conseil fédéral visant à soutenir les mesures volontaires destinées à accroître l'efficacité énergétique et à promouvoir les énergies renouvelables. SuisseEnergie soutient des projets, sensibilise la population et des groupes cibles au moyen de campagnes d'information et propose un large éventail de prestations dans les domaines du conseil et de l'assurance qualité. En outre, SuisseEnergie apporte une contribution importante à la formation et à la formation continue des spécialistes dont la Suisse a besoin aujourd'hui et dont elle aura besoin à l'avenir pour transformer son approvisionnement énergétique.

Près de 75 % des ressources destinées au programme ont été utilisées pour des projets dans les champs d'action prioritaires que sont la mobilité, les bâtiments et les énergies renouvelables, ainsi que les installations et processus. Environ 25 % ont été dépensés pour les thèmes transversaux villes et communes, formation et perfectionnement, projets regroupant divers champs d'action, ainsi que dans la gestion du programme. L'écart d'environ 2 millions par rapport au budget est dû à des retards dans certains des 400 projets ainsi qu'à un manque de ressources dans le champ d'action « Mobilité ».

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 47, 48 et 50.

Remarques

D'autres ressources pour le programme SuisseEnergie sont inscrites dans les charges de fonctionnement (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	214 300	255 800	230 422	-25 378	-9,9

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et correspond aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050 décidée par le Conseil fédéral. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse (cotisation obligatoire), calculée selon la clé de répartition générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Bases légales

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA ; RS 0.731.1).

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	121 045	133 900	109 712	-24 188	-18,1

Le Traité sur la Charte de l'énergie est un accord de protection de l'investissement dans le domaine de l'énergie qui régit, entre autres, le commerce et le transit de l'énergie permettant d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse, calculée selon la clé de répartition générale de l'ONU ; il s'agit d'une cotisation obligatoire.

Bases légales

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

A231.0388 RECHERCHE ÉNERGÉTIQUE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	31 187 631	31 769 500	31 433 411	-336 089	-1,1

Le contenu de la recherche énergétique se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, qui est revu tous les quatre ans par la Commission fédérale pour la recherche énergétique. En participant aux accords de mise en œuvre (*Implementing Agreements*) de l'Agence internationale de l'énergie (initiatives technologiques multilatérales dans le cadre desquelles des institutions publiques et des organisations privées collaborent à des projets de recherche), la Suisse assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

Le crédit comprend également les moyens pour l'instrument d'encouragement SWEET (*Swiss Energy Research for the Energy Transition*), qui vise à promouvoir les innovations contribuant de manière significative à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 et à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse.

L'écart par rapport au budget est principalement dû à des retards dans des projets de recherche.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 49 et 51. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 3 et 4.

Remarques

Crédit d'engagement « Swiss Energy Research for the Energy Transition 2021–2028 » (V0352.00), voir tome 1B, ch. B 1 (part des charges de recherche SWEET).

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	407 827 490	381 228 717	304 431 684	-76 797 033	-20,1
dont mutations de crédits		4 667 617			
Dépenses courantes	19 757 303	16 550 500	15 332 627	-1 217 873	-7,4
Dépenses d'investissement	388 070 187	364 678 217	289 099 057	-75 579 160	-20,7

L'art. 34 de la loi sur le CO₂ prévoit l'affectation d'un tiers du produit de la taxe sur le CO₂, mais au maximum 450 millions par an, au financement de programmes d'encouragement visant à réduire les émissions de CO₂ des bâtiments (affectation partielle). La majeure partie de ces moyens va au Programme Bâtiments et est versée aux cantons sous forme de contributions globales, les bénéficiaires finaux étant des particuliers et des entreprises. La Confédération peut puiser au maximum 30 millions dans les moyens prévus pour l'affectation partielle afin de les utiliser dans des projets destinés à l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. Sur les deux tiers restants du produit de la taxe sur le CO₂, 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre (fonds de technologie). Le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36 de la loi sur le CO₂).

Les dépenses, qui totalisent 304,4 millions, comprennent environ 282,8 millions pour les contributions aux investissements destinées aux cantons pour des mesures d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments, de promotion des énergies renouvelables, de récupération des rejets de chaleur et de technique du bâtiment. Un montant d'environ 6,3 millions a été dépensé pour des projets d'utilisation directe de la géothermie. La charge d'exécution des cantons a été indemnisée par des contributions de quelque 15,3 millions.

Les dépenses, inférieures au budget, se montent à 76,8 millions. Des fonds atteignant 59,0 millions ont déjà été transférés de l'OFEN à l'OFEV et redistribués au secteur privé et à la population en milieu d'année (art. 124 de l'ordonnance sur le CO₂ ; voir OFEV 810 / A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles »). Ces moyens provenaient de fonds non utilisés ou non engagés du programme Bâtiments (- 49,4 mio) et de fonds non utilisés pour des projets de géothermie (- 9,6 mio). Sur le deuxième semestre, d'autres soldes de crédit dans les projets de géothermie ont généré un montant de 17,9 millions.

Mutations de crédits

— Report de crédit pour un montant d'environ 4,7 millions pour des projets de géothermie qui ont dû être reportés.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 47, 48, 50 à 52. O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.711), art. 109, al. 1.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

Crédit d'engagement « Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO₂, 2018–2024 » (V0288.00), voir tome 1B, ch. B 1.

La part de la communication au sujet du programme (max. 1 mio) est comprise à titre d'affectation partielle dans le crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts », 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles », 810 OFEV / A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles » et 810 OFEV / A236.0127 « Apport au fonds de technologie ».

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses d'investissement	10 427 602	20 622 100	12 953 544	-7 668 556	-37,2

Le crédit sert à cofinancer des projets pilotes et de démonstration, qui constituent un lien essentiel entre la recherche et le marché. L'aide financière sert à diminuer le risque assumé par le secteur privé et soutient des projets innovants à un stade sensible du développement. Depuis 2024, les contributions à des investissements sont limitées à 50 % (dans des cas exceptionnels, jusqu'à 70 %) des coûts de développement de projets non amortissables.

En 2024, 97 projets pilotes et projets de démonstration ont bénéficié d'un soutien. Les contributions à des investissements versées sont inférieures de plus de 7,7 millions à la valeur budgétisée. L'écart par rapport au budget est dû à la fois à des retards dans la réalisation de certains projets et au recul du nombre de projets déposés. À la suite de la décision du Conseil fédéral relative au programme d'économie de la Confédération (programme d'allègement budgétaire 2027), il a été décidé de ne plus approuver de nouveaux projets.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 49.

A236.0118 APPORT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses courantes	1 225 834 461	1 288 000 000	1 223 646 858	-64 353 142	-5,0

Les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau sont intégralement versés au fonds alimenté par ce supplément (FSR). Le fonds sert au financement de la rétribution de l'injection et de différentes contributions d'investissement dans les énergies renouvelables. Les centrales hydroélectriques existantes peuvent continuer à demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent aussi recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres réglementés de nature concurrentielle. De plus, des garanties et des contributions à la recherche de ressources géothermiques peuvent être accordées à des installations de géothermie au moyen du fonds. Enfin, des entreprises à forte consommation d'électricité bénéficient d'un remboursement, complet ou partiel, du supplément perçu sur le réseau. Les coûts encourus par l'organe d'exécution, l'OFEV et l'OFEN sont intégralement pris en charge par le FSR.

L'apport au FSR (voir E110.0122) est inférieur d'environ 64,4 millions à la valeur budgétisée, ce qui s'explique par une consommation d'électricité en deçà des prévisions. La faible baisse de la consommation d'électricité s'explique par les températures relativement clémentes ainsi que par les économies réalisées par la population, les entreprises et le secteur public.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 37.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	398 497 789	380 632 700	302 052 601	-78 580 099	-20,6

Les contributions à des investissements versées par le biais des crédits « Programme Bâtiments » (voir A236.0116) et « Transfert de technologie » (voir A236.0117) sont entièrement réévaluées. L'écart par rapport au budget s'explique par la baisse des contributions aux investissements pour le Programme Bâtiments et la géothermie (voir A236.0116 « Programme Bâtiments et énergies renouvelables »).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	6 130 725	5 944 100	5 916 690	-27 410	-0,5

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,1 % du budget total de l'AIEA (4,6 mio). L'AIEA a accueilli de nouveaux membres en 2024, ce qui a entraîné une baisse de la contribution moyenne de tous les membres. L'AIEA compte actuellement 180 membres. Le reste du crédit correspond à la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique. L'affiliation de la Suisse à l'AIEA sert à mettre en œuvre la Stratégie énergétique 2050, en mettant l'accent principalement sur l'amélioration constante de la sécurité nucléaire ainsi que sur les activités liées à l'application des garanties. Parallèlement, la Stratégie énergétique 2050 permet de poursuivre la recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans le but de préserver les compétences et la capacité de jugement de la Suisse sur les questions nucléaires. La Suisse s'engage aussi pour les applications civiles de technologies nucléaires, par exemple dans la médecine, l'agriculture et la nutrition, qui soutiennent les objectifs de développement durable de l'ONU.

Bases légales

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA ; RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1), art. 87.

A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 974 400	1 986 100	1 986 100	0	0,0

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la recherche réglementaire en lien avec la sécurité nucléaire. Le bénéficiaire est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Les moyens sont engagés dans les axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN ; RS 732.2), art. 12.

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	4 302 676	4 303 500	4 302 676	-825	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les montants compensatoires alloués en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 de l'ordonnance sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH). Le financement n'a pas d'incidence budgétaire et se fait au moyen des parts à la redevance hydraulique (voir E120.0104 Parts à la redevance hydraulique).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH ; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH ; RS 721.827).

Remarques

Crédit d'engagement « Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique » (V0106.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0436 INDEMNITÉS INSPECTION FÉD. INSTALL. À COURANT FORT (ESTI)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	670 000	670 000	669 810	-190	0,0

L'OFEN indemnise l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) pour ses activités de surveillance du marché des appareils électriques. Avec cette surveillance, l'ESTI apporte une contribution essentielle à la garantie de la sécurité des produits ainsi qu'à la protection des personnes, des animaux domestiques et des biens ; elle contribue en outre à une concurrence libre ordonnée.

Bases légales

Convention entre le DETEC et l'ESTI visant à régler les droits et obligations en matière d'exécution de la surveillance du marché par l'ESTI conformément à l'art. 1 de l'O du 25.11.2015 sur les matériels électriques à basse tension (OMBT ; RS 734.26) et à l'art. 1 de l'O du 25.11.2015 sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX ; RS 734.6).

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité et de la conformité du réseau des routes nationales avec les règles en vigueur
- Renforcement de la mobilité douce
- Amélioration de la sécurité routière en complément au programme d'action « Via sicura »
- Exploitation du potentiel de la mobilité automatisée et connectée en vue d'une meilleure utilisation de l'infrastructure et de l'accroissement de la sécurité
- Diminution durable de l'assujettissement du financement des routes à la consommation de carburant

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	63,7	58,4	75,8	12,0	18,9
Dépenses courantes	1 296,9	1 568,8	1 402,5	105,6	8,1
Dépenses propres	185,9	187,9	185,5	-0,4	-0,2
Dépenses de transfert	1 111,0	1 380,9	1 217,0	106,0	9,5
Autofinancement	-1 233,2	-1 510,4	-1 326,7	-93,5	-7,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1 781,8	-1 995,6	-1 985,1	-203,3	-11,4
Résultat annuel	-3 014,9	-3 506,0	-3 311,8	-296,9	-9,8
Recettes d'investissement	2,4	6,6	0,2	-2,2	-93,0
Dépenses d'investissement	2 251,9	1 912,7	2 019,6	-232,3	-10,3

COMMENTAIRE

Les recettes courantes proviennent pour l'essentiel de fonds de tiers et de cofinancements ainsi que de recettes d'émoluments.

Les dépenses courantes comprennent les dépenses propres (13 %) et les dépenses de transfert (87 %), qui incluent les contributions aux cantons, aux communes et aux tiers, la contribution obligatoire aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS ainsi que les charges non portées à l'actif que constitue l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). La majeure partie des dépenses, notamment les dépenses de transfert et les dépenses d'investissement, est fortement liée. Alors que les dépenses propres ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente, les dépenses de transfert sont supérieures à celles de l'année précédente en raison d'une part plus élevée de charges non portées à l'actif (principalement des dépenses liées à l'exploitation) au titre de l'apport au FORTA.

Les dépenses d'investissement reflètent pour l'essentiel la part de l'apport au FORTA portée à l'actif destinée à la construction des routes nationales. En raison d'un recul des recettes affectées, l'apport a enregistré une baisse, et la part des dépenses d'investissement est donc plus faible. Les recettes d'investissement comprennent principalement le produit de la vente de parcelles situées le long des routes nationales qui ne sont plus nécessaires. Le volume de ces ventes a toutefois été faible.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Réglementation de la conduite automatisée : mise en vigueur (atteint)
- Rapport « L'importance des voies express cyclables dans le système de transport suisse » (en exécution du po. 19.4631 Cattaneo) : approbation (atteint)
- Rapport « Trafic d'évitement le long des axes nord-sud dans l'espace alpin : mesures du Conseil fédéral » (en exécution du po. 22.4044 Stadler) : approbation (atteint)
- Mise en œuvre de l'initiative déposée par le canton du Tessin 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! » : ouverture de la consultation (atteint)
- Mesures de réduction du bruit routier : approbation (atteint)
- Participation de la Suisse à l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) : conclusion matérielle (atteint)
- Train de mesures sur les aires de circulation réservées à la mobilité douce : adoption (atteint)

PROJETS 2024

- Loi fédérale concernant une redevance sur les véhicules électriques et arrêté fédéral concernant l'utilisation de la redevance : résultats de la consultation (non atteint)
L'élaboration de deux variantes en vue de la consultation a entraîné des retards, si bien que le Conseil fédéral n'a pas pu lancer la procédure de consultation au cours de l'exercice sous revue.
- Stations de recharge rapide le long des routes nationales : équipement de 50 aires de repos (non atteint)
L'OFROU a équipé 41 aires de repos avec des stations de recharge rapide. L'équipement de l'ensemble des aires de repos prévues a pris du retard en raison d'autorisations en suspens et de longs délais de livraison.
- Production d'énergie solaire par des tiers le long des routes nationales : suivi de la planification de projet conduite par des tiers (atteint)
- Contribution des routes nationales au train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale : production de 3,8 GWh d'électricité solaire et optimisations dans le secteur de l'éclairage des tunnels (atteint)
- Optimisations structurelles dans le groupe de tâches des routes nationales : mise en œuvre des mesures (atteint)
- Nouvelles dispositions en matière d'admission des véhicules à compter de 2026 (adaptation au règlement [UE] 2018 / 858) : adoption de la révision des ordonnances pertinentes (non atteint)
La procédure de consultation s'est achevée en novembre. La pénurie de personnel a entraîné des retards, si bien que la révision des cinq ordonnances concernées n'a pas pu être adoptée au cours de l'exercice sous revue.
- Intégration dans l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) des contenus essentiels de certaines normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) : adoption de la révision de l'ordonnance (non atteint)
L'ajout de nouveaux éléments dans le projet a causé des retards.

GP 1 : RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'Office fédéral des routes (OFROU) étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau, planifie les réseaux routiers en tenant compte de l'ensemble des modes de transport et gère les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus	0,3	0,3	0,1	-0,2	-52,7
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	40,3
Charges et dépenses d'investissement	36,0	39,0	34,5	-4,5	-11,5

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: l'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme			
- Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (% , min.)	80	80	80
Trafic fluide sur les routes nationales: l'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales			
- Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (% , min.)	89	80	81
- Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (% , min.)	99,6	99,5	99,7
- Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (% , min.)	75	75	77
- Nombre d'heures d'embouteillage sur le réseau des routes nationales, tronçons NAR inclus (heures, max., valeur effective = année précédente)	39 863	27 500	48 807
Définition et maintien des standards des RN: l'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives			
- Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (% , min.)	80	80	90
- Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre, min.)	7	5	7
Renforcement et développement de la mobilité douce: l'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées			
- Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre, min.)	4	6	6

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été presque entièrement atteints. Un écart a été enregistré dans le domaine suivant : *Trafic fluide sur les routes nationales* : le réseau des routes nationales est régulièrement surchargé sur certains tronçons, en particulier dans les villes et les agglomérations. Cette situation a un impact négatif sur l'évolution des heures d'embouteillage. Alors que le DETEC misait sur des améliorations à long terme dans le cadre de l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales qui prévoyait des élargissements ponctuels des tronçons les plus surchargés, le peuple suisse a rejeté cet arrêté le 24 novembre 2024. La Confédération analyse actuellement les conséquences de ce résultat de votation sur l'évolution future des routes nationales et formulera de nouvelles propositions d'amélioration en temps voulu.

GP 2 : INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, aussi conforme que possible aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales sont garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures spécifiques visant à augmenter notamment la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant doivent permettre d'atteindre cet objectif et de renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs. en %
Revenus	55,4	48,3	69,9	21,6 44,7
Recettes d'investissement	2,4	6,6	0,2	-6,5 -97,6
Charges et dépenses d'investissement	1 718,3	1 916,3	1 916,2	-0,1 0,0

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Maintien de la qualité du réseau des routes nationales: grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit le maintien de ces ouvrages à long terme			
- Part de ponts exigeant une réparation urgente (% , max.)	0,6	3,0	1,0
Évaluation précise du coût des projets: en utilisant des instruments de planification modernes, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux			
- Projets dont le coût définitif > 110 % du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: l'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante			
- Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	10	10	10
- Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (% , min.)	80	80	80
BIM - Traitement des projets fondé sur les données: l'OFROU développe ses connaissances et élabore des standards pour réaliser plus efficacement les projets de construction et d'entretien en utilisant la méthode de planification BIM			
- Nombre de cas d'application BIM (nombre, min.)	210	300	179

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été presque entièrement atteints. Un écart a été enregistré dans le domaine suivant : *BIM – Traitement des projets fondé sur les données* : le nombre de cas d'application mis en œuvre n'a pas pu augmenter en 2024 en raison du manque de ressources en personnel. L'accent a été mis sur le développement des bases et la mise en place du nouveau domaine « Jumeaux numériques et BIM » afin de continuer à développer efficacement les cas d'application.

GP 3 : CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (en particulier le nombre élevé de victimes d'accidents et les atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'Union européenne (UE) pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à réduire les entraves au commerce et à promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus	13,8	9,8	13,0	3,2	32,9
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	34,5
Charges et dépenses d'investissement	51,4	51,8	49,1	-2,7	-5,2

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Sécurité routière accrue: en prenant les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers, des véhicules et des infrastructures, l'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées			
- Personnes tuées (nombre, max.)	236	160	250
- Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	4 096	3 100	3 792
Sécurité juridique: l'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral			
- Réponse aux demandes dans les 5 jours ouvrés (% , min.)	-	90	95
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: l'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement et, au besoin, modifie les dispositions suisses correspondantes			
- Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (% , min.)	95	90	95

COMMENTAIRE

Les objectifs en matière de sécurité juridique et d'harmonisation du droit suisse de la circulation routière avec la législation européenne ont été atteints. Un écart a été enregistré dans le domaine suivant :

Sécurité routière accrue : si le nombre de blessés graves sur les routes a reculé par rapport à l'année précédente, celui des morts a, pour sa part, augmenté. Les objectifs fixés en la matière n'ont donc pas été atteints. L'augmentation des décès concerne les occupants de voitures de tourisme, les conducteurs de vélos électriques et les piétons. Le nombre de blessés graves est en diminution pour quasiment tous les groupes d'usagers de la route, à l'exception des conducteurs de trottinettes électriques. Les accidents graves concernent principalement les conducteurs de motocycles ; depuis environ 15 ans, ces usagers de la route enregistrent le plus grand nombre de victimes.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	85 353	65 047	83 278	18 231	28,0
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	69 396	58 428	83 110	24 683	42,2
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	2 367	6 620	166	-6 454	-97,5
E102.0108 Revenus de la reprise de routes nationales	11 436	-	-	-	-
Revenus fiscaux					
E110.0124 Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	1 967	-	-	-	-
Domaine des transferts					
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	187	-	-	-	-
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	-	-	2	2	-
Charges / Dépenses	5 349 800	5 477 061	5 414 536	-62 525	-1,1
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 805 779	2 007 095	1 999 767	-7 328	-0,4
<i>Transfert de crédits</i>		-3 889			
<i>Cession</i>		3 940			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		168 000			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic</i>					
A231.0308 Contrôles de police dans le trafic lourd	29 477	36 000	29 604	-6 396	-17,8
A231.0309 Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	3 248	3 540	3 279	-261	-7,4
A236.0129 Voies de communication historiques	2 727	2 766	2 707	-59	-2,1
<i>GP 3: Circulation routière</i>					
A231.0437 Contributions visant à promouvoir la conduite automatisée	-	2 000	-	-2 000	-100,0
<i>Affectés à plusieurs groupes de prestations</i>					
A230.0108 Contributions routières générales	310 316	312 475	312 474	-1	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		8 638			
A230.0109 Cantons sans routes nationales	6 870	6 915	6 914	-1	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		177			
A231.0310 Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	62 409	58 615	58 598	-17	0,0
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		665			
A236.0119 Routes principales	140 785	137 787	137 787	0	0,0
A236.0128 Routes principales, régions de montagne et régions périph.	39 535	38 689	38 689	0	0,0
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	183 046	179 242	179 181	-61	0,0
Autres charges et investissements					
A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	2 765 608	2 691 937	2 645 536	-46 401	-1,7

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	69 396 413	58 427 700	83 110 325	24 682 625	42,2
Recettes courantes	61 801 816	58 427 700	75 911 168	17 483 468	29,9
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	7 594 597	-	7 199 157	7 199 157	-

Les revenus de fonctionnement se composent principalement de recettes provenant des fonds de tiers et des cofinancements dans le domaine des routes nationales (52,7 mio) ainsi que des locations et des contrats de police de construction des routes (13 mio ; notamment contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer). Ces recettes sont entièrement versées dans le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. D'autres recettes sont issues des émoluments perçus en lien avec le registre des conducteurs et des véhicules (1 mio), les cartes de tachygraphes (1,7 mio), la procédure de réception par type (3,3 mio) et les autorisations spéciales (3,8 mio). Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif résultent de l'inscription à l'actif de prestations propres pour le développement de systèmes informatiques et de la diminution de la provision pour les soldes horaires du personnel.

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2024 s'explique principalement par une hausse des participations provenant de fonds de tiers et de cofinancements. Au cours de l'exercice, celle-ci a concerné plus particulièrement la participation cantonale au projet Zurich Unterstrass – Zurich Est (mise en tranchée couverte à Schwamendingen). Par ailleurs, aucune variation de l'évaluation n'a été prévue dans le budget.

Bases légales

O du 7.11.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral des routes (OEmol-OFROU ; RS 172.047.40). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT ; RS 741.511).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	2 367 018	6 619 700	165 980	-6 453 720	-97,5

Les désinvestissements comprennent les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus nécessaires pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces destinées à des constructions ou des installations et réserve de terrains liée à des remembrements parcellaires).

Étant donné qu'elles sont dépendantes de la disponibilité des parcelles et de la situation du marché, les ventes ne peuvent pas être planifiées en détail. Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne des années précédentes. Les recettes d'investissement enregistrées en 2024 sont inférieures à celles de l'année précédente en raison d'une diminution du nombre de parcelles résiduelles vendues.

Remarques

Recettes en faveur du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	11 435 824	-	-	-	-

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales est assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Une fois mis en service, les tronçons passent en mains fédérales. Au cours de l'exercice, aucune inscription ultérieure à l'actif de tronçons déjà mis en service n'a été effectuée.

Bases légales

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11), art. 62a.

E110.0124 RÉDUCTION CO₂: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	1 967 033	-	-	-	-

Comme l'UE, la Suisse applique des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ pour les voitures de tourisme neuves. Ainsi, les voitures de tourisme immatriculées en Suisse pour la première fois ne doivent pas émettre plus d'une certaine quantité de CO₂ par kilomètre en moyenne.

Jusqu'en 2023, l'OFROU avait compétence pour appliquer les sanctions aux importateurs qui introduisent sur le territoire national moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an (« petits importateurs »). Depuis 2024, ces sanctions sont appliquées par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), qui était déjà chargé jusque-là de prélever les montants dus par les grands importateurs à ce titre. C'est pourquoi les recettes apparaissent dans le crédit 805 OFEN / E110.0121 Réduction CO₂ : sanction, véhicules automobiles légers.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13, art. 37.

Remarques

Recettes imputées au financement spécial « Réduction CO₂ : sanction appliquée aux véhicules automobiles légers », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Les revenus nets tirés des sanctions (revenus bruts de l'OFROU et de l'OFEN, déduction faite du total des coûts de perception) sont affectés au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Les liquidités du financement spécial sont créditées d'un intérêt.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	186 816	-	-	-	-

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du transport de marchandises, les cantons procèdent à des contrôles du trafic des poids lourds dans les centres prévus à cet effet et au moyen d'unités mobiles. L'indemnité versée pour cette prestation est inscrite au crédit de charges A231.0308 « Contrôles policiers du trafic des poids lourds ».

Lors du décompte des prestations pour 2022, il s'est avéré que l'intensification prévue des contrôles n'avait pas pu être mise en œuvre. Le remboursement qui en a découlé a entraîné l'inscription unique d'un revenu dans le compte 2023. En 2024, aucun remboursement de ce type n'a été effectué.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM ; RS 740.1).

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	-	-	2 193	2 193	-

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection).

Le remboursement d'une contribution d'investissement versée à double a généré un revenu.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS ; RS 451.13).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	1 805 779 377	2 007 095 300	1 999 767 148	-7 328 152	-0,4
dont mutations de crédits		168 051 500			
Charges de fonctionnement	1 803 688 220	2 004 225 300	1 998 758 428	-5 466 872	-0,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	185 950 305	187 905 400	185 637 767	-2 267 633	-1,2
Dépenses de personnel	115 034 857	113 960 700	116 224 344	2 263 644	2,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	70 915 448	73 944 700	69 413 422	-4 531 278	-6,1
dont informatique	45 262 066	45 411 300	44 555 827	-855 473	-1,9
dont conseil	11 834 786	12 209 700	10 855 365	-1 354 335	-11,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 617 737 915	1 816 319 900	1 813 120 661	-3 199 239	-0,2
Dépenses d'investissement	2 091 158	2 870 000	1 008 720	-1 861 280	-64,9
Postes à plein temps (Ø)	600	587	593	6	1,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel de l'OFROU dépassent d'environ 2,3 millions (+ 2,0 %) le budget 2024. Les besoins supplémentaires s'expliquent principalement par une augmentation des effectifs. Ces dépenses supplémentaires ont pu être compensées entièrement au sein des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation.

Les provisions pour soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel, soit 5,7 millions, ont diminué légèrement par rapport à l'année précédente (- 0,1 mio).

Le nombre de postes pourvus est en baisse par rapport à l'année précédente mais se situe encore au-dessus de l'effectif prévu. Les ressources supplémentaires s'expliquent par l'augmentation des besoins en personnel pour la réalisation des tâches et des projets en cours, notamment les internalisations à venir dans le domaine des prestations d'appui au maître d'ouvrage et de gestion du trafic et la mise en place du nouveau domaine « Jumeaux numériques et BIM », qui ont été couverts principalement par des prolongations de contrats de travail au-delà de l'âge de la retraite.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation ont enregistré une baisse de plus de 4,5 millions (- 6,1 %) par rapport à la valeur budgétée. La diminution concerne en particulier les prestations externes (- 1,7 mio), les dépenses générales de conseil (- 0,9 mio), les projets informatiques (- 0,9 mio) ainsi que la recherche sur mandat (- 0,5 mio).

Près de 38,1 millions des dépenses informatiques sont dus à l'exploitation des applications métier (contre 37,8 mio l'année précédente) et quelque 6,5 millions à des projets et au développement des applications existantes (contre 7,4 mio l'année précédente). Ces dépenses concernent le développement et le remplacement des applications métier Système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC), Initial Vehicle Information (IVI), Road Accident Data Information System (RADIS) (système successeur de la solution Saisie des accidents de la route [VUJ]), Analyses et évaluations de l'OFROU (ASTRANA) et Gestion des coûts de construction (BKM) ainsi que la modernisation des processus de soutien dans le cadre du changement de génération des systèmes SAP. Les dépenses occasionnées pour l'exploitation, logiciels et licences compris, et celles générées pour les projets et le développement des applications ont été respectivement supérieures d'environ 1,9 million et inférieures d'environ 2,7 millions aux montants budgétés pour 2024. La diminution est due à des retards de projets, alors que l'augmentation concerne de nouveau notamment les dépenses d'exploitation occasionnées par les prestataires internes de la Confédération.

Les dépenses de conseil concernent la recherche sur mandat (env. 7,8 mio) et les dépenses générales de conseil (env. 3,1 mio). Les ressources destinées à la recherche sur mandat ont été affectées à des travaux liés à l'évolution du trafic, aux études techniques liées la construction et à la recherche dans le cadre de la sécurité des routes et de la sécurité routière ainsi qu'aux transports durables. Les dépenses générales de conseil découlent de diverses prestations de soutien technique en lien avec la redevance sur les véhicules électriques (destinée à remplacer l'impôt sur les huiles minérales), la sécurité opérationnelle, l'édiction de normes en matière de routes et de transports et le Building Information Modeling (BIM). Au total, les dépenses ont diminué de près de 1,4 million, dont pratiquement 0,9 million pour les conseils et 0,5 million pour les mandats liés à la recherche.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement se composent principalement des amortissements relatifs à la construction des routes nationales et de l'entretien faisant l'objet d'un projet. Nettement plus élevés que prévu, les amortissements ont entraîné un dépassement de crédit de 168 millions. D'une part, les mises en service dans le cadre de projets de routes nationales ont été plus nombreuses, ce qui a engendré une augmentation des amortissements de l'ordre d'un montant de 46 millions. D'autre part, en raison du rejet par

le peuple de l'étape d'aménagement 2023, il a fallu procéder à une rectification de 122 millions sur les investissements réalisés jusque-là pour les projets concernés par la décision.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont révélées bien inférieures aux prévisions. Cet écart s'explique par une diminution des dépenses portées à l'actif et des retards dans les projets informatiques.

Mutations de crédits

- Cessions de crédit de 3 940 000 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, l'augmentation des cotisations de l'employeur, les mesures salariales 2024 et la contribution au programme *Innovation Fellowship*
- Transfert de crédit de 200 000 francs à l'Office fédéral de la communication, office pilote pour le projet e-Gov DETEC
- Transfert de crédit de 188 500 francs à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour des acquisitions liées à des projets informatiques
- Transfert de crédit de 1 500 000 francs au Secrétariat d'État à l'économie pour le projet Elic
- Transfert de crédit de 2 000 000 francs au Secrétariat général du DETEC pour le la poursuite du développement du projet e-Gov DETEC
- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, let. f, LFC, d'un montant de 168 000 000 francs pour des amortissements et des réévaluations dans l'actif immobilisé des routes nationales

Remarques

Crédits d'engagement « Maintenance et développement du SIAC 2019–2033 » (V0305.00) et « Mise en œuvre du programme Prüm Plus » (V0366.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Dépenses couvertes au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic		GP 2: Infrastructure des routes nationales		GP 3: Circulation routière	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	36	35	1 718	1 916	51	49
Dépenses de personnel	19	20	77	78	19	19
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	16	15	26	28	29	27
<i>dont informatique</i>	6	4	13	16	26	25
<i>dont conseil</i>	9	9	2	2	1	1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	1 614	1 810	3	2
Dépenses d'investissement	0	0	1	0	1	1
Postes à plein temps (Ø)	101	102	398	391	101	100

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	–	4 080 000	4 080 000
Constitution à partir du compte 2023	–	3 630 000	3 630 000
Dissolution/utilisation	–	-3 330 000	-3 330 000
État au 31.12.2024	–	4 380 000	4 380 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	–	1 410 000	1 410 000

État des réserves

Les réserves affectées existantes sont destinées aux projets d'adaptation d'applications métiers dans le cadre de la mise en œuvre du programme SUPERB (2,1 mio) et au programme *Building Information Modeling* (BIM ; 2,0 mio), qui devrait être utilisé en 2025. Les réserves ont diminué de 3,3 millions dans le compte 2024. Au cours de l'exercice sous revue, divers projets ont été mis en œuvre, pour lesquels il n'a pas été nécessaire d'utiliser les réserves affectées en raison de la diminution des dépenses dans l'enveloppe budgétaire. Ces réserves ont donc été dissoutes sans avoir été utilisées.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Des fonds de plus de 1,4 million n'ont pas pu être utilisés comme prévu. Comme ces fonds seront requis au cours des années à venir, il convient de constituer des réserves affectées destinées aux projets informatiques et aux investissements suivants :

- *Projet SIAC / TDM-DA :* 300 000 francs
La mise en œuvre du projet SIAC concernant l'anonymisation des données de test est prévue, mais ne peut pas encore commencer en raison d'approbations en attente pour la gestion des données. En collaboration avec l'OFIT, l'OFROU a élaboré les bases nécessaires à la mise en œuvre du projet et prévoit désormais de réaliser ce dernier en 2025.
- *Remplacement de l'application métier Contrôles du trafic lourd (SVKZ) :* 300 000 francs
Le projet de remplacement de l'application métier SKVZ destinée à la saisie des contrôles du trafic lourd n'a pas pu être mis en œuvre comme prévu en raison de ses liens de dépendance avec d'autres projets et de questions en suspens concernant l'architecture informatique. Les travaux prévus dans la phase de lancement ont pris beaucoup de retard et devraient débuter en 2025.
- *Remplacement de l'application métier MD :* 470 000 francs
Le remplacement de l'application métier Mobilité douce (MD) (application web au service des cantons et d'autres organisations pour la gestion de réseaux et d'itinéraires) a pris du retard. Alors que la validation de la phase de conception était initialement prévue pour le premier semestre 2024, elle n'a pu intervenir qu'à l'automne 2024. Les dépenses prévues pour cette phase ne seront donc engagées qu'en 2025.
- *Remplacement de l'application métier LVS :* 340 000 francs
L'application métier LVS destinée à la gestion des immeubles et des surfaces sera remplacée par une application standard SAP. En raison de liens de dépendance avec la procédure d'autres services fédéraux, la phase de conception subit un retard important. Les coûts de conception et de réalisation n'ont pas été générés en 2024 comme prévu. Les travaux de réalisation débuteront en 2025.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

A231.0308 CONTRÔLES DE POLICE DANS LE TRAFIC LOURD

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	29 477 090	36 000 000	29 604 122	-6 395 878	-17,8

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du transport de marchandises, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Misox [GR], Oensingen [SO], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR], Saint-Maurice [VS], Simplon [VS] et Giornico [TI]) ou, de façon mobile, sur les routes. Les fonds portés à ce crédit servent à indemniser les cantons pour les charges liées aux contrôles du trafic des poids lourds.

Les cantons ayant effectué moins de contrôles au cours de l'exercice sous revue, notamment en raison d'un manque de personnel, les dépenses totales pour les contrôles du trafic des poids lourds ont été moins élevées que prévu.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM ; RS 740.1).

Remarques

Financement au moyen des revenus tirés de la redevance sur le trafic des poids lourds (voir le poste de revenus 606 de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières / E110.0116 « Redevance sur le trafic des poids lourds »).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	3 248 354	3 540 200	3 279 054	-261 146	-7,4

Les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations, que ceux-ci soient effectués à pied ou à vélo, en tant que modes de déplacement indépendants ou en association avec d'autres moyens de transport. Les contributions ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre et d'augmenter la part de mobilité douce dans l'ensemble du trafic et, partant, de réduire les atteintes à l'environnement. Pour ce faire, la Confédération finance des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale et conseille les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Les contributions sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne), sur la

base de conventions de prestations détaillées. Près de 48 % des fonds sont consacrés aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre, tandis que 52 % sont alloués à la mobilité douce.

Compte tenu de la diminution du nombre de projets proposés, les dépenses sont inférieures aux montants budgétés.

Bases légales

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 25.

Remarques

Une part correspondant à 53 % des dépenses (part affectée à la mobilité douce, répartition selon le budget 2024) est couverte au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	2 726 786	2 765 600	2 706 599	-59 001	-2,1

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les destinataires finaux de ces ressources sont principalement les propriétaires de ces voies, en général des communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Le nombre moins élevé de mesures de conservation et de remise en état appliquées a entraîné une diminution des dépenses par rapport aux prévisions.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS ; RS 451.13).

Remarques

Une part correspondant à 30 % des dépenses est couverte au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : CIRCULATION ROUTIÈRE

A231.0437 CONTRIBUTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CONDUITE AUTOMATISÉE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	2 000 000	-	-2 000 000	-100,0

Les contributions aux essais pilotes de véhicules automatisés devraient permettre d'acquérir de l'expérience dans le domaine de la mobilité numérique et d'obtenir des résultats utiles non seulement à des fins de recherche, mais aussi pour la place économique suisse.

Dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027, le Conseil fédéral a décidé d'inclure dans le projet mis en consultation la suppression des contributions visant à promouvoir la conduite automatisée. Afin d'éviter de créer un effet en « dent de scie » dans l'octroi de subventions, la base légale requise n'est pas encore entrée en vigueur.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), modification du 17.3.2023 (FF 2023 791), art. 105a nLCR.

Remarques

La base légale n'étant pas entrée en vigueur, ce crédit est resté bloqué.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	310 315 848	312 475 000	312 474 497	-503	0,0
dont mutations de crédits		8 638 000			

Une part équivalant à 27 % de la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales perçu sur les carburants utilisés pour la circulation routière est allouée aux cantons pour le financement des tâches routières. La quasi-totalité de cette part, soit 98 %, est répartie entre tous les cantons pourvus de routes nationales. Les 2 % restants sont destinés aux cantons qui n'ont pas de routes nationales (voir poste A230.0109, ci-après). La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et des charges routières. Compte tenu de la reprise des quelque 400 kilomètres de tronçons NAR (nouvel arrêté sur le réseau) par la Confédération en 2020, les cantons versent une compensation dont le montant est proportionnel aux tronçons cédés, conformément à l'annexe 6 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier. Sur le montant total de 60 millions, 26,3 millions sont déduits des contributions au financement de mesures autres que techniques (compensations restantes, voir A236.0119 et A236.0128).

Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales déterminantes pour le calcul des contributions routières générales ont été plus élevées que le montant inscrit au budget (+ 2,8 %). Les contributions routières générales versées aux cantons ont donc été supérieures de 8,6 millions au montant initial prévu au budget.

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, let. a, LFC, d'un montant de 8 638 000 francs

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 4 et 34.

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	6 870 331	6 915 100	6 914 384	-716	0,0
dont mutations de crédits		177 000			

Les cantons qui n'étaient pas traversés par une route nationale avant la reprise des tronçons NAR reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale au produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

Les recettes tirées de l'impôt sur les huiles minérales, déterminantes pour le calcul des contributions, ont été plus élevées que prévu et entraînent une augmentation des besoins par rapport au budget.

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, let. a, LFC, d'un montant de 177 000 francs

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 4 et 35.

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	62 408 637	58 615 000	58 597 579	-17 421	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>665 000</i>			

La contribution annuelle de la Suisse aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS est calculée en fonction des ressources engagées par l'UE pour ces programmes et du rapport entre le produit intérieur brut de la Suisse et celui de l'UE. Les mesures et les activités mises en œuvre chaque année avec ces programmes sont définies sur la base d'un cadre financier pluriannuel de l'UE.

Mutations de crédits

Dépassement de crédit avec un faible pouvoir d'appréciation conformément à l'art. 36, al. 4, LFC

Bases légales

ACF du 13.12.2013 sur l'application provisoire de l'accord relatif aux programmes européens de navigation par satellite paraphé le 12.3.2013.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	140 784 500	137 786 700	137 786 700	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts pour les routes principales. Ces contributions sont versées sous forme de contributions globales, qui ont été réduites d'un montant périodique de 27,5 millions à titre de compensation après la cession des tronçons NAR par les cantons en 2020 (part de la compensation totale de 60 mio, voir A230.0108 et A236.0128).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21), annexe 2.

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A236.0128 ROUTES PRINCIPALES, RÉGIONS DE MONTAGNE ET RÉGIONS PÉRIPH.

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	39 535 000	38 689 400	38 689 400	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Ces contributions sont versées sous forme de contributions globales, qui ont été réduites d'un montant périodique de 6,2 millions à titre de compensation après la cession des tronçons NAR par les cantons en 2020 (part de la compensation totale de 60 mio, voir A230.0108 et A236.0119).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21), annexe 3.

Remarques

Crédit d'engagement « Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques » (V0168.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Dépenses couvertes au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	183 046 286	179 241 700	179 180 506	-61 194	0,0

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part des apports au FORTA versée en tant que contribution à des investissements. Étant donné qu'elles n'augmentent pas la fortune de la Confédération constituée par les infrastructures achevées, ces dépenses sont entièrement réévaluées durant l'exercice où elles sont effectuées.

Les réévaluations sont inférieures aux montants budgétés, car un nombre moins élevé de mesures de conservation et de remise en état réalisées pour les voies de communication historiques a entraîné une diminution des contributions aux investissements.

AUTRES CRÉDITS

A250.0101 APPORT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	2 765 607 575	2 691 937 000	2 645 536 272	-46 400 728	-1,7
Dépenses courantes	698 864 724	961 382 000	806 128 802	-155 253 198	-16,1
Dépenses d'investissement	2 066 742 851	1 730 555 000	1 839 407 470	108 852 470	6,3

L'apport au FORTA repose sur les recettes à affectation obligatoire de la Confédération réservées au réseau des routes nationales, les recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus. Les ressources affectées au FORTA sont destinées à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2024, l'apport au FORTA se compose des éléments suivants :

- surtaxe sur les huiles minérales 1 686 390 211 francs
- impôt sur les véhicules automobiles 461 263 940 francs
- redevance pour l'utilisation des routes nationales 364 418 570 francs
- sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO₂ 7 930 601 francs
- revenus d'exploitation des routes nationales / revenus provenant de fonds de tiers 65 532 950 francs
- compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR 60 000 000 francs

Au total, l'apport au FORTA est inférieur de 46,4 millions aux prévisions. L'écart est dû principalement à la diminution des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (- 68,7 mio) résultant d'un recul des ventes de voitures neuves et à celles de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (- 42,6 mio) causée par une modification de la pratique de comptabilisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (comptabilisation par exercice des revenus). La diminution des dépenses est compensée en partie par une augmentation des recettes provenant de la surtaxe sur les huiles minérales (+ 34,2 mio) et par les revenus d'exploitation des routes nationales ainsi que les revenus provenant de fonds de tiers (+ 30,7 mio).

Bases légales

Cst., art. 86 (RS 101). LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13), art. 4 et 12. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
- Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. les prestations dans le domaine du trafic des paiements)
- Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
- Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences, des ressources d'adressage et des ressources Internet critiques
- Garantie de communications radio sans perturbations et réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
- Renforcement de la sécurité et de la confiance dans le développement numérique
- Participation à la gouvernance numérique mondiale et renforcement de la Genève internationale en tant que centre en la matière

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24–C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	117,2	117,2	114,8	-2,4	-2,0
Dépenses courantes	138,5	139,8	139,5	1,0	0,7
Dépenses propres	62,1	63,6	63,8	1,7	2,7
Dépenses de transfert	76,4	76,2	75,7	-0,7	-0,9
Dépenses financières	0,0	–	–	0,0	-100,0
Autofinancement	-21,3	-22,6	-24,7	-3,4	-16,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,2	-1,5	-1,4	-0,3	-22,7
Résultat annuel	-22,5	-24,0	-26,1	-3,7	-16,4
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	255,9
Dépenses d'investissement	2,3	1,8	1,0	-1,2	-53,9

COMMENTAIRE

Près de 87,1 millions (76 %) des recettes courantes, qui s'élèvent à environ 114,8 millions, proviennent des enchères pour l'attribution des fréquences de téléphonie mobile en 2012 et 2019. D'autres recettes importantes ont été générées par les émoluments administratifs (15,1 mio), les redevances de concession de radiocommunication dans le domaine des télécommunications (6,8 mio) et par la rémunération des tâches administratives en lien avec la redevance de radio-télévision dans le domaine des médias (4,3 mio).

Les dépenses courantes se répartissent entre les dépenses propres (63,8 mio, soit 46 %) et les dépenses de transfert (75,7 mio, soit 54 %). Les dépenses propres sont constituées à près de 74 % des dépenses de personnel. Leur progression par rapport à l'exercice précédent (+ 1,7 mio) résulte principalement de l'augmentation des dépenses de personnel (+ 1,1 mio) ainsi que de la hausse des charges de biens et services et d'exploitation (env. + 0,6 mio), notamment pour l'informatique. Les amortissements affichent également une hausse (+ 0,3 mio). En revanche, les dépenses d'investissement ont diminué de 1,2 million en raison du report de divers projets. La baisse dans le domaine des transferts (- 0,7 mio) résulte de la diminution des dépenses pour l'offre de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) destinée à l'étranger (- 0,6 mio) et pour la diffusion de programmes dans les régions de montagne (- 0,1 mio).

Les dépenses fortement liées incluent l'aide indirecte à la presse (50 mio) et les contributions à des organisations internationales (4,4 mio). Elles restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Loi fédérale pour une réglementation des plateformes de communication : ouverture de la consultation (non atteint)
Les grandes plateformes de communication sont désormais régies par une loi, ce qui soulève beaucoup de nouvelles questions juridiques. La coordination interdépartementale a pris plus de temps que prévu, retardant l'ouverture de la consultation.
- Évaluation de la législation sur les télécommunications : approbation (atteint)
- Rapport « Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain » (en exécution du po. 21.3781 Christ) : approbation (atteint)
- Initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! » (initiative SSR) : adoption du message (atteint)
- Rapport sur l'organisation future du service universel en matière de services postaux et de trafic des paiements : prise d'acte (atteint)

PROJETS 2024

- Mise en œuvre nationale des décisions en matière de fréquences de radiocommunication prises lors de la conférence mondiale des radiocommunications de 2023 de l'Union internationale des télécommunications (UIT) : approbation (atteint)
- Adjudication à l'organe suisse de perception des redevances de radio-télévision (redevance des ménages) : décision (atteint)
- Concession SSR : adoption (atteint)
- Évaluation des tarifs de la redevance : approbation (atteint)
- Révision partielle de l'ordonnance sur les services de télécommunication concernant le renforcement des réseaux de radiocommunication mobile contre les pannes de courant : adoption (non atteint)
Les avis exprimés dans le cadre de la consultation ont donné une image mitigée. Le 2 septembre 2024, les parties prenantes se sont réunies et mises d'accord sur la suite de la procédure. L'adoption de la révision partielle a été retardée.
- Révision partielle des ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications concernant les appels d'urgence : adoption (non atteint)
L'adoption de la révision partielle a été retardée de quelques mois. Le sujet est juridiquement et techniquement complexe et a nécessité une large implication des milieux intéressés.

GP 1 : MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions-cadres pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées compte tenu des processus techniques et économiques de transformation et des changements d'habitudes d'utilisation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	4,5	4,2	4,3	0,1	2,7
Charges et dépenses d'investissement	13,1	13,2	12,6	-0,6	-4,6

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Place des médias suisse: les bases visant à renforcer la place des médias suisse sont créées			
- Financement et publication d'études sur l'évolution des médias en Suisse (nombre, min.)	-	5	5
Service public – Respect des mandats de prestations: la SSR ainsi que les radios et télévisions locales et régionales fournissent les prestations de service public exigées par la loi et la concession			
- Analyse de l'offre journalistique de la SSR (radio, TV, en ligne) (oui/non)	oui	oui	oui
- Analyse des programmes des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession (oui/non)	-	oui	oui
- Sondage représentatif auprès du public sur les offres du service public (oui/non)	-	oui	oui
Redevance de radio-télévision: le financement de la radio et de la télévision est assuré			
- Révision annuelle de la surveillance financière et de l'assurance qualité auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui
- Examen annuel des comptes de la SSR sur la base du rapport du conseil d'administration (oui/non)	oui	oui	oui
- Vérifications effectuées selon le droit des subventions auprès de diffuseurs radio-TV privés et de tiers par année (nombre, min.)	3	5	5
Numérisation: la radio est écoutée par voie numérique			
- Écoute des programmes radio dans des formats numériques (DAB+, réseaux IP) (% , min.)	80	80	83

COMMENTAIRE

Les objectifs sont entièrement atteints.

GP 2 : SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions-cadres pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage est assurée et des communications radio sans perturbations sont garanties. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé tandis que l'utilisation efficace des fréquences et l'implémentation des innovations techniques sont encouragées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	15,5	16,1	15,3	-0,8	-4,8
Charges et dépenses d'investissement	52,4	53,6	53,7	0,2	0,3

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Numérisation: la confiance de la population et de l'économie dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) est renforcée, et la contribution à la gouvernance numérique mondiale est encouragée			
- Intérêt pour la publication «Tranches de vie connectée» (fois où la version papier ou numérique est consultée) (nombre, min.)	131 201	120 000	103 343
- Suivi des lignes directrices «Intelligence artificielle pour la Confédération» (oui/non)	-	oui	oui
Marché des télécommunications: les bases de la promotion de la concurrence sont créées, ce qui permet d'accélérer le développement et la diversification des services et de l'infrastructure (de réseau)			
- Proportion de bâtiments raccordés à la très large bande avec un débit minimal de 100 Mbit/s (% , min.)	82	84	82
Fréquences de radiocommunication: une disponibilité et une attribution répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées			
- Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
- Proportion des contestations justifiées concernant les concessions radio traitées dans le cadre d'une attribution ou d'une mutation (% , max.)	0,33	0,50	0,40
- Mesures exécutées aux fins de la garantie d'un trafic des radiocommunications sans perturbations (nombre, min.)	234	225	242
Accès au marché: l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé			
- Mesures exécutées aux fins de l'accès à un marché réglementé des installations de télécommunication et des appareils électriques (nombre, min.)	-	220	227
Législation sur la poste: le contenu des services postaux et des services de paiement relevant du service universel et les conditions générales de la concurrence en matière postale sont évalués, et les modifications qui s'imposent sont proposées			
- Réalisation de l'évaluation de la législation sur la poste et rédaction d'un rapport à l'intention du Parlement (oui/non)	-	oui	oui
- Rapport annuel sur le respect du service universel en matière de trafic des paiements (oui/non)	-	oui	oui

COMMENTAIRE

Numérisation : en 2024, les consultations des « Tranches de vie connectée » ont baissé par rapport à l'année précédente. Cette baisse est due au fait que les contenus publiés sont déjà connus. En 2025, de nouvelles histoires seront probablement publiées pour la dernière fois.

Marché des télécommunications : 82 % des bâtiments en Suisse disposent d'un raccordement Internet au réseau fixe avec un débit en téléchargement descendant d'au moins 100 Mbit / s ; l'indicateur se situe dans le même ordre de grandeur que l'année précédente.

Législation sur la poste : le 14 juin 2024, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur l'organisation future du service universel en matière de services postaux et de trafic de paiements et décidé de lancer une révision de l'ordonnance sur la poste. Le DETEC soumettra un projet de consultation au Conseil fédéral en 2025.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	117 197	117 223	114 960	-2 263	-1,9
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 041	20 324	19 673	-651	-3,2
Patentes et concessions					
E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	1 982	1 500	1 313	-187	-12,4
E120.0106 Redevances de concession de radiocommunication	7 492	8 092	6 778	-1 314	-16,2
E120.0108 Régularisations des enchères des fréquences radio	87 134	87 134	87 134	0	0,0
Autres revenus et désinvestissements					
E150.0111 Recettes des procédures administratives/pénalités admin.	71	173	62	-111	-64,1
Transactions extraordinaires					
E190.0114 COVID: remb. élargissement de l'aide indirecte à la presse	478	-	-	-	-
Charges / Dépenses	141 939	143 081	142 150	-931	-0,7
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	65 457	66 813	66 375	-438	-0,7
Report de crédits		395			
Transfert de crédits		-566			
Cession		1 773			
Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)		646			
A202.0148 Pertes sur débiteurs	67	117	32	-85	-72,6
Domaine des transferts					
GP 1: Médias					
A231.0311 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	19 389	18 762	18 762	0	0,0
A231.0312 Contribution à la formation des professionnels du programme	1 033	1 020	1 019	-1	-0,1
A231.0313 Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	854	742	742	0	0,0
A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias	744	1 058	832	-226	-21,4
A231.0318 Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	50 000	50 000	0	0,0
GP 2: Services de télécommunication et services postaux					
A231.0314 Contributions à des organisations internationales	4 395	4 571	4 388	-183	-4,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	20 040 684	20 323 900	19 672 673	-651 227	-3,2
Recettes courantes	20 036 761	20 311 600	19 658 709	-652 891	-3,2
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 962	-	6 982	6 982	-
Recettes d'investissement	1 962	12 300	6 982	-5 318	-43,2

Les revenus de fonctionnement de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) proviennent à 78 % des émoluments dans le domaine des télécommunications et à 22 % des indemnités de gestion dans le domaine des médias. Les montants les plus importants proviennent des émoluments administratifs pour la gestion et le contrôle technique du spectre des fréquences (8,4 mio), de la rémunération des tâches de l'OFCOM découlant de la perception de la redevance de radio-télévision et de l'exécution de l'obligation de payer la redevance selon la LRTV (4,3 mio), des émoluments pour la gestion et l'attribution des ressources d'adressage (2,7 mio) ainsi que de l'attribution et de la gestion du domaine Internet « .swiss » (2,2 mio).

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 0,7 million par rapport au montant budgété (qui correspond à la moyenne des quatre dernières années). Cet écart s'explique principalement par le recul des émoluments pour la gestion et le contrôle technique du spectre des fréquences dans le domaine de la radiocommunication par satellite, des faisceaux hertziens et des radiocommunications mobiles terrestres (- 1,0 mio). Cette baisse est due à l'exonération des émoluments administratifs et de concession pour les autorités et les organisations pour le sauvetage et la sécurité (AOSS) depuis 2021. Les émoluments administratifs pour la radiodiffusion affichent en revanche un excédent de 0,2 million.

Les recettes d'investissement proviennent de la vente de deux véhicules de l'administration.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f, et art. 100 ; LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	1 981 944	1 500 000	1 313 465	-186 535	-12,4

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle égale à 0,5 % des recettes brutes de publicité et de parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant que ces recettes dépassent 500 000 francs.

Les contributions sont inférieures de 0,2 million par rapport au budget (moyenne des quatre dernières années). Les recettes publicitaires déterminantes des diffuseurs notamment ont été moins élevées que prévu.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 22.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	7 492 158	8 092 000	6 777 878	-1 314 122	-16,2

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Ceux-ci servent notamment à transporter des données des antennes de téléphonie mobile aux lignes de transmission.

Les recettes issues de la redevance de concession de radiocommunication sont inférieures de 1,3 million au montant budgétisé et donc à la moyenne des quatre dernières années. Ce recul tient notamment au fait que les opérateurs de téléphonie mobile recourent de plus en plus à la fibre optique au lieu des faisceaux hertziens pour le raccordement de leurs antennes.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 39. O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED T ; RS 784.106).

E120.0108 RÉGULARISATIONS DES ENCHÈRES DES FRÉQUENCES RADIO

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	87 133 848	87 133 900	87 133 848	-52	0,0

En 2012 et en 2019, des fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une mise aux enchères menée sur mandat de la Commission fédérale de la communication. Les enchères ont généré des recettes s'élevant à 1,025 milliard (intérêts compris) en 2012 et à un peu plus de 379 millions en 2019. Le montant budgétisé provient de la régularisation, sur la période de validité des concessions (jusqu'en 2028 ou 2034), des recettes enregistrées lors des enchères des années précédentes.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10).

Remarques

Jusqu'en 2022, ces recettes étaient inscrites sous le poste E190.0102 « Revenus extraordinaires, attribution des fréquences de téléphonie mobile ». Depuis l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les finances en 2023, elles sont considérées comme des recettes ordinaires avec incidence sur le frein à l'endettement.

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	70 890	173 300	62 141	-111 159	-64,1

Les recettes proviennent de la mise en œuvre des dispositions légales dans le domaine des installations de télécommunications et des concessions de radiocommunication, ainsi que d'amendes infligées à des ménages pour des infractions à l'assujettissement à la redevance de radio-télévision (demandes d'exonération injustifiées).

Les recettes se situent à 0,1 million en dessous de la moyenne des quatre dernières années.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 89 et 90. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art 58 à 60.

E190.0114 COVID: REMB. ÉLARGISSEMENT DE L'AIDE INDIRECTE À LA PRESSE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	477 520	-	-	-	-

En 2021, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil fédéral a fourni des mesures de soutien dans le domaine de l'aide indirecte à la presse qui ont été versées aux éditeurs par l'intermédiaire de la Poste suisse.

En 2023, en raison des versements rétroactifs de dividendes pour l'année 2021, les montants indûment perçus ont été remboursés en une fois.

Bases légales

O du 20.5.2020 sur des mesures transitoires en faveur de la presse écrite en lien avec le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance COVID-19 presse écrite ; RS 783.03).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	65 457 288	66 812 750	66 375 092	-437 658	-0,7
<i>dont mutations de crédits</i>		2 247 750			
Charges de fonctionnement	63 182 483	64 982 650	65 326 646	343 996	0,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	62 007 633	63 532 650	63 880 698	348 048	0,5
Dépenses de personnel	45 768 618	47 068 500	47 050 478	-18 022	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	16 234 503	16 464 150	16 830 221	366 071	2,2
<i>dont informatique</i>	8 515 378	7 602 050	8 790 569	1 188 519	15,6
<i>dont conseil</i>	1 477 939	2 845 400	1 199 263	-1 646 137	-57,9
Dépenses financières	4 512	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 174 850	1 450 000	1 445 948	-4 052	-0,3
Dépenses d'investissement	2 274 805	1 830 100	1 048 446	-781 654	-42,7
Postes à plein temps (Ø)	247	252	247	-5	-2,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel correspondent au montant budgété. Les équivalents plein temps (EPT) sont inférieurs de 5 EPT au budget, mais restent inchangés par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique par des postes vacants structurels.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique dépassent de près de 1,2 million le montant budgété. Cet excédent tient à la mise en œuvre du programme « BAKOM digital » et de son projet phare « eGov-Anwendungen BAKOM ».

Les dépenses excédentaires ont pu être totalement compensées avec les autres dépenses d'exploitation. Sur un total de 8,8 millions de dépenses, 5,6 millions ont été consacrés à l'exploitation informatique, aux logiciels et au matériel informatique, aux licences ainsi qu'aux prestations de télécommunication. Sur ce montant, 3,9 millions ont été facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la bureautique, les télécommunications et le système SAP. Un montant supplémentaire de 3,2 millions a été affecté au développement, au conseil et aux prestations informatiques assurés dans le cadre de projets. Les fonds alloués à des projets ont été utilisés principalement pour le programme « BAKOM digital ».

Plus de la moitié des dépenses de conseil (0,7 mio) a été consacrée à des prestations destinées au financement des tâches de surveillance que l'OFCOM exécute en collaboration avec des tiers pour contrôler le respect des mandats de prestations des radios et télévisions titulaires d'une concession. D'autres dépenses ont été engagées pour des conseils en organisation et en gestion ainsi que des indemnités de commission (COFEM). Les dépenses se situent à 1,6 million en dessous du budget, en raison du transfert structurel des coûts des dépenses de conseil vers les dépenses informatiques. Certaines tâches ont en outre pu être réalisées sans aide externe.

En ce qui concerne les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitations restantes, des prestations externes ont généré des coûts supplémentaires de plus de 0,3 million, dus à des prestations d'agence pour l'ouverture du domaine Internet « .swiss » aux personnes physiques. En outre, des dépenses supplémentaires de plus de 0,4 million ont été engagées pour différents postes dans les dépenses d'exploitation.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été essentiellement consacrées à l'infrastructure du réseau de mesure radio de l'OFCOM, qui couvre toute la Suisse. Elles sont inférieures de 0,8 million au budget, car les spécifications de l'OFCOM n'ont pas pu être remplies dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres pour un système d'enregistrement à haut débit. L'appel d'offres sera mené à une date ultérieure.

Mutations de crédits

- Cessions de 1,8 million par l'Office fédéral du personnel pour des contributions supplémentaires de l'employeur, l'accueil extrafamilial des enfants, la formation des apprentis et des stages métiers et universitaires
- Transferts de crédit à hauteur de 0,8 million à l'Administration fédérale des finances pour le transfert de ressources en personnel au Centre de services en matière de finances, à l'OFIT pour des prestations informatiques et aux Archives fédérales pour l'utilisation des Linked Data Services (LINDAS) dans le cadre des données ouvertes
- Dépassement de crédit de 1 % (art. 36, al. 2, LFC) à concurrence de 0,6 million
- Report de crédit de 0,4 million inscrit au budget 2023 pour l'acquisition de trois systèmes d'antennes
- Transfert de crédit de l'Office fédéral des routes de 0,2 million pour des charges supplémentaires de l'OFCOM en tant qu'office pionnier après la fin du programme « eGovernment DETEC »

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Médias		GP 2: Services de télécommunication et services postaux	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
mio CHF				
Charges et dépenses d'investissement	13	13	52	54
Dépenses de personnel	9	9	37	38
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3	3	13	13
<i>dont informatique</i>	2	1	7	7
<i>dont conseil</i>	0	1	1	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	1	1
Dépenses financières	0	-	0	-
Dépenses d'investissement	0	-	2	1
Postes à plein temps (Ø)	51	46	196	201

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	66 520	116 500	31 900	-84 600	-72,6

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession (E120.0105), des redevances de concession de radiocommunication (E120.0106) et des procédures administratives ou pénales administratives (E150.0111) sont également comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Les pertes sur débiteurs sont inférieures par rapport au montant budgété. Elles sont difficiles à prévoir.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	513 000	4 854 880	5 367 880
Constitution à partir du compte 2023	-	305 000	305 000
État au 31.12.2024	513 000	5 159 880	5 672 880
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	200 000	200 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Ni les réserves affectées ni les réserves générales n'ont été dissoutes ou utilisées.

État des réserves

Les réserves d'un montant de 5,7 millions se composent de réserves générales (0,5 mio) et de réserves affectées (5,2 mio), qui servent, pour l'essentiel, à financer les projets suivants :

- programme « BAKOM digital » (3,0 mio) ;
- réseau national de mesures radio de l'OFCom (1,4 mio) ;
- création de bases de réglementation des services de télécommunication (0,3 mio) ;
- acquisition d'appareils de mesure de la technologie 5G pour la surveillance du marché des installations de radiocommunication (0,2 mio) ;
- stratégie Gigabit et promotion du haut débit (0,1 mio) ;
- création de bases pour les technologies de radiocommunication et la compatibilité électromagnétique (CEM) ; 0,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

L'OFCom demande que des réserves affectées de 0,2 million soient constituées pour des travaux liés au projet informatique « BAKOM digital », qui ont pris du retard.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : MÉDIAS

A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	19 389 159	18 762 300	18 762 300	0	0,0

La Confédération verse des contributions à la SSR pour les portails Internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi que pour les programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. L'accord de prestations pour la période 2023 à 2024 (calqué sur la durée de validité de la concession SSR) a été adopté par le Conseil fédéral le 7.9.2022. La Confédération indemnise la SSR à hauteur de la moitié des coûts de l'offre, jusqu'à concurrence d'un plafond des coûts défini dans l'accord de prestations. Les dépenses correspondent à la valeur budgétée :

La contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger se compose comme suit :

— swissinfo.ch	8 854 500 francs
— TV5Monde	5 854 300 francs
— 3Sat	3 849 500 francs
— tvsvizzera.it	493 500 francs
— Mesures d'économie 2024	-289 500 francs

Les mesures d'économie 2024 sont réparties entre les bénéficiaires, à l'exception de TV5Monde qui est financée sur la base d'un accord international. En l'absence de base légale, la SSR est compétente pour la répartition des mesures d'économie.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 28.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 033 000	1 019 600	1 019 000	-600	-0,1

La Confédération peut encourager la formation et le perfectionnement des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, notamment en allouant des contributions aux institutions appropriées. Les contributions sont attribuées sur la base des conventions de prestations pluriannuelles signées avec des institutions de formation et de perfectionnement qui proposent en permanence des offres de cours pour le personnel des radios et des télévisions, en particulier dans le domaine du journalisme d'information.

En 2024, les principaux bénéficiaires de ces contributions ont été l'école suisse de journalisme MAZ, le Centre de formation au journalisme et aux médias (CFJM), l'école de radio klipp+klang et le Corso di Giornalismo.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 76.

Remarques

La formation et le perfectionnement du personnel des diffuseurs de programmes ayant droit à une quote-part de la redevance de radio-télévision sont aussi financés par des ressources provenant de cette redevance jusqu'à ce que les excédents de l'ancienne redevance de réception affectés à ce but aient été entièrement utilisés (voir art. 109a, al. 1, let. a, LRTV). Conformément à l'art. 68, al. 3, LRTV, le montant correspondant ne figure pas dans le compte d'État ; voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Les fonds seront probablement épuisés à la fin de la période de subvention 2024 / 2025.

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	853 799	741 700	741 700	0	0,0

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes qui sont titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. La contribution à laquelle les diffuseurs ont droit est proportionnelle aux charges d'exploitation qu'ils ont dû assumer lors de l'exercice précédent pour la diffusion et la transmission du signal. Elle ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Durant l'exercice sous revue, neuf diffuseurs (comme en 2023) ont rempli les critères donnant droit à une aide financière.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 57.

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	744 354	1 058 100	832 123	-225 977	-21,4

Les projets de recherche scientifique qui bénéficient d'une contribution financière fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique, ainsi que sur la mise en œuvre des mandats de programmes. Ces informations permettent à l'administration et au secteur de la radio et de la télévision de réagir aux développements observés. Les bénéficiaires de la contribution sont des institutions de recherche et de conseil.

Durant l'exercice sous revue, moins de ressources que celles prévues au budget ont été utilisées, notamment car des projets de suivi ont été reportés en raison de retards dans un important projet de recherche de base. Il a par ailleurs été provisoirement renoncé à lancer un appel d'offres pour un projet prévu.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 22 et 77.

Remarques

Dépenses grevant le financement spécial « Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiocommunication », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0,0

La Confédération soutient la distribution des journaux et périodiques en abonnement dans le cadre de la tournée régulière de La Poste suisse en versant des contributions fixées dans la loi. Des réductions sont accordées pour les quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse régionale et locale (30 mio) ainsi que pour les publications des organisations à but non lucratif de la presse associative et de la presse des fondations (20 mio). L'OFCOM est responsable de l'octroi de l'aide indirecte à la presse. Les rabais de distribution par exemplaire sont recalculés chaque année pour les deux catégories et approuvés par le Conseil fédéral.

Bases légales

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	4 394 573	4 570 500	4 387 900	-182 600	-4,0

Les contributions sont inférieures de 0,2 million au montant budgétisé. Elles ont été versées à neuf organisations internationales, dont l'UIT, qui en a perçu la plus grande partie (3,2 mio). La Suisse a également versé les contributions annuelles suivantes : Union postale universelle (0,3 mio), European Communications Office (0,1 mio), European Telecommunications Standards Institute (0,1 mio).

Au cours de l'exercice sous revue, des activités visant à soutenir la gouvernance numérique mondiale et à renforcer la Genève internationale en tant que centre de cette gouvernance ont été financées à hauteur de 0,5 million.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 104. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art 64.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
- Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
- Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment des matières premières, de la diversité biologique (biodiversité) et du paysage
- Protection de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels
- Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-C23	
				val. abs.	en %
Recettes courantes	217,2	223,6	224,0	6,8	3,1
Dépenses courantes	1 366,5	1 449,1	1 429,9	63,4	4,6
Dépenses propres	220,7	220,5	221,1	0,4	0,2
Dépenses de transfert	1 143,5	1 226,3	1 207,4	63,9	5,6
Dépenses financières	2,3	2,3	1,4	-0,9	-40,1
Autofinancement	-1 149,3	-1 225,5	-1 206,0	-56,7	-4,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-394,3	-400,1	-396,4	-2,1	-0,5
Résultat annuel	-1 543,6	-1 625,7	-1 602,4	-58,8	-3,8
Recettes d'investissement	4,1	2,0	3,4	-0,7	-16,4
Dépenses d'investissement	396,7	401,1	399,4	2,7	0,7

COMMENTAIRE

Les recettes (229,3 mio) proviennent largement des postes « Taxe sur les eaux usées » (env. 67,9 mio) et « Taxe pour l'assainissement des sites contaminés » (env. 47,4 mio). Viennent s'ajouter les recettes réalisées dans le cadre de la mise aux enchères des droits d'émission de CO₂ (env. 44,9 mio) ainsi que les émoluments perçus pour le recyclage du verre (env. 31,7 mio) et des piles (env. 26,7 mio).

Des dépenses courantes de près de 1,4 milliard ont été comptabilisées pour l'année 2024, dont environ 15 % sont imputables aux dépenses propres et 85 % aux dépenses de transfert. Certains crédits présentent des écarts par rapport au budget, notamment les crédits A230.0110 « Redistribution de la taxe d'incitation COV », A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles » et A230.0325 « Assainissement des sites contaminés ». La hausse des dépenses d'environ 63,4 millions par rapport au compte d'État 2023 résulte principalement de l'augmentation des dépenses liées à la redistribution de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles et au Fonds pour l'environnement mondial.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin pour des améliorations de grande envergure de la protection contre les crues : adoption du message (atteint)
- Rapport « Que signifie l'objectif «zéro net» pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre ? » (en exécution du po. 20.4135 Schaffner) : approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport durant l'exercice sous revue, Il a dû attendre la fin des débats parlementaires concernant l'iv. pa. 20.433.
- Stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050 : adoption (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la stratégie durant l'exercice sous revue, car les échanges avec les cantons et les parties prenantes ont pris plus de temps que prévu.
- Plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2025–2030) : décision de principe (atteint)
- Rapport « Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage » (en exécution du po. 18.4095 CEATE-E) : approbation (atteint)
- Ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) : approbation (atteint)
- Révision de l'ordonnance sur la chasse : approbation (atteint)
- Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. 20.3625 Zanetti et des mo. 20.4261 et 20.4262 CER-N) : ouverture de la consultation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation durant l'exercice sous revue, les travaux de base prenant plus de temps que prévu.
- Révision de l'ordonnance sur le CO₂ (définition d'objectifs et de mesures de réduction plus ambitieux) : approbation (non atteint)
Le message relatif à la rév. de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024 a été soumis au Parlement le 16.9.22. Ce dernier a approuvé le message le 15.3.24, raison pour laquelle le calendrier initial n'a pas pu être respecté.
- Propositions concernant les conditions-cadres et le développement d'ici 2050 du captage et du stockage de CO₂ (CSC) et des technologies d'émission négative (NET) : approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu mener de discussion à ce sujet durant l'exercice sous revue, car les clarifications juridiques et les mandats donnés aux commissions parlementaires ont pris plus de temps que prévu.
- Initiative populaire fédérale « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale) » : adoption du message (atteint)
- Rapport « Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. État des lieux » (en exécution du po. 21.4225 Suter) : approbation (atteint)
- Rapport « Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative » (en exécution de la mo. 21.4333 CEATE-N) : approbation (atteint)
- Rapport « Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse » (en exécution du po. 22.3915 Nordmann) : approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport durant l'exercice sous revue, la rédaction ayant pris plus de temps que prévu et a dû être reportée en raison d'autres priorités (iv. pa. 20.433).
- Reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat (FVC) 2024–2027 : décision (atteint)
- Crédits d'engagement destinés aux conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028) : adoption du message (atteint)
- Rapport « Options pour compenser l'acidification des sols forestiers et pour améliorer leur fertilité : présentation et évaluation » : approbation (atteint)
- Modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (mise en œuvre de l'iv. pa. 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse ») : mise en vigueur (atteint)
- Stratégie de mise en œuvre et de recherche pour décarboner la construction d'infrastructures en mettant l'accent sur le bois : adoption (atteint)
- Rapport « Gaspillage et dons alimentaires » (en exécution des po. 22.3880, 22.3881 et 22.3882 CSEC-N) : approbation (atteint)
- Rapport « Conséquences économiques, sociales et écologiques de la Stratégie Sol Suisse » (en exécution du po. 20.3477 Burkart) : approbation (atteint)
- Rapport « Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit » (en exécution du po. 21.4224 Brenzikofer) : approbation (atteint)

PROJETS 2024

- Téléphonie mobile et rayonnement : mise en œuvre des mesures d'accompagnement (atteint)

GP 1 : POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) entend assurer la protection de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches, de glissements de terrain et d'incendies de forêt) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe réduisent les risques et protègent l'homme et l'environnement. L'OFEV s'appuie à cet égard sur la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, sur la loi sur les forêts ainsi que la loi sur le CO₂.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,9	0,7	-0,2	-25,6
Charges et dépenses d'investissement	88,5	88,0	88,0	0,0	0,0

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Politique climatique: les émissions de gaz à effet de serre sont réduites sur le territoire et la Suisse s'adapte aux changements climatiques			
- Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (% , min., valeur effective = année précédente)	24	26	-
Prévention des dangers: la protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée			
- Surface de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	11	10	11

COMMENTAIRE

Politique climatique : la valeur réelle des émissions de gaz à effet de serre (hors utilisation du sol) pour 2024 n'était pas encore connue au moment de l'établissement du présent compte d'État.

GP 2 : PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influencer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les stations d'épuration des eaux usées, mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant. L'OFEV s'appuie à cet égard sur la loi sur la protection de l'environnement et la loi fédérale de la protection des eaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,8	1,3	-0,4	-25,6
Charges et dépenses d'investissement	57,1	57,9	57,4	-0,5	-0,9

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Pollution sonore: les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites			
- Nombre des personnes protégées du bruit routier (nombre, valeur effective = année précédente)	232 000	319 190	241 000
Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée			
- Émissions de poussières fines PM10 (1000 t) (tonnes, milliers, valeur effective = année précédente)	14,7	14,0	14,4
- Nombre de STEP assainies: élimination de micropolluants dans les eaux usées déversées (objectif de 100 en 2035) (nombre cumulé)	28	41	37
- Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 785	1 940	1 815

COMMENTAIRE

Pollution sonore : s'agissant de l'exposition au bruit, la valeur cible définie pour le nombre de personnes à protéger contre le bruit n'a pas été atteinte. Le budget 2024 s'est avéré trop optimiste ; la valeur cible a donc été adaptée dans le budget 2025.

Atteintes dues aux substances, qualité de l'eau, du sol et de l'air : s'agissant des émissions de poussières fines, leur redéfinition en 2023 a conduit à une hausse des émissions de 0,8 kt. Déterminée sur cette base, la valeur cible pour 2024 se serait montée à 14,8 kt. Elle n'a pas été atteinte. L'objectif d'équiper 41 stations d'épuration des eaux usées (STEP) n'a pas été entièrement réalisé, car le début des travaux de certains projets a été reporté pour des questions de planification ou d'opposition. Les sites pollués qui causent des atteintes nuisibles ou incommodantes (sites contaminés) devront être assainis d'ici à 2040 au plus tard. La valeur cible n'a pas été tout à fait atteinte pour cet objectif. Le délai fixé à 2040 n'étant pas contraignant, les cantons accordent parfois la priorité à d'autres projets.

GP 3 : PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières, contribuant ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau. Il s'appuie à cet égard en particulier sur la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, la loi fédérale sur la protection des eaux, la loi sur la chasse, la loi sur le Parc national, la loi fédérale sur la pêche ainsi que la loi sur les forêts.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	3,8	4,4	3,3	-1,1	-25,6
Charges et dépenses d'investissement	77,6	77,6	78,1	0,5	0,7

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Efficacité des ressources: les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable; l'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite			
- Surface minimale de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	13	15	13
- Taux de recyclage des déchets urbains (% , min., valeur effective = année précédente)	52	52	52
- Grumes (nombre, min., valeur effective = année précédente) (m3, mio)	2,6	2,5	2,2
Biodiversité et paysage: la dégradation du paysage et du sol est endiguée; la biodiversité est préservée à long terme; les caractéristiques des paysages sont préservées et développées			
- Aires consacrées à la biodiversité (%)	13,6	14,4	13,6
- Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min., valeur effective = année précédente)	223	380	235
- Surface des réserves forestières: part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (% , min., valeur effective = année précédente)	7,3	8,5	7,7

COMMENTAIRE

Efficacité des ressources : les cantons ont entretenu un peu moins de surface de jeunes peuplements hors forêts protectrices. La valeur cible a toutefois été atteinte sur l'ensemble de la période de la convention-programme 2020-2024. Étant donné que le prix du bois a baissé en 2023, les propriétaires forestiers privés ont récolté et commercialisé moins de grumes que prévu.

Biodiversité et paysage : la valeur cible fixée pour la délimitation d'aires consacrées à la biodiversité n'a pas été atteinte. À l'exception des réserves forestières, les régions restent inchangées quant à leur taille (régions nationales). L'accent a été mis sur l'amélioration de la qualité (par ex. mesures d'assainissement) et non sur l'agrandissement des surfaces. S'agissant des tronçons de cours d'eau revitalisés, l'objectif n'a pas été réalisé, car la préparation de certains projets s'est révélée chronophage. La délimitation des réserves forestières s'est accélérée depuis 2017 grâce à la mise en œuvre de mesures urgentes du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse. Cependant, la valeur cible pour 2024 n'a pas été atteinte. Réaliser l'objectif fixé pour 2030 (soit délimiter 10 % de la surface forestière comme réserves) est ambitieux, mais reste possible.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	222 955	228 600	229 301	701	0,3
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 291	7 000	5 209	-1 791	-25,6
Revenus fiscaux					
E110.0100 Taxe sur les eaux usées	68 625	65 900	67 856	1 956	3,0
E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	49 297	52 000	47 443	-4 557	-8,8
E110.0125 Recettes d'émoluments, recyclage du verre	33 593	33 500	31 668	-1 832	-5,5
E110.0126 Recettes d'émoluments, recyclage des piles	22 246	19 600	26 734	7 134	36,4
Patentes et concessions					
E120.0107 Mise aux enchères des droits d'émission de CO ₂	37 714	45 600	44 894	-706	-1,5
Domaine des transferts					
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	3 506	3 000	3 936	936	31,2
E131.0104 Remboursement de prêts	2 684	2 000	1 561	-439	-21,9
Charges / Dépenses	2 159 195	2 253 359	2 227 699	-25 659	-1,1
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	223 215	223 557	223 551	-6	0,0
<i>Transfert de crédits</i>		-843			
<i>Cession</i>		2 931			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		652			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		2 100			
Domaine des transferts					
GP 1: Politique climatique et prévention des dangers					
A230.0111 Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	717 210	771 290	766 901	-4 389	-0,6
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		58 999			
A236.0122 Protection contre les dangers naturels	38 580	38 062	38 061	0	0,0
A236.0124 Protection contre les crues	136 352	138 160	138 159	-1	0,0
A236.0127 Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0	0,0
GP 2: Protection contre les immissions					
A230.0110 Redistribution de la taxe d'incitation COV	83 392	93 800	88 906	-4 894	-5,2
A231.0325 Assainissement des sites contaminés	38 776	45 000	36 366	-8 634	-19,2
A231.0402 Recyclage du verre	33 586	31 200	30 627	-573	-1,8
A231.0403 Recyclage des piles	15 303	19 750	19 750	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		1 850			
A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées	55 000	59 500	59 499	-1	0,0
A236.0121 Technologies environnementales	4 789	3 693	3 690	-2	-0,1
A236.0125 Protection contre le bruit	26 000	25 480	24 534	-946	-3,7
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes					
A231.0319 Parc national	4 148	4 089	4 089	0	0,0
A231.0323 Animaux sauvages et chasse	14 942	12 309	12 242	-66	-0,5
<i>Supplément</i>		1 000			
A231.0324 Fonds suisse pour le paysage	5 000	4 900	4 900	0	0,0
A231.0326 Eaux	2 027	3 958	2 716	-1 242	-31,4
A231.0370 Formation et environnement	5 336	5 456	5 404	-52	-1,0
A235.0106 Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	1 796	1 957	1 957	0	0,0
A236.0123 Nature et paysage	97 872	97 173	96 621	-552	-0,6
A236.0126 Revitalisation	35 424	36 070	36 067	-3	0,0
Affectés à plusieurs groupes de prestations					
A231.0321 Commissions et organisations internationales	20 732	20 266	20 265	0	0,0
A231.0322 Fonds multilatéraux pour l'environnement	35 271	50 026	49 936	-90	-0,2
A231.0327 Forêts	144 449	142 255	142 245	-10	0,0
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	392 646	398 137	394 805	-3 332	-0,8
Charges financières					
A240.0105 Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	2 349	2 272	1 407	-865	-38,1

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	5 290 934	7 000 000	5 209 380	-1 790 620	-25,6

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission, pour les sanctions en cas de non-respect des engagements de réduction des émissions, pour la fourniture de documents de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse ainsi que pour le contrôle de matériel de consommation en bois non traité. De plus, des revenus de près de 1,5 million proviennent du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau pour des dépenses liées à l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques et des revenus de 0,5 million du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour des mesures de protection contre le bruit.

Les recettes correspondent aux chiffres de 2023. Le budget 2024, fondé sur les années précédentes, s'est avéré trop optimiste ; le budget 2025 a déjà été adapté en conséquence.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol ; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV ; RS 814.014). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim ; RS 813.153.1). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 35. LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140).

Remarques

Des recettes d'environ 1,5 million provenant du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau sont utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement de la force hydraulique (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Des recettes d'environ 0,8 million proviennent du FIF : 0,5 million est utilisé pour le financement des coûts de personnel liés à des mesures de protection contre le bruit et 270 000 francs couvrent les coûts de personnel et de biens et services liés aux études de l'impact sur l'environnement (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Des recettes d'émoluments de 0,2 million servent à financer les coûts de personnel liés à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Des recettes d'environ 0,8 million proviennent du Fonds suisse pour le paysage et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel du secrétariat dudit fonds (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	68 624 586	65 900 000	67 855 779	1 955 779	3,0

La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) portant sur le financement de l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur est entrée en vigueur début 2016. Elle a permis de créer un financement spécial destiné à l'aménagement de certaines STEP de façon à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Ce financement spécial est assuré par une taxe à affectation déterminée qui est perçue auprès de toutes les STEP, à raison de neuf francs par année par habitant raccordé. Les recettes ainsi obtenues permettent de financer 75 % des frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces dans les STEP. Les 25 % restants sont financés par les détenteurs de STEP.

Les STEP équipées sont exemptes de la taxe. La hausse des recettes d'environ 2 millions par rapport au montant budgétisé s'explique par le retard accumulé dans la réalisation de certains projets d'aménagement.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Taxe sur les eaux usées », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 « Stations d'épuration des eaux usées »).

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	49 296 961	52 000 000	47 442 816	-4 557 184	-8,8

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets en décharge. Les recettes de la taxe sont engagées pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

Par rapport aux années précédentes, on assiste à une nouvelle baisse des recettes issues des décharges des types B et E, dans lesquelles sont stockés principalement les déchets de construction. Cette baisse s'explique notamment par une conjoncture stagnante dans le secteur de la construction.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS ; RS 814.681).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial « Fonds pour l'assainissement des sites contaminés », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (voir A231.0325 « Assainissement des sites contaminés »).

E110.0125 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	33 593 392	33 500 000	31 667 937	-1 832 063	-5,5

Les emballages usagés en verre sont des déchets urbains dont la valorisation est jugée particulièrement appropriée. En vertu du principe du pollueur-payeur, le Conseil fédéral applique une taxe d'élimination anticipée (TEA) pour financer l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages en verre. Le montant de la TEA est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous la surveillance de l'OFEV. L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte et du transport du verre usagé, du nettoyage et du tri d'emballages pour boissons intacts et de tessons de verre, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter ces emballages, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Les chiffres définitifs n'étant disponibles que vers le milieu de l'année suivante, les éventuelles erreurs d'estimation sont corrigées dans le compte de l'exercice suivant. Les recettes ont été inférieures de quelque 1,8 million aux chiffres budgétisés, probablement car les importations d'emballages pour boissons en verre ont été moins importantes que prévu en raison de la conjoncture.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB ; RS 814.621). O du 7.9.2001 relative au montant de la taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles en verre pour boissons (RS 814.621.4).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur le verre », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination du verre usagé (voir A231.0402 « Recyclage du verre ») ainsi que les dépenses propres de l'organisation privée (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

E110.0126 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	22 245 589	19 600 000	26 733 759	7 133 759	36,4

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA), dont le montant est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV. L'organisation privée prélève la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation. Elle utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles (collecte, transport et valorisation), pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Les recettes d'émoluments pour l'élimination des piles ont été supérieures d'environ 7,1 millions aux chiffres budgétisés, car de nouveaux produits alimentés par des piles ou des accumulateurs sont continuellement mis sur le marché. Cette tendance se confirme une fois de plus. Les chiffres définitifs n'étant disponibles que vers le milieu de l'année suivante, les éventuelles erreurs d'estimation sont corrigées dans le compte de l'exercice suivant.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81), annexe 2.15. O du DETEC du 28.11.2011 sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles (RS 814.670.1).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur les piles », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des piles (voir A231.0403 « Recyclage des piles ») ainsi que les dépenses propres de l'organisation privée (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO₂

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	37 714 479	45 600 000	44 894 322	-705 678	-1,5

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un instrument de politique climatique reposant sur les mécanismes du marché qui permet aux participants de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à moindres frais. Le SEQE suisse comprend près de 100 installations industrielles fortement émettrices, dont les exploitants sont exemptés de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux exploitants participant au SEQE. Ces droits sont attribués à titre gratuit, dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace sur le plan des émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères via le registre suisse des échanges de quotas d'émission. Depuis 2022, la quantité de droits d'émission mis aux enchères est réduite de moitié si la quantité de droits en circulation dépasse un certain seuil (mécanisme de stabilisation du marché). L'OFEV met également aux enchères les droits d'émission pour aéronefs qui ne sont pas attribués à titre gratuit. Les ventes aux enchères sont interrompues sans qu'il y ait adjudication si le prix d'adjudication diffère sensiblement du prix déterminant sur le marché secondaire de l'UE.

Les chiffres utilisés pour le budget 2024 étaient basés, d'une part, sur une estimation de la quantité de droits d'émission qui seraient vendus aux enchères en 2024 (env. 600 000) et, d'autre part, sur le prix d'adjudication moyen réalisé dans l'UE en 2022 (env. 80 EUR).

Au total, en 2024, 351 649 droits d'émission pour installations ont été vendus lors de deux ventes aux enchères, aux prix d'adjudication respectivement de 55,50 et de 64,11 euros, et 433 500 droits d'émission pour aéronefs, lors d'une vente aux enchères, au prix d'adjudication de 60,02 euros. Ainsi, par rapport au budget 2024, davantage de droits d'émission ont été mis aux enchères à un prix d'adjudication plus bas. Au total, les recettes des enchères sont donc inférieures de 0,7 million aux chiffres budgétisés.

Les recettes se répartissent comme suit :

vente aux enchères de droits d'émission pour installations : 20,2 millions ;

vente aux enchères de droits d'émission pour aéronefs : 24,7 millions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 15 à 21.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	3 505 872	3 000 000	3 936 408	936 408	31,2
Recettes courantes	2 134 706	3 000 000	2 108 907	-891 093	-29,7
Recettes d'investissement	1 371 166	-	1 827 501	1 827 501	-

Remboursements généraux, remboursements provenant de projets subventionnés clos et de prestations prévues dans le cadre de conventions-programmes avec les cantons, mais non fournies et remboursements provenant de la non-redistribution du produit de la taxe sur le CO₂.

Remarques

Les remboursements sont en partie crédités au « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

Les remboursements sont en partie crédités au financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	2 683 623	2 000 000	1 561 018	-438 982	-21,9

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération octroie des prêts remboursables de durée limitée en faveur de crédits de construction destinés aux projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont inscrits à ce poste.

Le montant des remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture a été budgétisé en 2024 sur la base des délais de remboursement ordinaires des prêts octroyés et d'une estimation du montant des remboursements extraordinaires (anticipés sur une base volontaire). Étant donné que, en 2024, les remboursements extraordinaires ont été plus bas que prévu, les recettes ont été inférieures au budget de 0,4 million.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 40.

Remarques

Les dépenses liées aux activités de prêt pour investissements en sylviculture sont comptabilisées dans les « Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture » (voir A235.0106).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	223 215 024	223 557 039	223 550 945	-6 094	0,0
dont mutations de crédits		4 840 539			
Charges de fonctionnement	222 348 381	222 549 839	222 766 719	216 880	0,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	220 675 041	220 549 839	221 128 181	578 342	0,3
Dépenses de personnel	101 596 565	103 517 700	103 548 227	30 527	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	119 078 477	117 032 139	117 579 953	547 814	0,5
dont informatique	19 871 612	20 473 300	21 091 400	618 100	3,0
dont conseil	46 080 484	45 650 000	45 229 780	-420 220	-0,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 673 339	2 000 000	1 638 539	-361 461	-18,1
Dépenses d'investissement	866 644	1 007 200	784 226	-222 974	-22,1
Postes à plein temps (Ø)	551	560	557	-3	-0,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

En tenant compte des crédits cédés par l'Office fédéral du personnel (OFPER) à l'OFEV en faveur des dépenses de personnel, ces dernières correspondent aux chiffres budgétisés. La rétribution du personnel se monte à 82,9 millions et les cotisations de l'employeur, à presque 19,2 millions, auxquelles s'ajoute 1,2 million pour l'accueil extrafamilial pour enfants, pour la formation et le perfectionnement ainsi que pour les formations linguistiques. À la fin de l'année, les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont été augmentées de près de 224 175 francs.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation se sont élevées à quelque 117,6 millions en 2024. Les chiffres budgétisés ont été dépassés de près de 0,5 million et compensés par les amortissements et les dépenses d'investissement.

Les dépenses liées à l'informatique se sont établies à près de 21,1 millions. Au total, 15,4 millions ont été investis dans le développement informatique, les licences ainsi que l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure. Quelque 5,7 millions ont été utilisés au titre de la fourniture de prestations internes à l'administration (imputation des prestations) par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Le dépassement du budget d'environ 0,6 million dans le domaine des dépenses de biens et services liées à l'informatique s'explique notamment par le fait que des prestations informatiques externes supplémentaires ont été nécessaires pour l'exploitation et pour certains projets informatiques (notamment la numérisation des processus d'affaires). Ce dépassement de budget a été compensé au sein de l'enveloppe budgétaire.

S'agissant des dépenses de conseil (env. 45,2 mio), près de 10,7 millions ont été utilisés pour la recherche et le développement. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Pour remplir son mandat de base, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). De plus, 34,5 millions ont été utilisés au titre de dépenses de conseil pour des tâches liées à l'exécution. L'exécution comprend la détection précoce des problèmes environnementaux, la préparation des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, la mise en œuvre de la législation fédérale, le suivi et le soutien de l'exécution par les cantons, le contrôle de l'efficacité ainsi que la garantie de la cohérence des bases légales et des mesures.

Pour ce qui est des prestations externes (36,6 mio), 20,3 millions ont été consacrés à des tâches liées à l'exécution et 16,3 millions à l'observation de l'environnement.

Quant aux autres dépenses d'exploitation (14,7 mio), près de 9,4 millions ont été utilisés au titre de l'imputation des prestations internes à l'administration (Office fédéral des constructions et de la logistique, Office fédéral de topographie, Office fédéral de météorologie et de climatologie, Administration fédérale des finances) et 5,3 millions pour couvrir des dépenses notamment en lien avec l'exploitation et l'entretien dans le domaine de l'hydrologie, les relevés de profils en travers et les mensurations des cours d'eau, les dédommagements de frais et les traductions ainsi que d'autres dépenses d'exploitation.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements d'appareils et de machines ont été inférieurs de presque 0,4 million aux dépenses prévues.

Dépenses d'investissement

Les investissements dans les appareils ont été réalisés en particulier pour le Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL), le laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO) et le réseau de mesures hydrologiques (env. 0,8 mio).

Mutations de crédits

- Cessions et transferts de crédits à hauteur de 2 931 400 francs par l'OFPER pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, l'intégration professionnelle, les cotisations à la caisse de pensions et à la CNA, ainsi que pour d'autres charges de personnel.
- Transferts de crédits d'un montant global de - 842 861 francs à Agroscope pour divers projets dans les domaines sol et biodiversité (- 0,4 mio), à l'Office fédéral de l'énergie dans le cadre du projet « conventions d'objectifs post » (- 0,3 mio) et aux Archives fédérales suisses (- 0,1 mio).
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) de 2,1 millions pour l'utilisation de réserves affectées.
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 2, LFC) de 0,6 million.

Remarques

Crédit d'engagement « Train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, compensation à l'étranger 2022-2031 » (V0367.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Les dépenses pour l'exécution de la loi sur le CO₂ (11 mio) sont financées par la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles (voir 606 / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles »).

Des dépenses de personnel d'environ 0,5 million liées à la protection contre le bruit sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire ; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses de personnel d'environ 0,3 million liées à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral sont financées par des émoluments ; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses de personnel et de biens et services de 1,5 million liées à l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques sont imputées au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité ; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Environ 0,8 million pour les dépenses de personnel en lien avec la direction du secrétariat du Fonds suisse pour le paysage est imputé au fonds ; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses d'environ 5 millions destinées aux tâches d'exécution sont financées par des recettes d'émoluments (voir E110.0125 « Recettes d'émoluments, recyclage du verre » et E110.0126 « Recettes d'émoluments, recyclage des piles »).

Dépenses administratives imputées au « Financement spécial de la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Elles financent en partie les dépenses de personnel et d'exécution dans les domaines de la forêt et de la protection contre le bruit, contre les dangers naturels et contre les crues.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique climatique et prévention des dangers		GP 2: Protection contre les immissions		GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
mio CHF						
Charges et dépenses d'investissement	88	88	57	57	78	78
Dépenses de personnel	41	41	30	31	30	31
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	47	46	26	26	46	46
<i>dont informatique</i>	8	8	4	4	8	8
<i>dont conseil</i>	18	18	11	9	18	18
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1	1	0	0	1	1
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	220	212	154	158	177	187

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	810 000	810 000
Constitution à partir du compte 2023	-	2 200 000	2 200 000
Dissolution/utilisation	-	-2 100 000	-2 100 000
État au 31.12.2024	-	910 000	910 000

État des réserves

Au cours de l'exercice, la réserve dédiée à la mise en œuvre du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse, d'un montant de 1,9 million, a été dissoute et celle prévue pour le projet « Alertes de mouvements de terrain », amputée de 0,2 million. Il reste une réserve affectée d'un montant de 910 000 francs pour le projet « Alertes de mouvements de terrain ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	717 210 129	771 289 914	766 900 958	-4 388 956	-0,6
dont mutations de crédits		58 999 414			

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est perçue par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Les revenus de la taxe sont redistribués au cours de l'année de prélèvement. Les revenus estimés pour 2024 (déduction faite des montants destinés au programme d'assainissement des bâtiments, à l'encouragement de projets géothermiques et au fonds de technologie) ont donc été redistribués à la population et aux entreprises en 2024. Ce montant a été corrigé en fonction des revenus de 2022 (désormais connus) et des montants résiduels de la redistribution effectuée en 2022. Les parts revenant à la population et aux entreprises ont été fixées au prorata des prélèvements. La redistribution des revenus à la population s'est faite par le biais des caisses maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses maladie ont été indemnisées à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution aux entreprises s'est faite par l'intermédiaire des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation a été prélevée sur la part revenant à l'économie.

Le montant redistribué est inférieur de près de 4,4 millions aux chiffres budgétisés pour 2024 : en raison de différences d'arrondi, le montant total initialement budgétisé n'a pas pu être redistribué à la population. Le budget tiendra compte de ce solde de crédit dans le cadre de la redistribution en 2026.

Mutations de crédits

- En raison de fonds non utilisés dans le Programme Bâtiments, près de 59 millions ont été transférés de l'Office fédéral de l'énergie à l'OFEV sur la base de l'art. 36, al. 3, LFC (voir 805 / A236.0116).

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 29 à 31, 36.

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF / E110.0119).

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	38 580 024	38 061 500	38 061 049	-451	0,0

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain et l'érosion afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. Elle indemnise également l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme).

Deux tiers environ des contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Les moyens restants sont versés sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 36.

Remarques

Crédits d'engagement « Protection contre les dangers naturels 2016–2019 », « Protection contre les dangers naturels 2020–2024 » (V0144.03) et « Protection contre les dangers naturels 2025–2028 » (V0144.04), voir tome 1B, ch. B1.

La moitié des dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication est couverte par le « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	136 352 139	138 160 400	138 159 479	-921	0,0

En vertu de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, la Confédération verse des contributions à la protection contre les crues. Les indemnités sont utilisées pour la construction, la remise en état et le remplacement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. La Confédération finance également l'établissement de documents de base et de cartes des dangers, la construction de stations de mesure et la mise en place de services d'alerte précoce pour protéger davantage les zones habitées et les voies de communication.

Environ un tiers des contributions fédérales est versé aux cantons sur la base de conventions-programmes, et les deux autres tiers leur sont versés pour des projets individuels.

Bases légales

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), art. 6 à 10.

Remarques

Crédits d'engagement « Protection contre les crues 2016–2019 » (V0141.02), « Protection contre les crues 2020–2024 » (V0141.03) et « Protection contre les crues 2025–2028 » (V0141.04), voir tome 1B, ch. B1.

Crédits d'engagement « 3^e correction du Rhône 2009–2020 » (V0201.00) et « 3^e correction du Rhône étape 2020–2025 » (V0201.00), voir tome 1B, ch. B1.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes à hauteur de 30 % par le « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

Conformément à la loi sur le CO₂, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur les recettes de la taxe sur le CO₂ et versé au fonds de technologie. Le fonds cautionne des prêts à des entreprises suisses pour une durée de dix ans au maximum afin d'encourager le développement de technologies innovantes permettant une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 LFC. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire.

Les ressources du fonds sont essentiellement destinées à financer les pertes sur cautionnement. Depuis sa création, 212 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 361,6 millions. Jusqu'à présent, 26 entreprises soutenues ont subi des sinistres (montant total d'env. 37,3 mio), tandis que 31 prêts ont pu être remboursés (env. 38,8 mio). En 2024, des ressources d'environ 3,1 millions ont été prélevées du fonds et versées à l'organe externe chargé par l'OFEV d'examiner et de gérer les cautionnements. À fin 2024, les recettes d'émoluments s'élevaient à environ 2,7 millions, et le fonds se montait à environ 256 millions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 35.

Remarques

Crédit d'engagement « Cautionnements du fonds de technologie » (V0223.00), voir tome 1B, ch. B1.

L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF / E110.0119).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	83 392 336	93 800 000	88 905 712	-4 894 288	-5,2

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2022, intérêts compris, ont été distribuées à la population en 2024.

Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont enregistrées auprès de l'OFDF. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de la taxe, elle se fait par le biais des caisses maladie à chaque personne assurée, sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (env. 1,9 mio).

Le solde de crédit de près de 4,9 millions par rapport au budget s'explique notamment par des différences d'arrondi, c'est-à-dire que les montants redistribués mensuellement à la population sont arrondis à 5 centimes.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018).

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial « Taxe d'incitation sur les COV », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

La taxe d'incitation est encaissée par l'OFDF (voir 606 / E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	38 775 934	45 000 000	36 366 062	-8 633 938	-19,2

L'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe. Les fonds sont directement perçus par l'OFEV et utilisés pour le paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués, pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués ainsi que pour des mesures de protection, par exemple la mise en place de buttes pare-balles, lors des tirs historiques et des tirs en campagne.

En 2024, 175 projets ont bénéficié d'un soutien financier. Parmi ceux-ci figuraient notamment des projets portant sur l'assainissement d'installations de tir. Des contributions particulièrement élevées ont été versées au titre de l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol (17 mio) et de la décharge municipale de Soleure (7,8 mio), appelée « Stadtmist ».

Le solde de crédit (env. 8,6 mio) s'explique par le fait que des demandes cantonales de versements plus importantes sont encore en suspens pour l'exercice 2024. Comme aucun délai n'a été fixé pour le dépôt des demandes de versement, la Confédération n'est pas en mesure de les réclamer.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS ; RS 814.681).

Remarques

- Crédits d'engagement « Assainissement de sites contaminés 2012–2017 » (V0118.01), « Assainissement de sites contaminés 2018–2023 » (V0118.02) et « Assainissement de sites contaminés 2024–2029 » (V0118.03), voir tome 1B, ch. B1.
- Ces dépenses sont à la charge du financement spécial « Fonds pour l'assainissement des sites contaminés », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Les revenus de la taxe sont portés au crédit E110.0123 « Taxe pour l'assainissement des sites contaminés ».

A231.0402 RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses courantes	33 586 205	31 200 000	30 626 975	-573 025	-1,8

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre se fait par une TEA. Les fabricants et les importateurs d'emballages en verre sont tenus de s'acquitter de la TEA auprès d'une organisation privée mandatée par l'OFEV.

Sont prises en charge par l'organisation privée les dépenses pour la collecte, le transport, le nettoyage, le tri et le traitement des tessons de verre destinés à la fabrication d'emballages ou d'autres produits à base de verre usagé ainsi que les dépenses pour la collecte et le tri par couleur des tessons de verre destinés à la production de verre neuf.

Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et respectueuses de l'environnement. Les paiements se font dans le cadre des moyens disponibles du fonds et compte tenu de la quantité et de la qualité du verre usagé ainsi que des atteintes à l'environnement causées par ces activités.

Le budget présente l'estimation des dépenses et des recettes générées par l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages en verre. Les chiffres définitifs n'étant disponibles que vers le milieu de l'année suivante, les erreurs d'estimation sont corrigées dans le compte de l'exercice suivant.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB ; RS 814.621).

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur le verre », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0125 « Recettes d'émoluments, recyclage du verre ».

A231.0403 RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses courantes	15 302 832	19 750 400	19 750 359	-41	0,0
dont mutations de crédits		1 850 400			

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une TEA. Sous la surveillance de la Confédération, l'organisation privée mandatée prélève la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation.

L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte, du transport et de la valorisation des piles, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat. Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et conformes à l'état de la technique.

Le budget présente l'estimation des dépenses et des recettes générées par l'élimination respectueuse de l'environnement des piles. Les chiffres définitifs n'étant disponibles que vers le milieu de l'année suivante, les erreurs d'estimation sont corrigées dans le compte de l'exercice suivant. En raison d'un dépassement de crédit, une correction d'environ 1,9 million a été opérée au profit

du financement de l'élimination des piles afin de répondre à la hausse des coûts liés à l'élimination respectueuse de l'environnement des piles et à l'augmentation de la quantité de piles mises sur le marché.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81), annexe 2.15.

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur les piles », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0126 « Recettes d'émoluments, recyclage des piles ».

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 1 850 400 francs.

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	54 999 999	59 500 000	59 499 083	-917	0,0

Des mesures appliquées dans certaines STEP doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Le financement est assuré selon le principe du pollueur-payeur par le prélèvement d'une taxe nationale de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP. Cette taxe à affectation spéciale vise à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP. La Confédération finance, à hauteur de 75 %, les frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP. Les 25 % restants sont financés par les détenteurs de STEP.

Depuis 2016, 37 STEP ont été aménagées, et les travaux nécessaires ont été entamés dans d'autres stations.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Crédits d'engagement « Évacuation des eaux 2020-2024 » (V0254.01) et « Évacuation des eaux 2025-2028 » (V0254.02), voir tome 1B, ch. B1.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial « Taxe sur les eaux usées », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. La taxe est portée au crédit E110.0100 « Taxe sur les eaux usées ».

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	4 788 902	3 692 700	3 690 388	-2 312	-0,1

Conformément à la loi sur la protection de l'environnement (LPE), la promotion des technologies environnementales permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et qui sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux. Les projets parvenant à monétiser les résultats sur le marché doivent rembourser l'aide financière proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé.

En 2024, des remboursements à hauteur de 103 900 francs ont été imputés aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001)

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Remarques

Crédits d'engagement « Technologie environnementale 2019-2023 » (V0307.00) et « Technologie environnementale 2024-2028 » (V0307.01), voir tome 1B, ch. B1.

Les remboursements sont inscrits au crédit E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ».

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	26 000 000	25 480 000	24 534 095	-945 905	-3,7

La Confédération verse des contributions aux frais des mesures de protection de l'environnement nécessitées par la circulation routière (projets de protection contre le bruit et d'isolation acoustique). Les contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité des mesures adoptées (nombre de personnes protégées ; la priorité étant accordée aux mesures prises à la source).

Le solde de crédit de 0,9 million se justifie par un retard dans la procédure d'approbation cantonale de certains projets (oppositions).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 13. O du 15.12.1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41), art. 21 ss.

Remarques

Crédit d'engagement « Protection contre le bruit 2016–2024 » (V0142.02), voir tome 1A, ch. D21.

Crédit d'engagement « Protection contre le bruit 2025–2028 » (V0142.03), voir tome 1B, ch. B1.

Les dépenses liées à des mesures de protection contre le bruit sont imputées au « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES**A231.0319 PARC NATIONAL**

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	4 147 700	4 088 600	4 088 600	0	0,0

Sur la base de la loi sur le Parc national, la Confédération finance l'administration et la conservation du parc et de ses installations, la surveillance du parc, des mesures relatives à l'information du public, la prévention de dommages causés par le gibier, les dédommagements y afférents ainsi que les indemnités définies selon les termes des contrats du parc.

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public « Parc national suisse » et les communes du parc.

Bases légales

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES ET CHASSE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	14 941 774	12 308 600	12 242 379	-66 221	-0,5
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>1 000 000</i>			

Différentes activités sont financées par les fonds du crédit « Animaux sauvages et chasse ». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs fédéraux par des gardes-chasses et des surveillants officiels des réserves. Elle participe en outre à la couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le chacal doré, le castor, la loutre ou l'aigle royal. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages ainsi que de leurs biotopes, pour la protection, la gestion, le suivi et la conservation d'espèces et de milieux prioritaires au niveau national, pour la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts ainsi que pour des mesures liées à l'information du public.

Les ressources sont réparties entre les différents domaines comme suit : districts francs fédéraux ainsi que réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (env. 2,5 mio), dégâts causés par des espèces protégées et prévention des dégâts (env. 8,7 mio), protection, gestion et surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages (env. 1 mio).

En décembre 2024, le Parlement a adopté des fonds supplémentaires (supplément II / 2024) à hauteur de 1 million au titre de mesures urgentes de protection des troupeaux. Les cantons ont épuisé ces ressources.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 1 000 000 de francs.

Bases légales

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP ; RS 922.0).

Remarques

Crédit d'engagement « Animaux sauvages, chasse et pêche 2020–2024 » (V0146.03), voir tome 1A, ch. D21.

Crédit d'engagement « Animaux sauvages, chasse et pêche 2025–2028 » (V0146.04), voir tome 1B, ch. B1.

A231.0324 FONDS SUISSE POUR LE PAYSAGE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses courantes	5 000 000	4 900 000	4 900 000	0	0,0

Le Fonds suisse pour le paysage a été créé en 1991 en réponse à une initiative parlementaire. Le fonds ne jouit pas de la personnalité juridique et est géré par une commission élue par le Conseil fédéral. Il soutient des projets de sauvegarde et de gestion de paysages ruraux traditionnels. Limité dans un premier temps à dix ans, il a été prolongé de dix ans supplémentaires à deux reprises, en 1999 et en 2009. En vertu de l'arrêté fédéral du 11.3.2019, le fonds est reconduit depuis 2021.

Bases légales

LF du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.51). AF du 11.3.2019 sur le financement du fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels (FF 2019 5131)

A231.0326 EAUX

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses courantes	2 026 792	3 957 700	2 715 829	-1 241 871	-31,4

Dans le cadre de l'exécution de la LEaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et les procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau ainsi qu'en harmonisant les mesures de protection des eaux à l'échelle de la Suisse.

En vertu de la LEaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre. S'appuyant sur la loi fédérale sur la pêche, la Confédération alloue également des aides financières pour améliorer localement les conditions de vie et les habitats des animaux aquatiques, pour fournir des documents de base concernant la diversité des espèces et les effectifs ainsi que pour informer la population sur la faune et la flore aquatiques. En vertu de l'art. 14 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), les organisations d'importance nationale qui se vouent à la protection de la nature et du paysage et qui sont actives dans le domaine des eaux sont soutenues dans leurs activités d'intérêt public.

Des subventions sont également octroyées pour l'assainissement des débits résiduels depuis la révision de la LEaux en 2011. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis.

Au cours de l'exercice sous revue, les cantons ont utilisé moins de ressources que prévu pour l'assainissement des débits résiduels, notamment en raison de diverses oppositions, ce qui explique l'essentiel du solde de crédit d'environ 1,2 million.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 457), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0), art. 12, al. 1.

Remarques

Crédit d'engagement « Assainissement des débits résiduels 2020–2024 » (V0323.00), voir tome 1A, ch. D21.

Crédit d'engagement « Assainissement des débits résiduels 2025–2028 » (V0323.01), voir tome 1B, ch. B1

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses courantes	5 336 282	5 455 700	5 403 618	-52 082	-1,0

En vertu des articles d'encouragement des diverses lois ayant trait à l'environnement, le présent crédit soutient des programmes et des projets d'éducation à l'environnement. Ces projets visent à promouvoir à tous les niveaux de formation, en particulier aux échelons des collaborateurs spécialisés et des cadres, des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles. Ainsi, la Confédération contribue à encourager la durabilité environnementale dans différents domaines.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 457). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0). LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP ; RS 922.0). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0). LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71).

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses d'investissement	1 795 700	1 957 400	1 957 400	0	0,0

Conformément à la loi sur les forêts (LFo), la Confédération octroie des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 28 et 40.

Remarques

Voir E131.0104 « Remboursement de prêts » et E140.0001 « Revenus financiers ».

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses d'investissement	97 871 967	97 172 900	96 621 120	-551 780	-0,6

Les contributions fédérales versées sur la base de la LPN soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité (env. 77 %) et du paysage (env. 23 %).

Dans le domaine de la biodiversité, il s'agit de la planification, de la mise sous protection, de la valorisation et de la conservation des biotopes d'importance nationale ainsi que d'autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels.

Dans le domaine du paysage, les fonds sont utilisés en premier lieu en faveur des paysages et des monuments naturels d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale ainsi que des parcs d'importance nationale et des sites classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations d'importance nationale pour leurs activités d'intérêt public et des contributions à des projets de recherche ainsi qu'aux tâches de relations publiques d'intérêt national.

En 2024, les fonds d'encouragement destinés à soutenir des projets cantonaux dans le cadre des conventions-programmes ont été utilisés pour quelques projets isolés. Les cantons participent à ces fonds au moins pour un montant équivalent.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 457), art. 13, 14, 14a, 18d et 23k.

Remarques

Crédit d'engagement « Nature et paysage 2020–2024 » (V0143.03), voir tome 1A, ch. D21.

Crédit d'engagement « Nature et paysage 2025–2028 » (V0143.04), voir tome 1B, ch. B1.

Dépenses d'un montant de 1,7 million imputées au fonds « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses d'investissement	35 424 439	36 069 900	36 067 300	-2 600	0,0

En vertu de la LEaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées pour moitié aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour moitié pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 874.20), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0), art. 10.

Remarques

Crédits d'engagement « Revitalisation 2016–2019 » (V0221.01), « Revitalisation 2020–2024 » (V0221.02) et « Revitalisation 2025–2028 » (V0221.03), voir tome 1B, ch. B1.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses courantes	20 731 992	20 265 800	20 265 494	-306	0,0

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit dans le cadre de ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et à des organisations internationales telles que la Convention sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), les commissions internationales sur la protection des eaux, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Les contributions les plus importantes ont été celles versées au Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,4 mio), aux processus internationaux concernant la biodiversité (1,8 mio), à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), à l'AEE (2 mio), au processus international dans le domaine du climat (1,3 mio), à la Convention de Minamata sur le mercure (1 mio), au processus de négociation portant sur la création d'un panel intergouvernemental de scientifiques sur les produits chimiques, les déchets et la pollution (0,5 mio), aux activités dans les domaines de l'infrastructure durable et de la gouvernance des matières premières (0,2 mio), à la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,6 mio) ainsi qu'au processus de négociation portant sur un instrument contraignant au niveau international pour la lutte contre la pollution plastique (0,9 mio). Le montant des contributions a été défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Les contributions aux commissions et aux organisations internationales ont été réparties comme suit pendant l'exercice sous revue :

- contributions obligatoires à des organisations internationales : 8 036 653 francs ;
- autres contributions à des organisations internationales : 12 228 841 francs.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	35 271 034	50 026 100	49 935 789	-90 311	-0,2

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 53.

Remarques

Crédit d'engagement liquidé « Environnement mondial 2015–2018 » (V0108.04), voir tome 1A, ch. D21.

Crédits d'engagement « Environnement mondial 2019–2022 » (V0108.05) et « Environnement mondial 2023–2026 » (V0108.06), voir tome 1B, ch. B1.

A231.0327 FORÊTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	144 448 676	142 254 600	142 244 528	-10 073	0,0

La majeure partie des ressources de ce crédit est utilisée pour la convention-programme dans le domaine des forêts. Au cours de l'exercice sous revue, 86,3 millions (projets individuels et convention-programme) ont ainsi été investis dans les forêts protectrices, 23,2 millions, dans la biodiversité en forêt et 27,4 millions dans la gestion des forêts. Les fonds restants de près de 5,3 millions ont été consacrés à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, à la lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse.

En réponse à la motion 20.3745 « Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts », déposée par le conseiller aux États Daniel Fässler, des fonds supplémentaires d'au moins 25 millions par an ont été mis à disposition pour l'entretien des forêts durant la période 2021–2024.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0).

Remarques

Crédit d'engagement « Forêts 2020–2024 » (V0145.03), voir tome 1A, ch. D21.

Crédit d'engagement « Forêts 2025–2028 » (V0145.04), voir tome 1B, ch. B1.

Dépenses imputées pour moitié au fonds « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	392 646 304	398 137 400	394 805 013	-3 332 387	-0,8

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Remarques

Voir A236.0102 « Stations d'épuration des eaux usées » ; A236.0121 « Technologies environnementales » ; A236.0122 « Protection contre les dangers naturels » ; A236.0123 « Nature et paysage » ; A236.0124 « Protection contre les crues » ; A236.0125 « Protection contre le bruit » ; A236.0126 « Revitalisation » ; A236.0127 « Apport au fonds de technologie » ; E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ».

AUTRES CRÉDITS

A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 349 160	2 272 000	1 407 296	-864 704	-38,1

Les revenus de la taxe sur le CO₂ sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du financement spécial correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Étant donné que le financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie » tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, des charges d'intérêts correspondantes lui sont dès lors imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont budgétisés et perçus par l'OFDF.

Le budget 2024 avait tablé sur des taux d'intérêt supérieurs aux taux effectivement enregistrés par la suite. En conséquence, des intérêts passifs à hauteur de près de 1,4 million se sont accumulés jusqu'à fin 2024.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 38.

Remarques

Charges d'intérêts financées par le biais du financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Les revenus des intérêts sont inscrits au poste « Revenus financiers » de l'OFDF (voir 606 / E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination de la mobilité et coordination entre développement territorial et transports
- Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de la consommation de surface
- Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
- Création de conditions-cadres adéquates pour la promotion des énergies renouvelables
- Mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable 2030 et poursuite de son développement

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	0,1	0,0	0,0	-0,1	-74,1
Dépenses courantes	22,2	21,0	21,0	-1,2	-5,5
Dépenses propres	22,1	20,9	20,9	-1,3	-5,7
Dépenses de transfert	0,1	0,2	0,2	0,0	17,6
Autofinancement	-22,1	-21,0	-21,0	1,1	5,1
Résultat annuel	-22,1	-21,0	-21,0	1,1	5,1

COMMENTAIRE

Les dépenses courantes sont constituées presque entièrement de dépenses propres. Les dépenses de personnel constituent un peu plus de 70 % des dépenses propres, soit la majeure partie. Environ 13 % sont imputables aux dépenses générales de conseil, qui couvrent aussi les dépenses liées à la mise en œuvre de la politique des agglomérations, du développement durable et de la Convention alpine. La recherche sur mandat correspond à près de 2 % des dépenses propres. Les dépenses de transfert, qui représentent environ 0,7 % des dépenses courantes, sont marginales et couvrent la contribution de la Suisse au Secrétariat permanent de la Convention alpine, qui constitue une dépense liée.

Les dépenses propres ont diminué de près de 1,3 million par rapport au compte précédent. Ce recul s'explique principalement par une baisse des dépenses liées à la recherche sur mandat ainsi qu'aux projets-modèles pour un développement territorial durable.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Plan d'action 2024-2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030 : adoption (atteint)
- Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030 : prise d'acte (atteint)
- Rapport « Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération » (en exécution du po. 22.4053 Maret) : approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport en raison de ressources limitées et d'autres affaires urgentes.
- Rapport « Développer les interfaces multimodales et les infrastructures cyclables en milieu rural » (en exécution du po. 22.3638 Michel) : approbation (atteint)
- Rapport « Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales » (en exécution du po. 19.3299 Béglé) : approbation (atteint)
- Rapport « Politique des agglomérations et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne : contribution de la Confédération au développement cohérent du territoire 2024 - 2031 » : approbation (atteint)
- Rapport « Définir le trafic touristique » (en exécution du po. 21.4452 Dittli) : approbation (atteint)
- Modification de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) : mise en vigueur (atteint)

PROJETS 2024

- Révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) : ouverture de la procédure de consultation (atteint)

GP 1 : DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) contribue de manière déterminante au développement du territoire en Suisse, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts et responsables de la mise en œuvre, plus particulièrement les cantons et les communes. Ce faisant, il se réfère aux principes du développement durable et au développement des transports et de leurs infrastructures visés pour l'ensemble du territoire et à l'échelle internationale tout en tenant compte des objectifs de la politique fédérale en matière de transports et d'énergie. Il renforce également la collaboration internationale dans ces domaines. L'ARE coordonne les activités de la Confédération ayant des incidences sur le territoire et les transports, entre elles et avec celles des cantons. Il veille de plus à une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	0,0	0,0	-16,1
Charges et dépenses d'investissement	22,1	20,9	20,9	0,0	-0,1

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné			
- Évolution du mitage du territoire: pas d'augmentation supplémentaire (indice, max.)	-	5,89	4,89
Droit de l'aménagement du territoire: le droit est développé de manière appropriée et appliqué			
- Approbation des plans directeurs cantonaux: Traitement des adaptations concernant les énergies renouvelables effectués dans les délais (% , min.)	-	70	36
- Mise en œuvre et développement des plans directeurs cantonaux: entretiens de coordination avec tous les cantons (% , min.)	-	100	100
Coordin. dvlpt territorial / dvlpt infrastructures: la collaboration avec les cantons et d'autres acteurs est renforcée de manière active			
- Journée d'échange de vue concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération: échange annuel avec tous les organismes concernés (nombre, min.)	-	1	1
- Projets-modèles pour un développement territorial durable: garantir le suivi des progrès (% , min.)	-	100	100
Promotion du développement durable: l'Agenda 2030 est mis en œuvre			
- Participation d'acteurs externes à la Confédération pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030: mise en place d'événements de réseautage (nombre, min.)	-	2	2
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés, et la manière dont le système de transports est conçu permet de ménager les ressources			
- Coordination des transports: échanges avec les cantons (nombre, min.)	-	15	20
- Qualité de desserte dans les agglomérations: hausse de la part d'habitants profitant d'une classe de desserte A ou B (% , min.)	-	36,2	36,2

COMMENTAIRE

Examens de plans directeurs : l'important travail en vue d'éliminer les divergences entre les offices ainsi que les ressources limitées expliquent pourquoi l'objectif n'a pas été atteint. Les mesures prises en automne 2024 visant un meilleur respect des délais d'examen des plans directeurs (notamment la simplification de la procédure) n'ont plus pu influencer de manière significative les chiffres pour 2024.

Entretiens avec les cantons concernant la collaboration : un entretien a été proposé à tous les cantons pour aborder la question de la collaboration. Les entretiens organisés avec les 22 cantons qui ont décidé de profiter de cette offre ont tous été réalisés. L'objectif a donc été atteint.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		172	45	38	-7	-16,1
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	172	45	38	-7	-16,1
Charges / Dépenses		22 279	21 031	21 017	-14	-0,1
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 146	20 874	20 860	-14	-0,1
	Cession		362			
Domaine des transferts						
GP 1: Développement du territoire et des transports						
A231.0328	Commissions et organisations internationales	133	157	157	0	-0,2

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	171 880	45 100	37 820	-7 280	-16,1

Sont comptabilisés à ce poste les recettes de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO₂ et les remboursements imprévus. L'écart par rapport au budget (moyenne des quatre dernières années) s'explique par la baisse des recettes provenant de remboursements imprévus. À la fin de l'année, les provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont été réduites d'environ 2200 francs, qui ont été comptabilisés dans les revenus de fonctionnement.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	22 145 791	20 873 900	20 860 156	-13 744	-0,1
dont mutations de crédits		362 000			
Charges de fonctionnement	22 145 791	20 873 900	20 860 156	-13 744	-0,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	22 145 791	20 873 900	20 860 156	-13 744	-0,1
Dépenses de personnel	14 904 099	14 381 700	14 657 414	275 714	1,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 241 693	6 492 200	6 202 742	-289 458	-4,5
dont informatique	1 004 789	1 104 900	994 282	-110 618	-10,0
dont conseil	4 230 389	2 956 300	3 060 533	104 233	3,5
Postes à plein temps (Ø)	80	76	79	3	3,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel ont été supérieures au budget de 1,9 % (+ 0,3 mio), ce qui s'explique par la création de trois équivalents plein temps. Ceux-ci étaient nécessaires pour divers travaux en rapport avec l'utilisation des énergies renouvelables, le programme d'utilisation des données pour un système de mobilité efficace, le programme pour les interfaces multimodales et le projet temporaire de coopération transnationale dans les domaines du développement territorial, du trafic global et de la mise en œuvre de la Convention alpine. Ces dépenses supplémentaires ont pu être entièrement compensées au sein des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Sur environ 1,1 million budgétisé pour l'ensemble des dépenses de biens et services liées à l'informatique, 0,9 million a été consacré à l'exploitation et à la maintenance et 0,1 million au développement et au conseil liés aux applications informatiques. Étant donné que moins de prestations internes de l'OFIT ont été sollicitées et que le projet de numérisation du programme en faveur du trafic d'agglomération a pris du retard, 0,1 million de moins que prévu a été dépensé pour le développement. Les dépenses d'exploitation correspondent à ce qui avait été inscrit au budget.

La majeure partie des dépenses générales de conseil (2,7 mio) a été consacrée aux projets suivants : impulsion 2021–2025 encourageant le développement vers l'intérieur du milieu bâti, programme d'encouragement pour le développement durable, rapport sur la durabilité de l'administration fédérale et préparation des projets d'agglomération de la 6^e génération. Dans le domaine de la recherche sur mandat (0,4 mio), les moyens budgétisés ont notamment été utilisés pour des mandats en matière de modélisation des transports, pour mettre à jour la méthode de calcul des coûts et avantages externes du trafic, ainsi que pour le cofinancement des projets-modèles pour un développement territorial durable 2020–2024. Durant l'exercice, les dépenses générales de conseil ont été plus élevées que prévu (+ 0,9 mio), ce qui a pu être compensé en partie dans le domaine de la recherche sur mandat (- 0,8 mio).

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes ont enregistré une baisse de près de 0,3 million par rapport à la valeur budgétisée, principalement parce que moins de traductions ont été confiées à l'externe et que les prestations des agences ont été moins sollicitées.

Mutations de crédits

- Cession de 362 000 francs par l'Office fédéral du personnel pour l'intégration professionnelle, la formation de stagiaires des hautes écoles, l'accueil extrafamilial des enfants et des cotisations complémentaires à la caisse de pensions.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	133 181	157 000	156 647	-353	-0,2

La Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) est un traité international visant à la protection complète et au développement durable des Alpes. La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires de celle-ci à titre de contribution obligatoire, selon une clé de répartition fixée par le Secrétariat permanent. La Suisse est ainsi assurée d'avoir accès à tous les réseaux et informations propres à la Convention alpine.

Bases légales

Convention alpine (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6^e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques

La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution d'enquêtes dans les délais en cas d'accident ou d'incident grave dans le domaine de l'aviation civile, des transports publics ou de la navigation en haute mer sous pavillon suisse
- Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
- Présentation des défauts de sécurité identifiés et contribution à leur élimination préventive au moyen de recommandations de sécurité
- Application des normes et standards internationaux en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	0,0	0,1	0,0	0,0	68,5
Dépenses courantes	7,0	7,9	7,5	0,5	7,3
Dépenses propres	7,0	7,9	7,5	0,5	7,3
Autofinancement	-6,9	-7,8	-7,4	-0,5	-7,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	-16,3
Résultat annuel	-7,0	-7,9	-7,5	-0,5	-7,1
Dépenses d'investissement	0,0	0,1	0,1	0,1	226,1

COMMENTAIRE

Les recettes et les dépenses du Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) concernent exclusivement le domaine propre. Les recettes englobent le produit dégagé par la vente des rapports d'enquête finaux, l'indemnisation liée à la prise en charge des activités d'enquête pour la Principauté de Liechtenstein et les remboursements de coûts. En 2024, le SESE a pris en charge les activités d'enquête pour la Principauté de Liechtenstein. Les recettes correspondantes ont été réalisées pour la première fois au cours de l'exercice sous revue. Elles compensent les dépenses supplémentaires générées par lesdites activités.

Le montant des dépenses est notamment lié au nombre d'incidents graves et d'accidents nécessitant des enquêtes et impliquant des aéronefs, des trains, des funiculaires, des téléphériques et des bateaux.

Avec près de 47 000 francs, les recettes ont été supérieures d'environ 68,5 % à celles de l'année précédente. Les dépenses ont pour leur part augmenté de 0,5 million par rapport à l'année précédente, ce qui correspond à une hausse d'un peu plus de 7 %. Cette évolution est essentiellement due à une augmentation des dépenses de personnel et au financement de services financiers internes.

PROJETS 2024

- Remplacement de la banque de données pour la saisie et l'analyse des données d'enquête : évaluation des besoins spécifiques des utilisateurs de la banque de données (atteint)

GP 1 : ENQUÊTES DE SÉCURITÉ DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, les transports publics ainsi que des bateaux en Suisse et en haute mer. Il émet des recommandations en cas de déficits de sécurité. La commission extraparlamentaire défend les intérêts du SESE et prend les mesures nécessaires pour éviter des conflits d'intérêts. Elle développe la stratégie, approuve les rapports finaux et surveille le bureau d'enquête. Ce dernier est responsable de la gestion des affaires et de la réalisation des enquêtes. L'analyse des événements importants sur le plan de la sécurité sert à prévenir les dangers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,1	0,1	0,0	70,0
Charges et dépenses d'investissement	7,0	8,0	7,7	-0,3	-4,2

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Examen de conformité: les directives et les procédures internes dans le domaine Aviation sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales			
- Exécution réussie de l'examen annuel de la conformité fondé sur l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE n° 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation			
- Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des aéronefs (% min.)	4	50	13
- Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des trains, des bus ou des bateaux (% min.)	44	50	62

COMMENTAIRE

La valeur cible concernant l'exécution rapide des enquêtes de sécurité dans le domaine Aviation n'a pas été atteinte, car la réduction du nombre d'enquêtes en cours a eu un impact négatif sur le pourcentage d'enquêtes closes dans les délais. En outre, un nombre record d'annonces d'événements dans ce domaine a nécessité d'engager des ressources pour évaluer dans quels cas il était pertinent de mener une enquête, ce qui, en conséquence, a réduit le temps disponible pour en mener.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		28	70	120	49	70,0
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	28	70	120	49	70,0
Charges / Dépenses		7 040	8 031	7 697	-335	-4,2
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 040	8 031	7 697	-335	-4,2
	Cession		61			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	27 864	70 400	119 705	49 305	70,0

Les recettes du SESE proviennent de la vente des rapports finaux sur les accidents, de l'indemnisation liée à la prise en charge des activités d'enquête pour la Principauté de Liechtenstein et des remboursements de frais. Le produit de la vente des rapports finaux sur les accidents est en recul depuis quelques années, étant donné que ces rapports peuvent être téléchargés gratuitement à partir du site Internet du SESE. Depuis 2024, les travaux nécessaires à la prise en charge des activités d'enquête pour la Principauté de Liechtenstein sont comptabilisés. Depuis la conclusion de l'accord avec la Principauté de Liechtenstein, les recettes destinées à couvrir les frais supplémentaires occasionnés par ces activités se sont élevées à 21 000 francs.

À la fin de l'année, des provisions d'environ 73 000 francs pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont été dissoutes et comptabilisées dans les revenus de fonctionnement.

En 2024, les recettes courantes ont été globalement supérieures de plus de 49 000 francs (+ 70 %) au montant budgétisé.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	7 039 755	8 031 200	7 696 514	-334 686	-4,2
dont mutations de crédits		61 400			
Charges de fonctionnement	7 010 676	7 928 400	7 601 701	-326 700	-4,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 971 190	7 887 800	7 555 785	-332 016	-4,2
Dépenses de personnel	3 504 358	4 170 800	3 835 999	-334 801	-8,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 466 832	3 717 000	3 719 785	2 785	0,1
dont informatique	448 772	516 100	420 436	-95 664	-18,5
dont conseil	274 924	293 900	314 799	20 899	7,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	39 486	40 600	45 916	5 316	13,1
Dépenses d'investissement	29 079	102 800	94 814	-7 986	-7,8
Postes à plein temps (Ø)	15	17	16	-1	-5,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel ont été inférieures d'un peu plus de 0,3 million (- 8 %) à ce qui avait été prévu au budget. Cette différence s'explique principalement par un retard dans un recrutement et par des fluctuations dans les taux d'occupation.

Les effectifs du SESE se montent à 17 équivalents plein temps (EPT), qui se répartissent comme suit : 5 EPT pour les enquêtes dans le domaine rail et navigation, 8 EPT pour les enquêtes dans le domaine aviation, 3 EPT pour les services centraux et un poste pour la direction du service d'enquête. En raison du retard dans un recrutement, l'effectif moyen était de 16 EPT en 2024.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation comprennent, outre les dépenses liées à l'informatique et les dépenses de conseil, les indemnités des commissions, les indemnités annuelles et les frais en relation avec les enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises et enquêteurs auxiliaires) ainsi que les autres dépenses d'exploitation telles que les loyers et les dépenses pour les imprimés, l'équipement ou le carburant.

Les dépenses liées à l'informatique ont été inférieures d'approximativement 96 000 francs aux prévisions budgétaires. Ce recul s'explique principalement par une baisse des dépenses liées au projet EMAS due à des retards, mais aussi par une diminution des coûts dans le domaine de l'imputation des prestations pour l'exploitation et la maintenance à hauteur d'environ 34 000 francs au total.

Au cours de l'exercice sous revue, les dépenses de conseil ont été supérieures d'environ 21 000 francs au montant budgétisé. Les montants à disposition dans les charges de conseil pour les expertises, les analyses et les études dépendent essentiellement de la survenance des accidents et ne peuvent être planifiés que dans une mesure limitée. Les dépenses de conseil comprennent également les indemnités pour la direction du SESE (commission extraparlamentaire au sens de l'art. 57a, al. 2, LOGA, et organe dirigeant du SESE). Ces indemnités se sont montées à près de 283 000 francs durant l'exercice.

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes (près de 3 mio), concernent quant à elles avant tout les prestations de service externes (env. 1,5 mio), qui servent à financer les enquêteurs auxiliaires travaillant sur mandat, mais également les prestations de traduction commandées par le SESE. Un montant de près de 0,8 million a été utilisé au titre des coûts immobiliers. Les autres dépenses d'exploitation (notamment frais, taxes postales et frais de port, transports et carburants, imprimés, fournitures de bureau et charges d'exploitation distinctes) se sont élevées à environ 0,7 million. Au total, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes ont été supérieures d'un peu plus de 80 000 francs à la valeur budgétisée, ce qui s'explique essentiellement par des frais plus élevés.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges à hauteur de 46 000 francs résultent des amortissements liés à un hélicoptère, aux accessoires de systèmes de données de vol et au panier de transport pour l'hélicoptère de service. Les amortissements ont donc dépassé d'un peu plus de 5300 francs le montant budgétisé.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement d'approximativement 95 000 francs comprennent l'achat d'un chariot élévateur à fourche, d'un panier de transport pour l'hélicoptère de service et de biens mobiliers.

Mutations de crédits

- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, les primes d'encouragement à la réinsertion professionnelle et l'accueil extrafamilial des enfants : 61 400 francs.

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA ; RS 172.010.1). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT ; RS 742.167).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2023	–	600 000	600 000
État au 31.12.2024	–	600 000	600 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	–	300 000	300 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Aucune réserve affectée n'a été utilisée ou dissoute durant l'année 2024.

État des réserves à fin 2024

Les réserves affectées existantes d'un montant de 0,6 million sont destinées au remplacement du système de gestion des événements (base de données EMAS). Fin 2024, la procédure d'appel d'offres OMC était sur le point d'être achevée. La mise en œuvre de la nouvelle solution débutera en 2025. Il n'y a aucune réserve générale.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Pour le remplacement de son système de gestion des événements (base de données EMAS), le SESE demande la constitution de réserves affectées supplémentaires d'un montant de 0,3 million. Le projet a pris du retard en raison de l'appel d'offres OMC obligatoire. Les coûts n'ont donc pas été engagés en 2024 comme prévu. Les moyens prévus pour le projet devront être utilisés entre 2025 et 2027.

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Commission fédérale de la communication (ComCom) : garantie du service universel et promotion de la concurrence et des nouvelles technologies dans le domaine des télécommunications
- Commission fédérale de l'électricité (ElCom) : surveillance du marché suisse de l'électricité et de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, le renforcement du réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, réglementation du transport et du commerce de l'électricité
- Commission fédérale de la poste (PostCom) : garantie d'un service universel postal de bonne qualité et d'une évolution du marché postal durable
- Commission des chemins de fer (RailCom) : garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, aux installations de transbordement du trafic combiné et aux voies de raccordement ainsi qu'aux prestations du fret de proximité dans le transport de marchandises par le rail, au moyen de décisions sur les plaintes, d'enquêtes d'office, d'un monitoring de la discrimination et de l'observation du marché
- Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) : surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision par le biais du traitement des plaintes ainsi que nomination et surveillance des organes de médiation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	6,6	6,8	7,0	0,3	5,2
Dépenses courantes	18,3	19,4	19,1	0,8	4,2
Dépenses propres	18,3	19,4	19,1	0,8	4,2
Autofinancement	-11,7	-12,6	-12,1	-0,4	-3,6
Résultat annuel	-11,7	-12,6	-12,1	-0,4	-3,6

COMMENTAIRE

Sur le plan budgétaire, les cinq autorités de régulation, soit la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la RailCom et l'AIEP, sont regroupées au sein de l'unité administrative Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra). Elles accomplissent leurs tâches en toute indépendance et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction. Les dépenses concernent exclusivement le domaine propre.

Les recettes ont enregistré une augmentation de plus de 0,3 million par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique en grande partie par une hausse des émoluments prélevés pour des actes administratifs de l'ElCom (env. + 0,7 mio). En revanche, les taxes de surveillance, les coûts de procédure et les émoluments de concession de la PostCom ont été inférieurs à la valeur de 2023 (env. - 0,4 mio).

Les dépenses ont été supérieures d'approximativement 0,8 million (+ 4,2 %) à celles du compte 2023. Les dépenses de personnel (env. 61 % des dépenses) ont augmenté d'environ 0,4 million, tout comme les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (env. 39 % des dépenses). Les dépenses supplémentaires ont été engagées principalement par l'ElCom pour l'exploitation de l'application spécialisée « MATCH » (transparence du marché suisse) et le développement du système de livraison de données EDES.

Les dépenses ont été inférieures de plus de 0,3 million aux prévisions budgétaires, tandis que les recettes ont été supérieures d'environ 0,2 million au montant budgétisé (voir plus loin sous « Exposé des motifs »).

PROJETS 2024

- ComCom : travaux préparatoires relatifs à l'attribution des fréquences de téléphonie mobile, à la surveillance du service universel et aux concessions de téléphonie mobile (atteint)
- ElCom : surveillance des tarifs des gestionnaires de réseau au moyen de la nouvelle banque de données de l'ElCom, y compris eGov, préparation et mise en œuvre de mesures réglementaires relatives à la sécurité de l'approvisionnement, clarification des règles concernant le réseau européen interconnecté (atteint)
- PostCom : analyse des changements sur le marché postal et des besoins en matière de réglementation, dans le but de définir les principaux défis à relever dans le cadre de la réglementation postale (atteint)
- RaiCom : examen d'un thème relevant de l'accès non discriminatoire au réseau (par ex. maîtrise de système sélectionnée) dans le cadre de son activité de surveillance ; détermination des mesures à prendre afin de réduire d'éventuels potentiels de discrimination (atteint)
- AIEP : analyse d'un état des lieux dans le cadre du 40e anniversaire (atteint)

GP 1 : RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les Autorités de régulation des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, RailCom et AIEP sont indépendantes et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ou du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches : attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs. en %
Revenus et recettes d'investissement	6,6	6,8	7,0	0,2 2,5
Charges et dépenses d'investissement	18,3	19,4	19,1	-0,3 -1,8

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Garantie du service universel dans les télécommunications: la ComCom vérifie que le concessionnaire du service universel respecte la concession et elle édicte des règles au besoin			
- Satisfaction des critères de qualité du service universel fixés à l'art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: l'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables			
- Part des cas et des demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	100	100	100
Garantie du service postal universel: dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom veille à ce que le service universel soit de bonne qualité et que le marché postal évolue de manière durable			
- Garantie d'accès de la population au service universel au niveau du canton (% min.)	96,7	90,0	96,7
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: la RailCom assure, via des conditions équitables, l'accès non discrimin. au réseau ferr., aux inst. de transbordement TC, aux voies de raccordement et aux prest. du fret de proximité dans le trafic marchandises ferr.			
- Plaintes et enquêtes réalisées de manière efficace et transparente conformément à l'art. 25 OARF (%)	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales			
- Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

Garantie du service postal universel : en 2024, une valeur de 96,7 % a été enregistrée au niveau national. La valeur annuelle se situe ainsi au même niveau que l'année précédente. Tous les cantons (y c. ceux dont les régions sont moins bien desservies) ont affiché une valeur supérieure à 90 %.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		6 649	6 830	7 003	172	2,5
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 649	6 830	7 003	172	2,5
Charges / Dépenses		18 329	19 446	19 102	-344	-1,8
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 329	19 446	19 102	-344	-1,8
	Transfert de crédits		-41			
	Cession		203			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	6 648 826	6 830 300	7 002 776	172 476	2,5

Les recettes de RegInfra proviennent pour l'essentiel des émoluments et des taxes prélevés par l'EiCom et la PostCom. L'EiCom prélève des émoluments et des taxes en lien avec l'exécution de la loi sur l'énergie (LEne) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), tandis que, conformément à la loi sur la poste, la PostCom perçoit des émoluments couvrant les frais de ses décisions et prestations. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises surveillées une taxe de surveillance annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments. Les recettes budgétisées de l'EiCom et de la PostCom sont inscrites selon une procédure uniforme en tant que valeur moyenne des quatre derniers exercices comptables (2019 à 2022).

Les recettes de l'EiCom se sont montées à un peu plus de 5,5 millions au cours de l'exercice sous revue, soit environ 0,8 million de plus que la valeur budgétisée. Les recettes ont permis de couvrir près de 41 % des dépenses d'exploitation.

Les recettes de la PostCom (près de 1,5 mio) ont été inférieures d'environ 0,5 million au montant inscrit au budget. Cela est dû en grande partie aux taxes de surveillance perçues en moins grande quantité. Les dépenses de la PostCom ont donc été couvertes à 61 % par ces revenus. Les autres tâches de la PostCom concernent des activités qui relèvent de la souveraineté de l'État et qui n'ont pas pu être facturées aux opérateurs postaux (entreprises).

D'autres émoluments de moindre importance ont concerné la ComCom.

Bases légales

EiCom : LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En ; RS 730.05).

PostCom : LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01), art. 77, al. 2, et 78, al. 1.

ComCom : LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10). O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDTE ; RS 784.106).

RailCom : LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 40a^{septies}. O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP ; RS 742.102), art. 23.

AIEP : LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 98, al. 2. Règlement de l'AIEP du 1.3.2007 (RS 784.409).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	18 329 052	19 446 300	19 102 338	-343 962	-1,8
dont mutations de crédits		161 600			
Charges de fonctionnement	18 329 052	19 446 300	19 102 338	-343 962	-1,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	18 329 052	19 446 300	19 102 338	-343 962	-1,8
Dépenses de personnel	11 233 149	12 351 700	11 607 985	-743 715	-6,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 095 903	7 094 600	7 494 353	399 753	5,6
dont informatique	3 526 224	3 077 500	4 009 470	931 970	30,3
dont conseil	2 035 498	2 237 400	1 866 978	-370 422	-16,6
Postes à plein temps (Ø)	56	59	57	-2	-3,4

Les charges de fonctionnement de Reglnfra se sont réparties de la manière suivante entre les différentes autorités de régulation :

— ComCom	6 %
— ElCom	72 %
— PostCom	12 %
— RailCom	6 %
— AIEP	4 %

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

S'élevant à environ 11,6 millions, les dépenses de personnel ont été inférieures de plus de 0,7 million à la valeur inscrite au budget. Le solde de crédit s'explique principalement par des postes vacants au sein de l'ElCom, une situation due à une pénurie de personnel qualifié, ainsi que par des changements de taux d'occupation. Au total, le nombre moyen d'équivalents plein temps, à savoir 57, a été inférieur au nombre prévu.

À la fin de l'année, les provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont été augmentées de quelque 44 000 francs, s'élevant au total à environ 0,7 million au 31.12.2024.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Outre les dépenses directes des différentes autorités de régulation des infrastructures, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation comprennent les indemnités de chaque commission.

Les dépenses informatiques se sont élevées au total à quelque 4 millions, soit plus de 0,9 million de plus que la valeur inscrite au budget (+ 30,3 %). Un montant de près de 1,8 million, soit 0,1 million de plus que prévu, a été dépensé pour l'acquisition de prestations auprès des fournisseurs internes, à savoir pour l'exploitation, la maintenance et les prestations de service informatiques. S'élevant à quelque 2,2 millions, les dépenses avec incidence sur le frein à l'endettement pour le développement, le conseil et les prestations de service informatiques ont été supérieures de plus de 0,8 million à la valeur inscrite au budget. En raison de la nouvelle législation, l'infrastructure informatique de l'ElCom a dû être adaptée à de nouvelles exigences, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses informatiques, notamment pour l'exploitation de l'application spécialisée « MATCH » (transparence du marché suisse) et le développement du système de livraison de données EDES.

Les dépenses de conseil comprennent, d'une part, les parts de crédit des dépenses générales de conseil pour les expertises et les analyses (env. 0,1 mio), et, d'autre part, les indemnités de commission des cinq autorités de régulation (env. 1,8 mio). Les dépenses correspondantes se sont élevées à près de 1,9 million pour les cinq unités de régulation, soit 0,4 million de moins que prévu. Cette part des dépenses dépend du nombre et de la complexité des procédures et des questions liées à la régulation, ce qui la rend volatile et donc difficile à planifier.

En ce qui concerne les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, dont le montant s'élève à plus de 1,6 million, 1,0 million a été consacré à l'imputation interne des prestations, qui comprend principalement les frais de location (env. 0,9 mio). Les prestations externes (surtout de traduction) et les autres dépenses d'exploitation (avant tout frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, imprimés et matériel de bureau) ont représenté au total près de 0,6 million et sont donc inférieures d'environ 0,2 million aux valeurs inscrites au budget, principalement en raison de la baisse des dépenses pour les prestations externes.

Mutations de crédits

- Transfert de crédit aux Archives fédérales : utilisation de LINDAS selon convention : - 41 000 francs ;
- Cession de crédit, par l'Office fédéral du personnel, pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, les stagiaires de hautes écoles et l'accueil extrafamilial des enfants : 202 600 francs.

Bases légales

ComCom : LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40).

ElCom : LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7), art. 21 et 22. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0). O du 14.3.2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEl ; RS 734.71).

PostCom : LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0), art. 20 à 31. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01), art. 59 à 62.

RailCom : LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122), art. 25.

AI EP : LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 82 à 85.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	–	889 000	889 000
Dissolution/utilisation	–	-300 000	-300 000
État au 31.12.2024	–	589 000	589 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	–	317 000	317 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Les réserves affectées de 0,3 million constituées pour la modernisation de la base de données de la PostCom n'ont pas dû être sollicitées et ont donc été dissoutes.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (env. 0,6 mio) concernent le développement de l'application MATCH (transparence du marché suisse) de l'ElCom. Il n'y a aucune réserve générale.

Demande de constitution de nouvelles réserves

L'ElCom demande la constitution de nouvelles réserves affectées d'un montant total de 317 000 francs. Sur ce montant, 200 000 francs sont destinés au développement du système de livraison de données EDES, et 117 000 francs à l'application MATCH. En raison de retards dans ces deux projets, les moyens n'ont pas pu être utilisés comme prévu.